

Laissons Faire

Revue des économistes français

Numéro 20 ~ Automne 2015

Laissons Faire

revue trimestrielle de l'Institut Coppet

Rédacteur en chef : Benoît Malbranque, chercheur-associé, vice-président de l'Institut Coppet

Éditeur : Damien Theillier, président de l'Institut Coppet, professeur de philosophie

Comité d'honneur :

Christian Michel, entrepreneur, essayiste, président de Libertarian International, directeur de l'International Society for Individual Liberty (ISIL)

Robert Leroux, docteur en sciences sociales, professeur à l'Université d'Ottawa.

Gérard Minart, journaliste et essayiste, ancien rédacteur en chef à La Voix du Nord. Auteur de biographies de Bastiat, J.-B. Say, et Molinari.

David Hart, historien des idées, directeur du projet Online Library of Liberty (OLL) pour le Liberty Fund à Indianapolis aux USA.

Mathieu Laine, avocat, essayiste, professeur à Sciences-Po, directeur d'Altermind

Philippe Nemo, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris), essayiste et historien des idées politiques.

Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux éditions des Belles Lettres.

Frédéric Sautet, docteur en économie, ancien professeur à New York University et à George Mason, il enseigne désormais à la Catholic University of America.

Emmanuel Martin, docteur en économie, responsable du projet d'Atlas network « Libre Afrique » et directeur de l'Institute for Economic Studies – Europe (IES).

Guido Hülsmann, docteur en économie, professeur à l'université d'Angers et Senior Fellow au Mises Institute à Auburn (USA).

Cécile Philippe, docteur en économie, directrice de l'Institut économique Molinari.

Henri Lepage, membre de la Société du Mont-Pèlerin, fondateur de l'Institut Turgot

Thierry Afschrift, spécialiste de droit fiscal, avocat au Barreau de Bruxelles, Anvers et Madrid, et professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles

Laissons Faire

Revue des économistes français

Publication trimestrielle de l'Institut Coppet

www.institutcoppet.org

20^{ème} Numéro ~ Automne 2015



INSTITUT
COPPET

Un temps pour tout

Les évènements tragiques qui ont meurtri la France au milieu de ce mois de novembre nous ont tous bouleversés, et nos premières pensées, dans ce nouveau numéro de *Laissons Faire*, vont évidemment aux victimes de ces actes cruels.

Notre ambition, soit avec l'Institut Coppet, soit avec cette revue, fut toujours d'offrir un soutien intellectuel pour penser le monde actuel, avec les clés fournies par ces grands penseurs de la société que furent Bastiat, Turgot, Jean-Baptiste Say, Yves Guyot, etc. Nous pourrions bien nous engager ici dans une étude sur la guerre, les causes et les conséquences de ses formes modernes, les haines qu'elle nourrit lorsqu'elle est offensive et injustifiée, et l'unanime soutien, en droit et en morale, qu'elle reçoit lorsqu'elle est défensive et juste. Mais il n'est pas temps, croyons-nous, de nous engager dans ces réflexions : les plaies sont trop récentes, les douleurs encore trop vives.

Il sera un temps, toutefois, où un réexamen théorique et historique de notre attitude sur ces deux notions centrales pour la vie en société que sont la guerre et la paix, s'avérera nécessaire. Il est certain qu'il fut toujours utile, les évènements actuels ne le rendant que plus pressant. À ce moment, la période de deuil respectée, nos sens retrouvés, c'est encore dans l'héritage libéral français que nous pourrions trouver des réponses. Comme j'ai pu le signaler brièvement dans une brochure sur *La paix dans l'économie politique française*, le cosmopolitisme et le pacifisme des libéraux français est une constante dans l'histoire, constante qui doit nous interpeler et nous questionner. Notre attitude face à la menace terroriste, notre conviction que la paix mérite nos efforts et nos sacrifices, en seront peut-être redéfinies, mais surtout solidifiées.

Benoît Malbranque

Sommaire

<i>Histoire du libéralisme</i>	La Loi de Bastiat Son résumé en cinq thèses fondamentales p.7
<i>Histoire de la pensée économique</i>	La caisse d'épargne Une solution libérale à la question sociale p.25
<i>Zoom Sur (Dossier)</i>	Vincent de Gournay Un adversaire des règlements et des corporations au siècle des Lumières p.45
<i>Lecture</i>	Frédéric Bastiat Pourquoi nous payons de lourds impôts p.67
<i>Entretiens</i>	Entretien avec Raphaël Krivine Auteur de #Freudo-libéralisme p.73
<i>Recensions et critiques</i>	Murray Rothbard, <i>Science, technology and government</i> p.77

[HISTOIRE DU LIBÉRALISME]

La Loi de Bastiat

Son résumé en cinq thèses fondamentales

Par Damien Theillier

« Qu'est-ce que la Loi ? que doit-elle être ? quel est son domaine ? quelles sont ses limites ? où s'arrêtent, par suite, les attributions du Législateur ? Je n'hésite pas à répondre : La Loi, c'est la force commune organisée pour faire obstacle à l'Injustice — et pour abréger, la Loi, c'est la Justice ».

F. Bastiat, La Loi, 1850

Sommaire

Introduction : l'emprise du marché politique sur nos vies	9
1° La loi ne crée pas le droit mais le découvre	12
2° L'État ne peut faire ce qu'un individu n'a pas le droit de faire	16
3° La loi ne peut être un instrument d'égalisation sans devenir spoliatrice	20
4° La spoliation légale engendre les luttes de classes et les crises politiques	26
5° La loi ne peut être que négative	30
Conclusion : la solution du problème social est dans la liberté	34

Introduction

L'emprise du marché politique sur nos vies

Avec la Révolution de février 1848 et l'avènement de la Seconde république, Bastiat est élu membre de l'assemblée législative comme député des Landes. Il siège à gauche, avec Alexis de Tocqueville. Là, il s'emploie à défendre les libertés individuelles comme les libertés civiles et s'oppose à toutes les politiques restrictives, qu'elles viennent de droite ou de gauche.

L'inflation législative et étatique ne date pas d'aujourd'hui. Après le roi Louis-Philippe durant la monarchie de Juillet (1830-1848), c'est le « Peuple », sous la Seconde république, qui se met à taxer, réglementer et subventionner une part croissante de l'économie française. En 1848, le gouvernement place des chômeurs dans des Ateliers nationaux, subventionnant leur emploi. Alors que le périmètre de l'État s'accroît, ce dernier se met à fournir un nombre toujours plus important de « services publics » financés par le contribuable.

Bastiat voit d'un mauvais œil de tels développements. En 1850, dans le pamphlet prémonitoire intitulé *La Loi*, il critique l'emprise exponentielle de la législation sur la société civile, dans tous les domaines. Il se demande si l'instauration du suffrage universel (sans les femmes) en 1848 est à même de résoudre ce problème : le peuple ne peut-il pas désormais élire ses représentants et les contrôler ? Hélas, force est de constater, dit-il dans *La Loi*, que le problème ne fait que s'aggraver. Avec le suffrage universel, on est passé à un système dans lequel chaque citoyen peut se tourner vers l'État pour lui demander de régler ses problèmes en faisant une loi. Et les groupes de pression bien organisés parviennent facilement à tourner ce système à leur avantage. Conséquence : les législateurs s'immiscent toujours plus dans nos vies pour les réglementer, avec l'assentiment du peuple.

Karl Marx a désigné Bastiat dans son *Capital* comme « le représentant le plus plat, partant le plus réussi, de l'économie apologétique »¹. Ce portrait pourrait provenir du ressentiment de Marx à l'égard d'un écrivain politique dont l'écriture est remarquablement claire et qui fut l'un des critiques les plus incisifs du socialisme. Mais à la suite de Marx, les économistes de Keynes à Schumpeter ont également considéré à tort Bastiat comme un simple vulgarisateur des idées d'Adam Smith.

Aujourd'hui, on le redécouvre comme un génial précurseur de l'analyse économique du droit et des choix publics. Il est l'initiateur d'une conception de la politique comme analyse et critique de ce qu'il nomme « la spoliation légale », une forme d'exploitation d'une classe par une autre, théorie dont Marx se souviendra en la déformant. La vraie nature du problème est moins économique, selon Bastiat, qu'institutionnelle. Il comprend bien avant tout le monde que la démocratie tend à substituer un marché politique au marché économique. Et il démontre, dans *La Loi*, tant les causes que les conséquences de ce changement. Car si le marché économique est imparfait, le marché politique l'est plus encore, comme nous allons le voir.

Frédéric Bastiat est né à Bayonne le 30 juin 1801. Très jeune, à dix-neuf ans, il se passionne pour l'économie politique et étudie les œuvres d'Adam Smith, Jean-Baptiste Say, Destutt de Tracy, Charles Dunoyer et Charles Comte, ce dernier étant son auteur préféré. En 1825, il hérite de son père d'un domaine agricole qu'il gère comme un « gentleman-farmer », selon son expression. Il découvre alors, sur le terrain, les problèmes engendrés par l'absence de définition claire des droits de propriété. Il

¹ Karl Marx, *Le Capital*, postface de la deuxième édition allemande, 24 janvier 1873

s'engage alors dans le conseil municipal de sa ville de Mugron, au cœur des Landes, un carrefour fluvial et donc commercial, entre les ports de Bordeaux et de Bayonne.

La quasi-totalité de ses livres et de ses essais seront écrits au cours des six dernières années de sa vie, de 1844 à 1850. Bastiat commence à publier dans le *Journal des Économistes* en 1844, et écrit des brochures et des articles pour les journaux. Il fait paraître en deux volumes les *Sophismes Économiques*, en 1844 et 1845.

La même année, il apprend l'existence d'une ligue anglaise pour le libre-échange. Il écrit à son fondateur, Richard Cobden, qui lui répond. Il se rend à Londres pour le rencontrer en 1845 et publie peu après *Cobden et la Ligue*. L'année suivante, il crée en France l'Association pour le libre-échange, et se jette dans le combat contre le protectionnisme en France. Il lève des fonds, crée une revue hebdomadaire et donne des conférences dans tout le pays.

En 1850, la dernière année de sa courte vie, Bastiat écrit deux de ses œuvres les plus célèbres : *La Loi* et une série de pamphlets intitulée *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. *La Loi* a été traduite en de nombreuses langues étrangères, dont l'anglais, l'allemand, l'espagnol, le russe et l'italien. Mais l'influence de Bastiat a commencé à décliner vers la fin du XIX^e siècle, avec la montée en puissance du socialisme et en particulier du marxisme au sein des universités et dans les instituts de recherche, financés sur fonds publics.

Son message dans *la Loi* est que la législation, telle qu'elle existe dans nos démocraties, est devenue une caricature de la justice et une perversion du droit. « *Il ne pouvait donc s'introduire dans la Société un plus grand changement et un plus grand malheur que celui-là : la Loi convertie en instrument de spoliation* », dit-il. Nous allons exposer cette idée sous la forme de cinq thèses fondamentales issues d'une lecture attentive de *La Loi*.²

1^o La loi ne crée pas le droit mais le découvre

« *Ce n'est pas parce que les hommes ont édicté des Lois que la Personnalité, la Liberté et la Propriété existent. Au contraire, c'est parce que la Personnalité, la Liberté et la Propriété préexistent que les hommes font des Lois* ».

Autrement dit la propriété n'est fondée ni sur la loi positive, ni sur un principe d'utilité. Elle n'est pas, comme le croit Rousseau, une création sociale, elle est un droit naturel. Avant d'être utile, la propriété est d'abord juste. La loi vient constater ce droit en lui donnant pour sanction la force collective, mais elle est impuissante à créer ce droit quand il ne préexiste pas.

a.1) la propriété n'est pas seulement utile, elle est d'abord juste

« *L'homme naît propriétaire* » a dit un jour Bastiat dans un de ses discours. Autrement dit, La propriété est une conséquence nécessaire de la nature de l'homme, de sa liberté, de ses facultés.

En effet, l'homme en venant au monde est dénué de tout, mais il possède un corps et une intelligence. Or la propriété, dans tous les pays, n'a qu'une origine : elle est le produit du travail intellectuel et physique, elle fait partie de la personne qui pense et qui agit et c'est pour ce motif qu'elle est considérée comme une chose sacrée, même par les peuples les plus anciens, chez lesquels il n'existe aucune loi écrite.

² Toutes les citations de Frédéric Bastiat dans cet article, sauf mention contraire, sont extraites de *La Loi*

Qu'est-ce que l'homme ? C'est la vie, physique, intellectuelle et morale. Mais la vie ne se soutient pas d'elle-même, dit Bastiat, il faut l'entretenir pour survivre. Notre vie physique et morale a besoin d'un perfectionnement, elle a besoin d'*assimilation* et d'*appropriation* : on transforme la nature pour l'adapter à nos besoins. Il conclut avec ces trois éléments qui résument l'homme entier :

Personnalité : c'est l'individu, doué de son corps et de ses facultés

Liberté : c'est la capacité de faire usage de ses facultés pour agir et travailler à sa conservation

Propriété : c'est le résultat du travail.

La propriété commence d'abord par le droit à la vie et la propriété de son corps. La personne s'appartient à elle-même, elle est propriétaire d'elle-même, de sa vie, de ses facultés. Ensuite la propriété est le droit pour l'individu de jouir du fruit de son activité, des richesses qu'il crée, et d'en disposer à sa guise, y compris en excluant autrui de leur usage. Les droits de sûreté et de résistance à l'oppression, de libre expression, d'association, de culte, etc., sont des conséquences du principe de propriété.

La propriété est donc d'abord un phénomène humain, naturel et non politique. Elle est antérieure et supérieure à la politique et à la loi. Par suite, la loi n'a pour tâche que de protéger et de garantir la *Personnalité*, la *Liberté* et la *Propriété*. Bastiat affirme ainsi la primauté de l'ordre naturel sur l'ordre construit, ainsi que la primauté de la moralité sur la légalité.

Pour parler du droit naturel de propriété, on remonte souvent à John Locke et à son fameux *Second Traité du gouvernement civil*, qui en expose les principes. Mais en France, il suffit de remonter à Quesnay et à son article *Droit naturel*, que Bastiat a certainement lu, et qui considère la propriété comme une loi naturelle supérieure à toutes les lois conventionnelles. Selon Quesnay, la loi est intervenue simplement pour constater le droit de propriété et en assurer la jouissance légitime. De là, Bastiat reformule simplement cette idée que ce n'est pas parce qu'il y a des lois qu'il y a des propriétés, mais « parce qu'il y a des propriétés qu'il y a des lois. »

Il est intéressant de voir que la philosophe et romancière Ayn Rand (1905-1982), ne dit pas autre chose dans ses livres : « Sans droit de propriété, aucun autre droit n'est concevable. Comme il faut à l'homme subvenir à son existence par ses propres efforts, l'homme qui n'a pas de droit sur les produits de son effort n'a pas les moyens d'entretenir sa vie. Celui qui produit alors que les autres disposent de ce qu'il a produit est un esclave ».

Ayn Rand n'est pas une économiste, c'est une philosophe du droit. Mais l'économie politique n'est pas seulement la science de l'utile, c'est bien dans le droit qu'elle prend ses racines profondes. L'utile varie tandis que le juste est une mesure absolue. Aucune chose ne peut être à moitié juste et à moitié injuste. Soit le vol est juste, soit il est injuste. Soit la propriété naturelle est juste, soit elle est injuste. Si l'économie politique est la science des richesses, elle est surtout la science des richesses légitimes, c'est-à-dire acquises par le travail. D'où le fait que le libre-échange n'a jamais été une question simplement économique, mais une question de droit, de justice, de respect de la propriété.

b.1) Le contractualisme de Rousseau, matrice de toutes les utopies sociales

« Rousseau. — Bien que ce publiciste, suprême autorité des démocrates, fasse reposer l'édifice social sur la volonté générale, personne n'a admis, aussi complètement que lui, l'hypothèse de l'entière passivité du genre humain en présence du Législateur ».

Rousseau admet, et les socialistes avec lui, que l'ordre social tout entier découle de la loi. Ainsi la propriété serait une simple convention créée par la loi. Selon Rousseau en effet, dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité*, le premier qui s'est approprié un terrain et a inventé la propriété privée est le vrai corrupteur de la société. La propriété naturelle est donc la source du mal. Deux maux sont issus de la propriété naturelle et détruisent les sociétés : l'inégalité et la servitude. Néanmoins, il ne prescrit pas la suppression de la propriété ; elle reste malgré tout une nécessité. Étant donné que les ressources sont rares, il faut bien une répartition. Dans *Le Contrat social*, Rousseau explique alors que c'est la loi qui doit répartir les biens. Le législateur doit répartir la propriété de manière équitable pour tous. Dans cette perspective, la propriété est donc entièrement un phénomène politique, conventionnel. La propriété n'est légitime que si elle est validée par la volonté générale.

Marx a lu Rousseau et a retenu de lui cette idée que la propriété est la source du mal et qu'il faut la collectiviser. Mais sans aller jusque-là, les architectes sociaux de la social-démocratie de nos jours ont tendance à fonder leurs programmes sur cette hypothèse rousseauiste.

Chez Rousseau, la propriété n'est pas antérieure au droit, elle n'est qu'une convention instituée par la volonté générale et dans les limites décidée par elle. De ce fait, il n'y a pas de liberté ni de droit indépendamment de la société et du bon vouloir des législateurs. Or si l'on dissocie le droit de la propriété, on en vient facilement à justifier de faux droits, qui ne sont acquis que par la violation des droits d'autrui. Par exemple : le droit au travail ou le droit au logement. Pour que je puisse acquérir gratuitement un logement il faut bien que quelqu'un paie pour moi. Et si c'est l'État qui paie, puisqu'il ne produit pas de richesses, il ne peut le faire qu'en prenant un logement à quelqu'un, ou son équivalent, pour me le donner.

Cette idée que le droit de propriété est une création de la loi a donc pour conséquence selon Bastiat d'ouvrir un champ sans limite aux utopistes qui souhaitent modeler la société d'après leurs plans. Pour lui au contraire, comme pour d'autres libéraux classiques, l'individu, sa liberté et sa propriété prévalent sur l'organisation politique parce qu'ils la précèdent. Ces droits n'émanent pas d'une convention. Et il est du devoir du gouvernement d'assurer les droits naturels de chaque individu. Une société juste est une société dans laquelle les droits de propriété sont intégralement respectés, c'est-à-dire protégés contre toute ingérence de la part d'autrui.

Conclusion, il n'appartient pas à la loi de créer la propriété. Celle-ci a son principe dans la nature même de l'homme. Elle a sa source dans le travail intellectuel et physique de l'homme. Elle revient donc entièrement à celui qui l'a créée et l'on ne peut la lui prendre sans son consentement. Il y aurait une injustice souveraine à l'en dépouiller par la ruse ou par la force. Dès lors, le droit de propriété, c'est la base inébranlable de la justice et la fonction de la loi est de protéger, et non pas de s'arroger, des biens acquis de manière juste, c'est-à-dire librement, par le travail et non par le vol.

2° L'État ne peut faire ce qu'un individu n'a pas le droit de faire

« S'il est une chose évidente, c'est celle-ci : La Loi, c'est l'organisation du Droit naturel de légitime défense c'est la substitution de la force collective aux forces individuelles, pour agir dans le cercle où celles-ci ont le droit d'agir, pour faire ce que celles-ci ont le droit de faire, pour garantir les Personnes, les Libertés, les Propriétés, pour maintenir chacun dans son Droit, pour faire régner entre tous la Justice ».

En d'autres termes, Bastiat considère comme évident que si un individu ne doit pas commettre certaines actions parce qu'elles attentent à autrui ou à sa propriété, aucun groupe d'individus ne doit

les commettre, y compris l'État. Ce dernier n'étant qu'une association d'individus, il ne peut agir par des moyens qui sont fondamentalement viciés, des moyens qui impliquent la violence contre la personne humaine (l'homicide, l'esclavage, l'agression, le mensonge) et contre ses biens (le vol).

a.2) L'État n'est qu'une association d'individus

« Et si chaque force individuelle, agissant isolément ne peut légitimement attenter aux droits d'un autre individu, comment cela serait-il vrai de la force collective qui n'est que l'union organisée des forces isolées ? ».

Bastiat cherche à définir la véritable mission de l'État et de la loi dont il est le garant. Or un symptôme a particulièrement effrayé notre auteur après la révolution de 1848, c'est cette idée dominante, dont nous avons déjà parlé en introduction, qui a envahi toutes les classes de la société, que l'État est chargé de faire vivre tout le monde.

Cette idée se rencontre chez tous les réformateurs sociaux, précurseurs du socialisme. Louis Blanc veut que l'État intervienne pour assurer l'égalité répartition des salaires, Proudhon le charge d'instituer le crédit gratuit. Les devoirs, même moraux, tels que l'amour du prochain, doivent être prescrits par la loi et l'État doit veiller à leur accomplissement.

Mais l'État n'étant qu'une association d'individus, dit Bastiat, il n'a pas d'autres droits que ceux mêmes que ceux-ci possèdent préalablement. En effet, le droit collectif a son principe dans le droit individuel. Chacun tient de la nature le droit de défendre sa personne, sa liberté, sa propriété, qui sont les trois éléments constitutifs et conservateurs de sa vie. Et plusieurs personnes ont le droit de s'entendre, de s'organiser, pour pourvoir à cette défense de façon plus efficace et à moindre coût. Mais, de même que la force d'un individu ne peut légitimement attenter à la vie, à la liberté et à la propriété d'un autre individu, la force commune ne le peut pas davantage. Celle-ci n'est et ne peut avoir été instituée que pour maintenir la justice.

« L'État a-t-il d'autres droits que ceux que les citoyens ont déjà ? J'ai toujours pensé que sa mission était de protéger les droits existants déjà ».

Nous parlons souvent de l'État comme s'il était une entité réelle d'un ordre différent et supérieur à la réalité des choses banales que nous rencontrons dans la vie quotidienne. Mais l'État est tout simplement un nom pour un groupe particulier de personnes agissant de façon particulière à des moments et des lieux particuliers. Ce point étant admis, il faut présumer que ces personnes sont liées par des règles morales de conduite qui sont les mêmes pour chacun : ce qui est moralement bon pour chacun doit l'être pour tous et ce qui est immoral pour chacun doit l'être pour tous. Ce qu'un individu n'a pas le droit de faire : voler ou tuer, un État n'a pas le droit non plus de le faire.

Il faut donc comprendre la défense de l'individu par Bastiat en ce sens que celui-ci est le seul agent moral. Les notions de bien et de mal moral n'ont de sens que pour des personnes singulières, non pour des collectivités abstraites. La société, l'histoire, la nation n'ont pas de volonté, pas d'intentions et donc pas de droits. La source de toute moralité c'est l'individu. Il n'y a pas d'autre référence pour définir le bien et le mal, le juste et l'injuste que l'individu. C'est lui seul qui pense, lui seul qui agit, qui choisit, qui exerce une responsabilité morale.

Quand les hommes politiques promettent de l'argent et donnent des subventions, des prestations sociales, ils ne peuvent le faire qu'avec l'argent des autres. Ils ne peuvent donc être généreux qu'avec de l'argent volé, de l'argent pris à des gens qui ne voulaient pas le donner. Et si un individu faisait la

même chose qu'eux, il serait sévèrement puni. Si le fait de spolier autrui est immoral pour un individu, cela vaut également pour un État. Ce dernier n'a donc pas de statut moral spécifique, pas d'autonomie propre.

b.2) Individualisme et collectivisme

« Quels sont les peuples les plus heureux, les plus moraux, les plus paisibles? Ceux où (...) l'individualité a le plus de ressort ».

La société n'est pas un individu, elle n'agit pas, elle n'existe que par les individus qui la composent et qui agissent. Mais bien entendu Bastiat ne nie pas qu'il y ait des groupes humains, des collectivités, des choses telles que la société, le peuple ou la nation. Pour Bastiat l'homme est un être social par nature, fait pour vivre en société. Et la coopération, l'association, le partage, sont des valeurs essentielles pour le bien commun. Mais l'homme est un être social qui ne peut s'accomplir qu'en faisant des choix personnels libres et responsables, avec ce qui lui appartient et dans le respect d'autrui.

Cette idée est la véritable clé de voûte d'une société humaine civilisée et nous ramène au droit, sans lequel la vie collective n'est qu'une forme de tyrannie déshumanisante. Or l'accroissement de l'action collective, au nom d'une « fausse philanthropie », se traduit par l'effacement du droit, le déplacement de la responsabilité et son transfert de l'individu à l'État. Le résultat c'est la perte de liberté et d'initiative de la société civile et l'anéantissement de la responsabilité individuelle.

Le socialisme, consciemment ou inconsciemment, considère la société comme une construction arbitraire de l'intelligence humaine, destinée à réaliser une fin morale qui est l'égalité et subordonnée à la réalisation de cette fin. Dans ce cadre, les rapports économiques reposeraient uniquement sur la philanthropie, la fraternité et la solidarité imposées d'en haut, par la loi.

Bastiat, loin de cette utopie, considère la société comme née des besoins des hommes. Elle se perfectionne à mesure que chacun des éléments qui la composent comprend mieux le profit qu'il retire de la vie commune et contribue volontairement à l'améliorer. Pour lui, une société n'est heureuse que si elle jouit d'une certaine prospérité matérielle. Et elle n'est prospère que si chacun des individus qui la composent peut agir pour créer de la valeur par son effort et son initiative. L'effort et l'initiative de chacun conditionnent donc le bonheur commun.

On le voit, l'individualisme bien compris n'est absolument pas un relativisme en matière morale. Bastiat refuse d'accorder à l'État le droit de commettre des actions que tout le monde considère comme immorales si elles étaient commises par n'importe quel individu ou groupe social. Simplement l'État n'a pas un statut d'exception, une sorte de privilège qui l'exempterait des règles communes de droit. Une société libre et juste à la fois est une société dans laquelle un même code moral et juridique s'applique à tous, y compris et surtout aux hommes qui gouvernent, parce qu'ils disposent du pouvoir de contraindre.

3° La loi ne peut être un instrument d'égalisation sans devenir spoliatrice

« Il m'est tout à fait impossible de séparer le mot fraternité du mot volontaire. Il m'est tout à fait impossible de concevoir la Fraternité légalement forcée, sans que la Liberté soit légalement détruite, et la Justice légalement foulée aux pieds ».

Bastiat va étudier successivement la valeur, l'origine, et les conséquences de ce qu'il appelle « la tendance populaire qui prétend réaliser le Bien général par la Spoliation générale », c'est-à-dire le socialisme. Voyons comment.

a.3) La spoliation légale

« Quand une portion de richesses passe de celui qui l'a acquise, sans son consentement et sans compensation, à celui qui ne l'a pas créée, que ce soit par force ou par ruse, je dis qu'il y a atteinte à la Propriété, qu'il y a Spoliation. Je dis que c'est là justement ce que la Loi devrait réprimer partout et toujours ».

La spoliation est l'exacte opposée de la propriété, nous dit Bastiat. Spolier vient du latin *spoliare*, qui veut dire dépouiller. Nous avons vu que l'homme ne peut vivre, en effet, qu'en s'appropriant les choses, qu'en appliquant ses facultés sur les choses, c'est-à-dire en travaillant. Hélas, il peut aussi bien s'approprier le produit des facultés de son semblable, c'est-à-dire le spolier.

Toute la mission de la loi est d'empêcher cette spoliation extra-légale, c'est-à-dire de défendre la propriété et la liberté, deux choses inséparables. C'est pourquoi, l'action de tuer et celle de prendre par ruse ou par fraude le bien d'autrui, sont deux crimes contre la propriété.

Or, au cours de l'histoire, il se trouve que la loi a été détournée de cette mission. Au lieu que la loi soit un frein à l'injustice en faisant respecter les droits individuels, la loi devient dans ce cas-là un instrument d'injustice :

« Selon la puissance du législateur, elle détruit, à son profit, et à divers degrés, chez le reste des hommes, la Personnalité par l'esclavage, la Liberté par l'oppression, la Propriété par la spoliation ».

Malheureusement, cette même force, qui, dans les sociétés, s'exerce par le moyen de la loi, n'est pas restée dans son rôle. Elle s'est mise à agir contrairement à sa propre fin et souvent elle s'est appliquée elle-même à anéantir la justice, nous dit Bastiat. Cette perversion s'est accomplie sous l'influence de deux causes, ajoute-t-il, qui sont l'égoïsme inintelligent et la fausse philanthropie. Notre auteur définit de la manière suivante la première de ces causes, l'égoïsme :

« Se conserver, se développer, c'est l'aspiration commune à tous les hommes, de telle sorte que si chacun jouissait du libre exercice de ses facultés et de la libre disposition de leurs produits, le progrès social serait incessant, ininterrompu, infaillible.

Mais il est une autre disposition qui leur est aussi commune. C'est de vivre et de se développer, quand ils le peuvent, aux dépens les uns des autres. Ce n'est pas là une imputation hasardée, émanée d'un esprit chagrin et pessimiste. L'histoire en rend témoignage par les guerres incessantes, les migrations de peuples, les oppressions sacerdotales, l'universalité de l'esclavage, les fraudes industrielles et les monopoles dont ses annales sont remplies. Cette disposition funeste prend naissance dans la constitution même de l'homme, dans ce sentiment primitif, universel, invincible, qui le pousse vers le bien-être et lui fait fuir la douleur ».

Ainsi, la spoliation légale est stimulée par la paresse et le désir de s'enrichir facilement. C'est pourquoi elle est considérée comme la manière la plus facile d'obtenir la richesse. L'une des affirmations les plus récurrentes de Bastiat est que le protectionnisme, tout autant que l'utilisation des taxes pour redistribuer la richesse, sont des formes de pillage légalisé, c'est-à-dire un vol réalisé par les pouvoirs publics eux-mêmes.

L'État est certainement aujourd'hui l'un des principaux contrevenants aux droits de propriété, qu'il est pourtant censé protéger. Ces intrusions illégitimes dans la sphère privée peuvent prendre diverses formes selon le temps et le lieu :

- Réglementations
- Blocage des prix, des salaires
- Taxations
- Redistributions
- Subventions
- Prohibitions
- Censures

Lorsque les droits de propriété sont violés, on force l'individu à se défaire d'une partie de ses biens au profit d'un autre ou au profit de la collectivité, ce qui est immoral. On l'empêche de faire usage de sa personne et de ses biens comme il l'entend, ou en libre association contractuelle avec d'autres, en vertu du droit, ce qui est injuste.

La loi devrait réprimer cette tendance spoliatrice. Elle devrait assurer à chacun la liberté qui lui est nécessaire pour pourvoir à ses besoins et lorsqu'il a travaillé dans ce but, elle devrait empêcher que les fruits de son travail ne lui soient ravis. Voyons maintenant quelle est la seconde cause de la spoliation légale.

b.3) « La fausse philanthropie » ou l'« injustice organisée » : le socialisme

« On ne veut pas seulement que la Loi soit juste ; on veut encore qu'elle soit philanthropique. On ne se contente pas qu'elle garantisse à chaque citoyen le libre et inoffensif exercice de ses facultés, appliquées à son développement physique, intellectuel et moral ; on exige d'elle qu'elle répande directement sur la nation le bien-être, l'instruction et la moralité. C'est le côté séduisant du Socialisme. Mais, je le répète, ces deux missions de la Loi se contredisent. Il faut opter. Le citoyen ne peut en même temps être libre et ne l'être pas ».

Il y a un point sur lequel Bastiat estime être en total accord avec ses adversaires socialistes. C'est le fait d'affirmer qu'un comportement fraternel ou solidaire vaut mieux qu'un comportement égoïste. Sa critique des socialistes est plus subtile, elle ne consiste pas à rejeter la fraternité ou la solidarité mais à refuser de l'inscrire dans la loi pour la rendre *forcée*. Bastiat ne critique jamais l'association en elle-même, ni la coopération sociale. Il critique l'association forcée et défend l'association volontaire, fondée sur le consentement.

Le socialisme consiste à imposer non pas la fraternité spontanée, mais la fraternité légale et obligatoire, dit Bastiat. Il impose non pas la solidarité naturelle, mais la solidarité artificielle. Par-là, il supprime la responsabilité individuelle en la rendant collective.

Alphonse de Lamartine, dans une lettre, avait un jour qualifié Bastiat d'« individualiste » au sens péjoratif, parce qu'il ne demandait pas à la loi d'organiser l'égalité et supposait alors qu'il repoussait la fraternité, la solidarité et l'association : « M. de Lamartine m'écrivait un jour : "Votre doctrine n'est que la moitié de mon programme ; vous en êtes resté à la Liberté, j'en suis à la Fraternité." » Bastiat lui répond alors : « "La seconde moitié de votre programme détruira la première." Et, en effet, il m'est tout à fait impossible de séparer le mot fraternité du mot volontaire. Il m'est tout à fait impossible de concevoir la Fraternité légalement forcée, sans que la Liberté soit légalement détruite, et la Justice légalement foulée aux pieds. »

Ainsi donc, quand la loi devient un outil d'égalisation, elle devient un outil de spoliation : « Les socialistes nous disent : puisque la Loi organise la justice, pourquoi n'organiserait-elle pas le travail, l'enseignement, la

religion ? Pourquoi ? Parce qu'elle ne saurait organiser le travail, l'enseignement, la religion, sans désorganiser la Justice. »

Si la loi organise le travail, l'enseignement et la religion, elle désorganise la justice. Qu'est-ce à dire ? En réalité la fraternité légale a un effet strictement inverse de l'égalisation, car elle vole les pauvres pour donner aux riches. Sur qui en effet reposent les coûts de l'instruction gratuite, des protections ou des subventions accordées à tel ou tel producteur ? C'est toujours la classe moyenne et les revenus inférieurs qui paient le prix fort. Pas nécessairement sous forme d'impôts, mais sous forme de salaires moins élevés, d'inflation, de chômage, etc.

Par ailleurs, la fausse philanthropie consiste à vouloir le bien général. On veut égaliser tout le monde. Les intentions sont donc hors de cause. Mais les inégalités et les injustices résultent toujours de spoliations passées. Alors pour remédier aux injustices passées on fait de nouvelles spoliations :

« La spoliation légale peut s'exercer d'une multitude infinie de manières : tarifs, protection, primes, subventions, encouragements, impôt progressif, instruction gratuite, Droit au travail, Droit au profit, Droit au salaire, Droit à l'assistance, Droit aux instruments de travail, gratuité du travail, gratuité du crédit, etc., etc. Et c'est l'ensemble de tous ces plans, en ce qu'ils ont de commun la spoliation légale, qui prend le nom de Socialisme. »

Le socialisme, dit Bastiat, n'est fait que de spoliations légales, mais qu'il « déguise habilement à tous les yeux » sous les noms de Fraternité, Solidarité, Organisation, Association. Or chaque fois que les opposants au socialisme ne veulent pas que quelque chose soit fait par le gouvernement, les socialistes les accuse de ne vouloir rien faire du tout, de rejeter la fraternité, la solidarité, l'organisation, l'association, et leur jette à la face l'épithète d'*individualistes*.

Bastiat réfute alors le paralogisme contenu dans ce raisonnement :

« Nous repoussons l'instruction par l'État ; donc nous ne voulons pas d'instruction. Nous repoussons une religion d'État ; donc nous ne voulons pas de religion. Nous repoussons l'égalisation par l'État ; donc nous ne voulons pas d'égalité, etc. C'est comme s'il nous accusait de ne vouloir pas que les hommes mangent, parce que nous repoussons la culture du blé par l'État. »

En bonne logique c'est un sophisme appelé « non sequitur ». Il consiste à déduire des conséquences fausses à partir d'une affirmation antécédente valable.

4° La spoliation légale engendre les luttes de classes et les crises politiques

« Un autre effet de cette déplorable perversion de la Loi, c'est de donner aux passions et aux luttes politiques, et, en général, à la politique proprement dite, une prépondérance exagérée ».

L'égalisation ou la fraternisation de la société par la spoliation et l'augmentation massive de la dépense publique aboutissent selon Bastiat à deux phénomènes remarquables par leur actualité : la montée des groupes de pression et le climat de révolution permanente qui règne dans les démocraties modernes.

a.4) Charles Comte et Charles Dunoyer, précurseurs de Bastiat

Charles Comte et Charles Dunoyer sont deux disciples de Benjamin Constant, de Destutt de Tracy et surtout de Jean-Baptiste Say (dont Charles Comte deviendra le gendre). Ils sont nés juste avant la Révolution française et ont autour de 30 ans en 1814, lorsqu'ils créent ensemble le journal *Le Censeur* qui deviendra *Le Censeur européen* en 1816.

Ce sont avant tout des philosophes de la société. À la différence des économistes classiques, leur problème n'est pas seulement de comprendre comment une société crée de la richesse, mais aussi de comprendre comment faire bénéficier le plus grand nombre des bienfaits de l'industrie et du commerce. En cela, ils sont les véritables précurseurs de Bastiat. « *Je ne connais, disait Bastiat, en parlant du Traité de législation de Charles Comte, aucun livre qui fasse plus penser, qui jette sur l'homme et la société des aperçus plus neufs et plus féconds.* »

Comte et Dunoyer sont à l'origine de la première théorie libérale de la lutte des classes, fondée sur une analyse critique radicale de l'État (Marx reconnaîtra s'en être inspiré en la détournant). Selon eux, les gouvernants, l'administration et leurs nombreux clients, forment une « classe parasitaire ». Cette classe s'enrichit aux dépens de la classe productive aux moyens d'instruments coercitifs tels que l'impôt, le monopole public, la réglementation, etc.

C'est pourquoi, la seule manière de débarrasser le monde de l'exploitation d'une classe par une autre consiste à détruire le mécanisme même qui rend cette exploitation possible : le pouvoir de l'État de distribuer et de contrôler la propriété et la répartition des avantages qui y sont liés. Comte et Dunoyer considèrent l'État, à la différence des socialistes, comme la source même des privilèges et des injustices, plutôt que comme l'instrument par lequel ces problèmes peuvent être résolus.

L'État n'en reste pas moins utile. Dans son article « Gouvernement » du *Dictionnaire de l'économie politique*, Dunoyer écrit que « la tâche particulière de l'État est d'apprendre aux hommes à bien vivre entre eux ; il est producteur de sociabilité, de bonnes habitudes civiles : c'est le fruit particulier de son art et de son travail ». Mais son rôle n'est pas de faire le bien, il est de corriger les penchants antisociaux. Autrement dit, l'État est avant tout un gendarme, son rôle est de produire de la sécurité pour les honnêtes gens et de nuire aux malhonnêtes.

b.4) Bastiat, théoricien des crises politiques

« *Oni, tant qu'il sera admis en principe que la Loi peut être détournée de sa vraie mission, qu'elle peut violer les propriétés au lieu de les garantir, chaque classe voudra faire la Loi, soit pour se défendre contre la spoliation, soit pour l'organiser aussi à son profit. La question politique sera toujours préjudicielle, dominante, absorbante ; en un mot, on se battra à la porte du Palais législatif. La lutte ne sera pas moins acharnée au-dedans.* »

Dans *La Loi*, Bastiat se révèle bien plus qu'économiste, comme on l'a souvent désigné. Il fait œuvre de philosophe du droit, de philosophe social et politique. Les écrits de Bastiat sur la loi et l'ordre social font de lui un important précurseur des économistes de l'école de Virginie, dite école des « Choix publics » au XX^e siècle, qui ont associé le droit et l'économie dans une nouvelle discipline. En effet, Bastiat s'attache à montrer que le droit, en tant qu'institution humaine, peut également être perverti par ceux qui l'utilisent à d'autres fins que la défense de la liberté et de la propriété. Et quand la loi est pervertie, il s'ensuit une haine inexpiable entre les spoliés et les spoliateurs.

À Charles Comte et à Charles Dunoyer, Frédéric Bastiat a repris ce thème central de la spoliation et de la lutte des classes. C'est la spoliation qui permet de comprendre l'histoire humaine, c'est-à-dire

toutes les formes de violence exercées dans la société par les forts sur les faibles, par les plus rusés, par les beaux parleurs.

Autrement dit, lorsque la loi, au nom d'une fausse philanthropie, se met à distribuer des avantages sociaux par la fiscalité, les prestations sociales et autres subventions, elle devient l'enjeu d'une lutte entre les groupes d'intérêts pour s'assurer un maximum de profits immérités. C'est alors un jeu à somme nulle. Ce que les uns gagnent, les autres le perdent. Le sentiment d'inégalité et d'injustice ne peut alors que s'accroître et générer des conflits.

« Vous ouvrez la porte à une série sans fin de plaintes, de haines, de troubles et de révolutions », écrit encore Bastiat. Si la loi promet de répondre à toutes les attentes, il est probable qu'elle échoue et qu'au bout de chaque déception, il y ait une révolution.

À l'inverse, écrit Bastiat : *« je défie qu'on me dise d'où pourrait venir la pensée d'une révolution, d'une insurrection, d'une simple émeute contre une force publique bornée à réprimer l'injustice. Sous un tel régime, il y aurait plus de bien-être, le bien-être serait plus également réparti, et quant aux souffrances inséparables de l'humanité, nul ne songerait à en accuser le gouvernement, qui y serait aussi étranger qu'il l'est aux variations de la température. (...) Mais faites la Loi sur le principe fraternel, proclamez que c'est d'elle que découlent les biens et les maux, qu'elle est responsable de toute douleur individuelle, de toute inégalité sociale, et vous ouvrez la porte à une série sans fin de plaintes, de haines, de troubles et de révolutions ».*

Certains groupes d'intérêts particuliers ont compris qu'il était plus facile de gagner de l'argent par l'engagement politique que par des comportements productifs. Ils cherchent alors à voler l'argent des autres sous l'égide de l'État, sapant la capacité de production du marché par la multiplication des lois, des taxes et des contraintes bureaucratiques. Ainsi, « l'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde », écrit Frédéric Bastiat dans un autre pamphlet bien connu et intitulé *L'État*.

« Il est dans la nature des hommes de réagir contre l'iniquité dont ils sont victimes. Lors donc que la Spoliation est organisée par la Loi, au profit des classes qui la font, toutes les classes spoliées tendent, par des voies pacifiques ou par des voies révolutionnaires, à entrer pour quelque chose dans la confection des Lois ».

Bastiat rejoint ici son collègue Alexis de Tocqueville qui avait analysé la relation entre le désir d'égalité et le changement social. C'est la thèse bien connue de la frustration relative. Selon Tocqueville, plus les inégalités se réduisent, plus on va vers l'égalité et plus les inégalités qui restent sont insupportables, d'où naissance des conflits sociaux. Donc plus on réduit les inégalités, plus il y a de conflits et de crises. Cette thèse s'oppose radicalement à celle de Karl Marx, qui soutient que plus les inégalités augmentent, plus il y a de conflits.

Et Frédéric Bastiat de conclure, à l'opposé de Marx, pour ainsi dire : *« Sortez de là, faites la Loi religieuse, fraternelle, égalitaire, philanthropique, industrielle, littéraire, artistique, aussitôt vous êtes dans l'infini, dans l'incertain, dans l'inconnu, dans l'utopie imposée, ou, qui pis est, dans la multitude des utopies combattant pour s'emparer de la Loi et s'imposer ; car la fraternité, la philanthropie n'ont pas comme la justice des limites fixes. Où vous arrêterez-vous ? Où s'arrêtera la Loi ? (...) Vous serez conduits ainsi jusqu'au communisme, ou plutôt la législation sera... ce qu'elle est déjà : — le champ de bataille de toutes les rêveries et de toutes les cupidités ».*

5° La loi ne peut être que négative

« Ce n'est pas la Justice qui a une existence propre, c'est l'Injustice. »

Bastiat met en avant ce qu'il appelle une conception négative de la loi. Pour lui, la loi est un outil qui n'a pas d'autre fonction que de prévenir l'injustice, c'est-à-dire certaines actions qui portent atteinte aux autres ou à leurs propriétés. Quand la loi agit de façon positive, elle devient spoliatrice.

a.5) La loi ne peut agir positivement sans créer de faux droits

« Quand la Loi, — par l'intermédiaire de son agent nécessaire, la Force — impose un mode de travail, une méthode ou une matière d'enseignement, une foi ou un culte, ce n'est plus négativement, c'est positivement qu'elle agit sur les hommes ».

Concevoir la loi de façon positive, c'est faire de la loi un outil pour forcer les gens à agir d'une manière quelconque. C'est, dit Bastiat, *« l'idée bizarre de faire découler de la Loi ce qui n'y est pas : le Bien, en mode positif, la Richesse, la Science, la Religion »*. C'est faire de la loi un outil d'égalisation, comme nous l'avons vu plus haut : organiser la fraternité, la solidarité, l'éducation, la santé etc.

Quelles sont alors les conséquences sur le peuple d'une loi qui agit de manière positive ? Bastiat répond : *« Essayez d'imaginer une forme de travail imposée par la Force, qui ne soit une atteinte à la Liberté ; une transmission de richesse imposée par la Force, qui ne soit une atteinte à la Propriété. Si vous n'y parvenez pas, convenez donc que la Loi ne peut organiser le travail et l'industrie sans organiser l'Injustice »*.

Un thème qui revient souvent dans son œuvre, et en particulier dans *La Loi*, c'est que la solidarité forcée par la loi n'est pas la charité. En effet, lorsqu'un don est rendu obligatoire, ce n'est plus de la charité, car la charité se définit comme un don volontaire. Quand un individu est contraint de donner, il devient la victime d'un vol. L'attitude morale du don est remplacée par la revendication « de droits à », qui sont des revendications sur le travail d'autrui. La redistribution forcée n'a donc rien à voir avec la solidarité humaine authentique. Elle supprime la charité au profit de la coercition étatique pure, qui forme la base du totalitarisme.

Seule la reconnaissance et la protection du droit de propriété nous offre la possibilité d'être généreux. Il faut bien posséder quelque chose pour pouvoir le donner. Je n'ai pas le droit de consommer ce qui ne m'appartient pas, ni le droit de faire payer par les autres ce que je consomme. Ainsi, l'argent qu'on prend au riche par l'impôt pour le distribuer aux pauvres ne fait pas de ce riche un homme bon. La solidarité forcée n'est pas la fraternité, c'est la loi du plus fort.

Un autre problème est que Loi et Justice tendent à se confondre dans l'esprit des masses. Ainsi, dit Bastiat, *« il suffit donc que la Loi ordonne et consacre la Spoliation pour que la spoliation semble juste et sacrée à beaucoup de consciences »*.

Aujourd'hui, comme en témoigne l'augmentation massive de la taille du gouvernement, les politiciens sont largement en faveur d'une conception positive de la loi, au nom précisément de cette « fausse philanthropie » que nous avons exposée plus haut. L'un des dangers les plus courants, mais aussi les plus graves de cette tendance à rendre la loi positive est donc l'émergence et la généralisation de la spoliation légale.

Cette tendance existait bien à l'époque de Bastiat. Prenons l'exemple du fameux « droit au travail », contre lequel Tocqueville s'est brillamment battu en 1848 à l'Assemblée constituante. Le « droit au

travail » était défendu par Louis Blanc et Victor Considérant. Il consistait à défendre l'idée que l'État avait le devoir de procurer du travail à tous ceux qui en demandaient. Au contraire, Dunoyer, puis Bastiat et Tocqueville réclamaient « la liberté » de travailler et de récolter les fruits de son travail

La spoliation légale qui résulte nécessairement de la création de faux droits apparaît encore plus clairement de nos jours. Il suffit par exemple de lire la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, notamment dans ses articles 22 (« tout personne a droit à la sécurité sociale »), 23 (« toute personne a droit au travail »), 24 (« toute personne a droit au repos et aux loisirs »), 25 (« toute personne a droit à un niveau de vie suffisant »), 26 (« toute personne a droit à l'éducation »). En effet, pour que tous ces faux-droits soient satisfaits, il faut nécessairement « prendre aux uns pour donner aux autres », sans leur consentement et sans dédommagement, ce qui est la définition que donne Bastiat de la spoliation dans *La Loi*.

b.5 La loi doit agir négativement pour rester juste

« Quand la loi et la Force retiennent un homme dans la Justice elles ne lui imposent rien qu'une pure négation. Elles ne lui imposent que l'abstention de nuire. Elles n'attendent ni à sa Personnalité, ni à sa Liberté, ni à sa Propriété. Seulement elles sauvegardent la Personnalité, la Liberté et la Propriété d'autrui ».

Quel doit être alors le rôle des lois ? Il est faux, explique notre auteur, de dire que « le but de la Loi est de faire régner la Justice », il faudrait plutôt dire : « le but de la Loi est d'empêcher l'Injustice ». Son rôle est alors de remédier à certains maux. Mais selon Bastiat, il faut distinguer deux sortes de maux :

1) Les maux faits à autrui par la violence, c'est-à-dire les injustices. Ceux-là doivent être combattus par la loi.

2) Les maux qui résultent d'erreurs, d'imprévoyances et de mauvais choix. Ceux-ci ne doivent pas être combattus par la loi mais corrigés par le double mécanisme naturel de la responsabilité et de la solidarité spontanée. Tout ce que la loi peut faire c'est éventuellement régulariser l'action de ce mécanisme par une sanction qui a l'avantage d'être plus immédiate et plus sûre que la sanction naturelle.

Une société libre n'a pas besoin de beaucoup de lois mais simplement de quelques règles de droit qui garantissent et protègent la propriété et la responsabilité. Ceci rejoint les propos de Benjamin Constant : « Les fonctions du gouvernement sont purement négatives. Il doit réprimer les désordres, écarter les obstacles, empêcher en un mot que le mal n'ait lieu. On peut ensuite se fier aux individus pour trouver le bien ». ³ Dans ce cadre, une frontière doit donc être tracée entre le domaine de la vie privée et celui de l'autorité publique. Et Constant résume bien cette idée dans une formule célèbre : « Que l'autorité se borne à être juste. Nous nous chargeons de notre bonheur »⁴.

L'État n'est pas responsable de notre bonheur. « *Le Socialisme, comme la vieille politique d'où il émane, confond le Gouvernement et la Société* », dit Bastiat. C'est à chacun de prendre ses responsabilités. Et le malheur ne donne aucun droit, ni aucun privilège. Le rôle positif de l'État et donc de la loi consiste tout à au plus à reconnaître et à protéger le droit de propriété de chacun, à faire appliquer les contrats et donc à faire en sorte que chacun puisse exercer sa responsabilité personnelle.

³ Benjamin Constant, *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1822

⁴ Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, 1819

Conclusion : la solution du problème social est dans la liberté

« À quelque point de l'horizon scientifique que je place le point de départ de mes recherches, toujours invariablement j'aboutis à ceci : la solution du problème social est dans la Liberté ».

Je voudrais pour finir souligner le profond humanisme social et politique qui sous-tend la philosophie de Bastiat et répondre à quelques objections au sujet du « libéralisme » faussement compris par beaucoup comme un économisme, indifférent au bien commun.

Dans la dernière partie de son texte, Bastiat réfute l'idée communément admise par les élites françaises à l'époque, que l'homme n'a aucune « impulsion » et doit être poussé à l'action par un législateur ou une règle. Il s'appuie pour cela sur de nombreux auteurs comme Bossuet, Mably, Robespierre et Louis Blanc qui ont tous préconisé l'intervention de la loi comme solution du problème social.

Pour Bastiat, cette croyance que seuls les gouvernements sont capables de fournir certains services procède d'un regard faussé sur l'humanité : un regard qui prétend que les individus libres sont incapables de compassion et de charité envers ceux qui sont faibles. Cette croyance prévaut aujourd'hui et contribue à expliquer pourquoi tant de gens privilégient le socialisme, qu'il soit de droite ou de gauche.

« Quoi donc ! De ce que nous serons libres, s'ensuit-il que nous cesserons d'agir ? De ce que nous ne recevrons pas l'impulsion de la Loi, s'ensuit-il que nous serons dénués d'impulsion ? De ce que la Loi se bornera à nous garantir le libre exercice de nos facultés, s'ensuit-il que nos facultés seront frappées d'inertie ? De ce que la Loi ne nous imposera pas des formes de religion, des modes d'association, des méthodes d'enseignement, des procédés de travail, des directions d'échange, des plans de charité, s'ensuit-il que nous nous empresserons de nous plonger dans l'athéisme, l'isolement, l'ignorance, la misère et l'égoïsme ? S'ensuit-il que nous ne saurons plus reconnaître la puissance et la bonté de Dieu, nous associer, nous entraider, aimer et secourir nos frères malheureux, étudier les secrets de la nature, aspirer aux perfectionnements de notre être ? »

Si la solution du problème social est dans la liberté et la responsabilité individuelle, c'est parce qu'elle est le véritable socle du droit et de la justice. Dès lors il est particulièrement incohérent d'alléguer que Bastiat écarterait le « bien commun ». Au contraire tout son effort dans *La Loi* consiste à affirmer précisément ce qu'est le bien commun. Il montre que nous vivons tous dans un monde meilleur si la loi protège la liberté et la propriété et si elle reste dans son rôle. *« C'est sous la Loi de justice, sous le régime du droit, sous l'influence de la liberté, de la sécurité, de la stabilité, de la responsabilité, que chaque homme arrivera à toute sa valeur, à toute la dignité de son être »*. Loin d'avoir renoncé au bien commun, il le définit négativement comme l'absence de spoliation et d'oppression et positivement comme la paix publique qui résulte du respect du droit et de la justice. *« Quels sont les peuples les plus heureux, les plus moraux, les plus paisibles ? Ceux où la loi intervient le moins dans l'activité privée »*, dit Bastiat. En revanche, la spoliation légale, fondée sur des motifs philanthropiques, est bien une perversion du bien commun et finalement sa destruction.

Jean-Claude Michéa, l'auteur contemporain à succès que tous les anti-libéraux adorent, consacre dans un de ses livres un passage à Bastiat. Il lui reconnaît un « esprit original » et le mérite d'avoir pris au sérieux les objections des socialistes de son époque. Comme l'écrit Michéa, « loin de défendre l'égoïsme calculateur dénoncé par les 'Écoles socialistes', Bastiat partage pour son compte personnel le

même idéal d'une communauté solidaire et décente que celui de ses adversaires. »⁵ Mais plus loin, il ajoute que pour Bastiat, « la libéralisation intégrale des échanges économiques (...) en plaçant la société juste sous la figure tutélaire des lois de l'offre et de la demande, va se charger elle-même par un processus purement mécanique, d'engendrer cette communauté à la fois pacifique et solidaire ». ⁶ Michéa conclut alors : pour les libéraux, « la croissance est bien l'énigme résolue de l'Histoire ».

Malheureusement, c'est très clair, Michéa n'a pas bien lu Bastiat et ne l'a pas compris. Pour ce dernier, comme nous l'avons vu, ce n'est pas la croissance économique qui est le problème, c'est la propriété et le rôle que la loi joue dans la protection ou la restriction de la propriété. La clé du problème est de nature institutionnelle et non économique. Dès lors, la critique de Michéa tombe complètement à plat.

En réalité, un certain nombre d'effets pervers attribués abusivement par Michéa au libéralisme, sont directement attribuables à la perversion de la loi dans la démocratie, à son détournement par des groupes de pression, à des fins de spoliation.

Autrement dit, ce que Bastiat nous montre dans *La Loi*, c'est que le suffrage universel et la règle majoritaire ne suffisent pas à garantir que les allocations du marché politique soient plus justes que celles qui résultent du libre fonctionnement du marché économique. À moins que la loi se contente de réprimer les atteintes au droit. Mais le paradoxe c'est que la démocratie sans la liberté, c'est-à-dire sans le respect intégral du droit de propriété, tend à se détruire elle-même par l'accroissement exponentiel de l'État et des lois.

Pour Bastiat, les souffrances de la société, bien loin d'avoir leur origine dans la liberté, entendue comme droit de disposer de soi et de ce qui nous appartient légitimement, proviennent, au contraire, d'atteintes directement ou indirectement portées à ce principe. D'où il conclut que la solution du problème de l'amélioration du sort des pauvres consiste à affranchir la propriété de toute entrave directe

ou indirecte que des intérêts à courte vue, des passions aveugles ou des préjugés ont opposés depuis des siècles à la liberté et à la propriété.

Un des rares intellectuels qui ont compris très tôt la philosophie sociale de Bastiat est Franz Oppenheimer (1864-1943), le sociologue allemand et théoricien de l'État. Selon lui, « Bastiat établit clairement la distinction entre la 'production' et la 'spoliation' et nomme les principales formes de spoliation : la guerre, l'esclavage, la théocratie, et le monopole ».

Une note que l'on trouve dans l'édition Guillaumin de la première série des *Sophismes économiques*, nous révèle que Bastiat avait déclaré, à la veille de sa mort : « Un travail bien important à faire, pour l'économie politique, c'est d'écrire l'histoire de la Spoliation. C'est une longue histoire dans laquelle apparaissent les conquêtes, les migrations des peuples, les invasions et tous les funestes excès de la force aux prises avec la justice. De tout cela il reste encore aujourd'hui des traces vivantes, et c'est une grande difficulté pour la solution des questions posées dans notre siècle. On n'arrivera pas à cette solution tant qu'on n'aura pas bien constaté en quoi et comment l'injustice, faisant sa part au milieu de nous, s'est impatronisée dans nos murs et dans nos lois. » ⁷

⁵ Jean-Claude Michéa, *L'empire du moindre mal. Essai sur la civilisation libérale*, Paris, Flammarion/ Coll. Climats, 2007

⁶ *Ibid.*

⁷ Note de Prosper Paillottet dans la conclusion de la première série des *Sophismes Économiques*, 1845

Bibliographie

- Frédéric Bastiat, *La Loi*, édition numérique téléchargeable gratuitement :
<http://www.institutcoppet.org/2011/01/19/bastiat-la-loi-1850>
À paraître en novembre 2015, les *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, aux Éditions de l'Institut Coppet.
Adolphe Imbert, *Frédéric Bastiat et le socialisme de son temps*, Éditions de l'Institut Coppet, 2014
Robert Leroux, *Lire Bastiat : Science sociale et libéralisme*, Éditions Hermann, 2008

Conseils de lectures indispensables pour compléter l'étude de *La Loi* :

- Bertrand de Jouvenel, *Du Pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Hachette, Paris, 1972
Bruno Leoni, *La liberté et le droit*, préface de Carlo Lottieri, Les Belles Lettres, 2006
Pascal Salin, *Libéralisme*, Odile Jacob, 2000.

La caisse d'épargne

Une solution libérale à la question sociale

Par Me Nguyen

Cet article est l'introduction de l'anthologie intitulée La caisse d'épargne : solution à la question sociale (éditions de l'Institut Coppel, 2015)

Premier volume d'une série qui en comptera six, cette anthologie sur les caisses d'épargne a pour ambition de présenter la pensée économique française sur cette question précise, depuis les premiers projets de fondation de caisses, jusqu'aux débats qui suivirent l'intervention croissante de l'État dans leur fonctionnement. Les auteurs choisis pour ce recueil ne sont pas toujours des économistes au sens strict du terme : c'est poussé par un élan philanthropique que certains, comme Charles Dupin ou Alphonse de Lamartine, en viennent à s'intéresser à l'économie de l'épargne. Mais tous sont pour nous des guides précieux pour la compréhension du rôle social de l'épargne, de l'épargne populaire surtout, et pour le jugement des législations bancaires. Ces auteurs furent aussi, quoique sans le savoir, et quoique sans toujours y prendre une participation avouée, des témoins de la grande lutte idéologique entre les partisans de l'initiative individuelle et les partisans de l'intervention de l'État. Car dans ce sujet comme dans bien d'autres, ces deux philosophies politiques, ces deux idéologies, au sens noble du terme, s'opposèrent, quand ce qui avait commencé comme « une grande utopie libérale », selon le terme d'un de leur spécialiste, André Gueslin⁸, devait devenir, moins d'un siècle plus tard, l'objet d'une constante et vigoureuse immixtion de la part des pouvoirs publics, soucieux de diriger et de contrôler cette institution née sans leur aide.

Pour introduire ce débat général, tout autant que les réflexions de détail sur le fonctionnement et l'organisation des caisses d'épargne, il ne nous apparaît pas superflu de rappeler les grandes lignes de l'histoire de l'introduction des caisses d'épargne dans le paysage bancaire, mais aussi de la question de l'épargne dans l'histoire de la théorie économique.

La réflexion sur le rôle social et économique de l'épargne est restée balbutiante, en France, jusqu'à la fin de l'Ancien régime. Ce n'est pas qu'on ait manqué d'économistes pour remuer ce problème, puisque, outre la Physiocratie de François Quesnay et de ses disciples, la théorie économique avait déjà été marquée par les contributions de Pierre de Boisguilbert, Vauban, Jean-François Melon, Nicolas Dutot, et Richard Cantillon. Mais malgré toutes les divergences de vues qui aient pu exister entre ces

⁸ André Gueslin, « L'invention des Caisses d'épargne en France : une grande utopie libérale », *Revue historique*, 282, 2, septembre-décembre 1989, p.391-409

différents auteurs, et quelque familier qu'un auteur comme Cantillon ait pu être avec les questions purement bancaires, leurs préoccupations respectives restèrent concentrées sur la question de la subsistance (commerce des grains, production agricole, prix rémunérateur, désertion des campagnes) ou de la monnaie (système de Law, balance monétaire du commerce). Même les Physiocrates, les plus justement célèbres de cette série d'auteurs, sont passés à côté de la notion d'épargne, au point que Gustave Schelle, historien des idées qui avait pourtant une certaine sympathie pour eux, écrivit que « les disciples de Quesnay n'avaient nullement compris l'importance économique de l'épargne ».⁹

La véritable raison du désintérêt des économistes français de l'Ancien régime pour la question de l'épargne et de sa mobilisation dans des structures bancaires spécialisées, est le manque de pertinence, à l'époque, de cette préoccupation. Caractérisée par l'esprit de corps et marquée par les pénuries et les famines, l'économie de l'Ancien régime ne laissait pas beaucoup de place à l'épargne. Dès la Révolution, toutefois, les choses devaient évoluer. L'accès au marché du travail devint libre et put se contractualiser selon le bon vouloir des deux parties : salarié et employeur (décret d'Allarde, mars 1791 ; loi le Chapelier, juin 1791). L'extension des échanges et la libéralisation du commerce, tant intérieur qu'extérieur, accéléra la monétisation de l'économie. Dès lors, la thésaurisation sous forme d'encaisses monétaires pouvait prendre un nouvel essor, d'autant que les structures bancaires et les réglementations sur l'intérêt se modernisaient en parallèle, du fait de l'évolution des mentalités et du recul des interdits religieux.

Cette potentialité de l'épargne s'érigea sur un socle capable d'apporter une concrétisation. Le décollage démographique, mais surtout économique, apporta une base à l'épargne. Après avoir souffert pendant tout le XVIII^e siècle, le pouvoir d'achat des masses augmenta à partir de la fin du siècle. Les crises, moins destructrices, laissèrent plus d'air aux classes moyennes d'alors. Une nouvelle mentalité, surtout, pouvait émerger. Le travailleur reconnaissait désormais qu'il était responsable personnellement de sa condition matérielle présente, et qu'il était en capacité d'améliorer sa condition future par ses efforts, par sa frugalité, en un mot par son épargne.¹⁰

Les vertus de l'épargne décrites par les économistes

Il n'est pas surprenant de s'apercevoir que, en rupture avec le silence des premiers économistes, les prédécesseurs immédiats d'Adam Smith, qui ont vécu les premiers balbutiements de ce qui allait être la révolution industrielle, doivent être comptés parmi les premiers grands partisans de l'épargne et des caisses destinées à l'accueillir.

Chez Turgot, l'épargne prend pour la première fois un rôle central. On peut se convaincre, à la manière très sévère avec laquelle il poussa le trésor royal dans une politique de réduction des dépenses, au cours de son passage au ministère, du fait qu'il tenait beaucoup au principe de l'épargne et dans tous les domaines. Mais pour rester même dans le seul domaine de la théorie, il faut noter que le progrès économique ne pouvait venir selon lui qu'au travers de l'accumulation du capital ; or, celle-ci ne naît pas toute seule, elle ne s'engendre pas d'elle-même, mais est plutôt le fruit de l'épargne. Le grand défaut de Turgot sur ce sujet est de n'avoir pas cru à la possibilité d'une épargne strictement ouvrière. Alfred Neymarck note cependant toute l'attention qu'accordait Turgot à l'élévation du niveau de vie des

⁹ Gustave Schelle, *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*, Paris, 1888, p.127

¹⁰ Le mot épargne, de manière assez caractéristique, eut une destinée très particulière au cours du XVIII^e siècle : dévalorisé et moqué au début du siècle, il finit par être désigné comme une vertu première. Cf. dans Françoise Bayard, *Des caisses du roi aux poches des cadavres*, Presses universitaires de Grenoble, 2015, le chapitre « Épargner sous l'Ancien Régime : le cas lyonnais », p.151-168 ; et Françoise Hildesheimer, *L'épargne sous l'Ancien régime*, Economica, 2004.

laboureurs et des journaliers. « Il voulait que ceux-ci, écrit-il, pussent s'élever sans cesse vers une condition meilleure ; qu'ils pussent, par l'intelligence et l'épargne, trouver accès à la propriété, et, par elle, participer au droit de régler dans une certaine mesure la répartition de l'impôt entre les contribuables. Il voulait que ce progrès constant fût le fruit de l'intelligence, de l'ordre, du travail. »¹¹ Pourtant, dans ses *Réflexions sur la formation des richesses*, le grand ministre de Louis XVI avait paru refuser à cette classe d'hommes toute possibilité de progrès matériel, écrivant qu'« en tout genre de travail il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. »¹² Cette idée sera reprise par Adam Smith et les économistes classiques, et fournira un frein théorique majeur à la diffusion des caisses d'épargne. Certains adversaires allèguèrent que l'ouvrier sera toujours incapable d'épargner — assertion fallacieuse, qui, au surplus, n'explique pas qu'on interdise l'épargne ouvrière : car pourquoi faire une loi interdisant à l'ouvrier de faire ce qu'il ne peut matériellement pas faire ?

Parmi le groupe de penseurs à l'avant-garde des caisses d'épargne en France, plusieurs noms méritent encore d'être cités, hors des rangs des purs économistes. Le premier est Joachim Faiguet de Villeneuve (1703-1780), trésorier au Bureau des finances de Châlons-sur-Marne, auteur de l'article « épargne » dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Dans cet article, Faiguet propose la création d'une institution d'épargne, « où l'on pourrait déposer avec confiance des sommes qu'on n'est pas toujours à portée de placer utilement, et dont on est quelquefois embarrassé. »¹³ Ce qui est particulièrement intéressant pour notre propos, c'est qu'il signala en détail les obstacles à l'épargne, comme la passion du jeu, les addictions au vin, au tabac, etc., mais également certains obstacles liés aux mentalités. Pour vaincre ces mentalités, il souhaitait instruire le peuple sur les vertus de l'économie par des chansons ou des leçons.

Benjamin Franklin, américain résidant en France, se signala aussi, entre divers autres réalisations, par l'écriture du petit livre *La science du Bonhomme Richard*, ouvrage qui restera admiré par les économistes français du XIX^e siècle comme Frédéric Bastiat ou Joseph Garnier. Il insuffla dans ce livre une morale du travail, de l'épargne et du succès individuel, applicable non seulement par les intellectuels, mais par les paysans et les villageois. Les fondateurs des Caisses d'épargne s'inspirèrent précisément de ces idées. Franklin était ami avec des économistes français comme Dupont de Nemours, Lavoisier, Condorcet, Mirabeau. Il enseigna également l'art de composer des caractères d'imprimerie à Benjamin Delessert, futur fondateur de la première Caisse d'épargne française.

À l'étranger, d'autres auteurs, principalement des économistes, s'intéressèrent à ces mêmes questions : Richard Price, lié en son temps à Turgot, mais aussi Malthus, ou Jeremy Bentham. Ce dernier fut l'auteur d'une *Esquisse d'un ouvrage en faveur des pauvres*, où il expose un plan de Caisse d'épargne. (*Frugality Banks*). Chez ces auteurs, les caisses d'épargne ont un caractère cependant très assurantiel : l'épargne doit permettre d'assurer l'individu contre les aléas de la vie.¹⁴

Adam Smith, fondateur de l'économie politique classique, publia en 1776 ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Selon son analyse, l'épargne est l'un des fondements essentiels de la prospérité des individus et des nations. Poussé par leur intérêt personnel, les individus cherchent à produire davantage et à améliorer leur condition. Cela passe par l'épargne, qui est pour l'homme une démarche naturelle. On ne peut pas créditer Adam Smith d'une quelconque idée novatrice sur l'épargne ou sur les structures bancaires permettant de les capter et de les faire fructifier. Néanmoins,

¹¹ Alfred Neymarck, *Turgot et ses doctrines*, Slatkine Reprints, 1967, tome 1, p.441

¹² Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* [1767], §VI, Institut Coppet, 2015, p.16

¹³ *Encyclopédie*, 1^{ère} édition, tome 5, article « épargne », p.748-749.

¹⁴ Catherine Duprat, *Usage et pratiques de la philanthropie : pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIX^e siècle*, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1997, Volume 2, p.770

son livre, si populaire, ouvra la voie aux expérimentations futures. C'est ce que reconnurent, près d'un siècle plus tard, les fondateurs de la caisse générale d'épargne de Belgique, en écrivant dans l'exposé de leurs motifs : « Ce ne fut qu'après qu'Adam Smith eut répandu des idées plus justes sur l'origine et le développement de la richesse des nations, que l'on s'occupa sérieusement des moyens de former et de faire fructifier les petits capitaux. »¹⁵

Jean-Baptiste Say, autre auteur classique, s'intéressa très tôt à cette question. Avant de faire paraître son *Traité d'économie politique* en 1803, il avait été l'auteur d'un ouvrage curieux en forme de conte philosophique, intitulé *Olbie ou essai sur les moyens de réformer les mœurs d'une nation*. Dans ce livre, il recommandait les caisses de prévoyance pour les habitants de la cité fictive d'Olbie. Selon son analyse, l'épargne permet l'accumulation des capitaux nécessaires à l'investissement qui doit lancer une production industrielle. Les vertus d'épargne, l'esprit de frugalité diffusé dans les masses, lui semblent aussi importants voire plus importants que la fondation d'une institution d'épargne. Ce n'est pas pour autant qu'il ait négligé l'aspect purement pratique des choses, car, tout en étant professeur d'économie politique et économiste réputé partout sur le continent, il fut aussi l'un des administrateurs de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris fondée en 1818.

Les premières fondations de caisses d'épargne à l'étranger

Les premières caisses d'épargne sont apparues en Allemagne et en Suisse, dans le dernier quart du XVIII^e siècle, et en Angleterre vers la fin du même siècle. Voyons brièvement ces antécédents, qui furent des modèles pour les caisses d'épargne françaises.

Les toutes premières caisses d'épargne apparaissent donc en Allemagne. En 1778, à Hambourg, se crée la caisse patriotique, ou caisse de Hambourg, grâce au concours de riches négociants de cette ville maritime et prospère. Cette première expérience fait des émules partout en Allemagne au tournant du siècle : des caisses d'épargne sont fondées à Oldenbourg en 1786, à Kiel en 1796, à Göttingen en 1801, à Altona en 1801, à Karlsruhe en 1816, et à Schleswig et Lübeck en 1817. Dans la plupart des cas, ces créations sont initiées par des sociétés savantes ou des personnalités influentes de l'intelligentsia allemande de l'époque.

Les Caisses d'épargne suisses — Berne en 1786, Genève en 1789, Bâle en 1792, Zurich en 1805 — sont inspirées par l'exemple allemand et suivent les mêmes schémas.

Bâties sur un modèle différent sont les caisses d'épargne anglaises, fondées sous forme de *Benefits clubs* ou de *Friendly societies*. Ce sont des organisations constituées pour des travailleurs qui souhaitent s'assurer mutuellement contre la maladie, le chômage, ou la vieillesse. La première caisse d'épargne anglaise trouve ses racines dans une société de prévoyance fondée en 1789 à Tottenham, dans la banlieue de Londres, par Mme Priscilla Wakefield. Cette société est destinée à venir en aide aux femmes et aux enfants de cette localité. Les autres caisses sont fondées en suivant le même principe : celle de Wendover en 1799, Bath en 1808, Londres en 1816. Les caisses anglaises s'adressent de préférence aux travailleurs ruraux, aux domestiques, aux artisans de villages, aux boutiquiers, bref à toutes les catégories industrielles.

En Angleterre, ces premières expériences ne vont pas tarder à s'institutionnaliser. Un bill de 1817 détermine les règles auxquelles doivent se conformer les caisses d'épargne privées : il limite les versements annuel et le maximum de dépôt que peuvent atteindre les livrets, et fixe le taux de l'intérêt à servir aux déposants. Comme accompagnement de ces mesures restrictives, la loi prévoit pour ces

¹⁵ *Institution d'une caisse générale d'épargne et de retrait en Belgique*, Bruxelles, 1868, p.5

établissements des subventions étatiques. Le but est de juguler ces fondations récentes, au développement soudain, et que le pouvoir ne contrôle pas. L'encouragement financier s'avère cependant fructueux, puisque pas moins de 150 caisses sont créées dès l'année suivant la promulgation de la loi.

Le début des caisses d'épargne françaises

Ces références, tant allemandes qu'anglaises, se sont très tôt diffusées en France. L'impact de ces précédents fut significatif, puisque tant Benjamin Delessert que le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, les fondateurs de la première caisse d'épargne française, se sont inspirés de l'exemple des caisses d'épargne étrangères.

Benjamin Delessert, né à Lyon en 1773, fut envoyé par son père en Angleterre dans le but de poursuivre ses études à l'Université d'Édimbourg, dans laquelle, tout un symbole, avait enseigné Adam Smith. Lors de ce séjour, il consigna des informations précises sur la caisse d'épargne de Londres, voyant en elle un modèle à dupliquer en France.

Son futur collaborateur à la caisse d'épargne de Paris, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, né en 1747, séjourna à Hambourg en 1799 et fit la visite de plusieurs établissements de bienfaisance. À son retour en France, en 1801, il chercha à implanter des institutions similaires. Ces efforts restèrent vains, jusqu'à ce qu'il reçoive l'appui de plusieurs autres personnalités, amenant la création de la caisse d'épargne de Paris.

La création de la première caisse d'épargne française survint donc en 1818, c'est-à-dire à la toute fin de cette période 1789-1820 qui, pour Carole Christen-Lecuyer, peut être qualifié de « moment européen de développement des caisses d'épargne, où une culture européenne de la prévoyance et de l'épargne est partagée par les élites. »¹⁶ La lenteur avec laquelle l'exemple anglais et allemand fut copié en France s'explique surtout par la tradition étatique française. Dans les deux premiers pays, ces institutions furent le fruit d'initiatives individuelles et locales. En France, l'État aspirait à être le moteur de telles réalisations, et c'est vers lui que se tournèrent les premiers porteurs de projets. Finalement, reconnaissant que l'État ne serait d'aucune aide sous ce rapport, c'est l'initiative privée qui permit la fondation de la première caisse d'épargne française.

L'histoire de cette première caisse d'épargne commença le 14 février 1818, quand douze membres de la Compagnie d'assurances maritimes envoyèrent au Ministre de l'intérieur un projet de fondation d'une caisse de prévoyance. L'institution serait « destinée à recevoir en dépôt les petites sommes qui lui seront confiées par les cultivateurs, ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes économes et industrieuses » (article 1). La caisse attribuerait aux déposants un intérêt de 5%, illustrant pour les épargnants les mérites et les bénéfices de la frugalité.

Le projet fut accepté et la première caisse d'épargne vit le jour sous la forme d'une société anonyme. Vingt-cinq directeurs furent nommés pour en assurer l'administration, parmi eux une majorité de banquiers réputés, et même Jacques Lafitte, gouverneur de la banque de France. La surreprésentation des banquiers traditionnels dans la direction de la jeune caisse d'épargne ne doit cependant pas masquer la profonde innovation qu'elle apportait dans le paysage bancaire et financier français : pour la

¹⁶ Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.9

première fois, une institution bancaire se donnait pour mission centrale de capter l'épargne des classes populaires.

Cette caisse d'épargne de Paris ne tarda pas à faire des émules. En l'espace de cinq années, onze nouvelles caisses d'épargne furent fondées un peu partout en France. Le rythme ne fut cependant pas à la hauteur des espérances des promoteurs des caisses d'épargne, qui accusèrent les pouvoirs publics d'entraver leur développement naturel. Toute nouvelle création de caisse d'épargne, en effet, devait passer par l'obtention d'une autorisation de l'État. Or, comme l'écrivait Alphonse Esquiros en 1844, « le gouvernement d'alors [celui de la Restauration] envisageait avec une sourde défiance les progrès d'une institution qui contrariait ses desseins ; loin de rien faire pour propager les secours de la prévoyance, il employa sa puissance à les limiter ». ¹⁷ En vérité, il faudra attendre la période de la monarchie de juillet pour que les caisses d'épargne profitent d'un développement libre, lequel fut considérable. De 1833 à 1838, le nombre des caisses est multiplié par dix. En 1835, 83 caisses sont autorisées et 68 caisses sont ouvertes.

Ce développement rapide au cours des années 1834 à 1836 doit aussi beaucoup aux actions de Benjamin Delessert, à la chambre des députés et auprès des préfets, pour provoquer la création de caisses d'épargne dans les départements.

À partir de 1849, sous la pression de réformateurs sociaux, de philanthropes autoproclamés qui voyaient d'un mauvais œil les institutions privées améliorant la condition des plus pauvres et brisant l'inexorabilité de la lutte des classes, le rythme des créations nouvelles faiblit sensiblement. En l'espace de huit ans, de 1849 à 1856, 25 caisses sont autorisées et seulement 21 sont ouvertes. Par la suite, le dynamisme des débuts n'est pas retrouvé.

Un léger rebond doit être signalé : une période d'euphorie due à la prolifération des succursales, de 1862 à 1881. Au cours de cette dernière année, pas moins de 900 succursales sont créées. Il s'agit de rapprocher les caisses d'épargne des populations, surtout rurales, restées peu concernées par le développement de l'institution. ¹⁸ Les ministres, par l'intermédiaire des préfets, agissent cette fois pour aider positivement le développement des succursales, et celles-ci prolifèrent durant toute cette période, au rythme de 300 à 600 nouvelles succursales par an.

Quelques soient les inégalités géographiques, entre nord et sud de la France¹⁹, ou entre les villes et les campagnes, la diffusion des caisses d'épargne est claire. Ce développement s'illustre bien, au-delà du simple nombre de caisses, par le pourcentage de la population française détentrice d'un livret dans une caisse d'épargne. Ce pourcentage, qui n'est que de 0,2% à la fin de l'année 1834, passe à 2% en 1845, double à 4% en 1863 et atteint finalement 10% en 1880.

La fondation d'une caisse d'épargne

Sur le plan technique, la fondation des caisses d'épargne, hors le cas des succursales, obéit à l'une des deux logiques que sont la donation ou la souscription. Les dons, qui sont le socle de la naissance des

¹⁷ Alphonse Esquiros, « Les caisses d'épargne », *Revue des deux mondes*, t. 7, 1844, p.753-754

¹⁸ De manière très naturelle, les caisses d'épargne concernèrent d'abord les grandes villes (Paris, Lyon, Marseille), puis les villes de taille moyenne (Troyes, Reims, Metz), et enfin les bourgs de moindre importance. En janvier 1834, Benjamin Delessert reconnaît bien que « jusqu'à présent les caisses d'épargne n'ont été établies que dans quelques grandes villes » (*Archives parlementaires*, t. 85, années 1834, p.691). Et en effet 90% des caisses d'épargne ouvertes à la fin 1833 sont localisées dans les villes de plus de 25 000 habitants. Cependant ce n'est pas le fruit d'un dessein entièrement prémédité, mais plus de l'opposition que les caisses d'épargne reçoivent, dans les localités rurales, de la part des fonctionnaires publics et des divers représentants de l'État.

¹⁹ Cette inégalité, au surplus, n'est pas uniforme. Si l'on compte plus de caisses d'épargne au nord de la France qu'au sud, les détenteurs de livrets tendent à épargner davantage dans le sud que dans le nord : le solde moyen de leur livret est plus important.

premières caisses, comme celles de Marseille, Lyon ou Toulouse, sont obtenus principalement de la part des notables de la ville. Le montant des dons est très variable, suivant les capacités financière de chacun. Dans la demande de donations, les caisses d'épargne font valoir leur mission philanthropique et concurrencent les bureaux de bienfaisance, les hôpitaux et les institutions religieuses.

À partir de 1835, le rythme des donations se ralentit, du fait principalement de l'intervention de la puissance publique dans le financement des caisses, ce qui décourage la libéralité pure des individus. Subventionnées, les caisses d'épargne nouvelles peinent à susciter l'intérêt des donateurs et à rendre palpable leur réel besoin de fonds.

Une méthode s'étend alors et devient dominante : la souscription. Elle permet d'apporter des fonds à l'institution nouvelle et de garantir aussi la solidité de la caisse face aux aléas possibles. Certains souscripteurs, d'ailleurs, sont nommés au sein du conseil de direction de la caisse d'épargne.

Souscripteurs et donateurs sont trouvés principalement dans l'élite aisée de l'époque : professions libérales, propriétaires, fonctionnaires publics, et même gens d'Église, nullement freinés par le versement d'un taux d'intérêt aux déposants.

Un tableau précis de toutes ces personnes serait inutile dans le cadre de cette introduction. Qu'il nous soit donc permis de nous contenter d'une brève présentation des deux grands fondateurs de la caisse d'épargne de Paris fondée en 1818, Benjamin Delessert et le duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

Les deux hommes s'opposent sur tous les points : Delessert est protestant, son acolyte est catholique ; le premier est originaire de la bourgeoisie commerciale, l'autre de la noblesse de cour ; enfin, une génération les sépare, puisque Delessert est plus jeune de 26 que La Rochefoucauld-Liancourt.

Benjamin Delessert est le fils d'une famille d'origine Suisse, qui s'est enrichie dans le domaine de l'assurance et de la banque : son père, Étienne Delessert, travaillait au sein de la Compagnie royale d'Assurance sur la vie et son oncle François Delessert faisait partie de la Commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations. La Rochefoucauld-Liancourt vient lui d'une grande famille illustre de l'ancienne noblesse de cour française, qui a fourni bien des grands hommes.

Malgré de nombreuses différences, La Rochefoucauld-Liancourt et Benjamin Delessert se lièrent très tôt d'une véritable amitié. Leurs vues étaient identiques en ce qui concerne le potentiel des caisses d'épargne. Tous les deux considéraient que le pauvre devait être émancipé intellectuellement et financièrement pour qu'il puisse sortir de sa misère.

Le fonctionnement des livrets

Les caisses d'épargne étaient naturellement destinées à recevoir en dépôt de petites sommes, l'objectif même de l'institution étant de récolter les petites économies, l'épargne journalière des « ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes économes et industrieuses », que ceux-ci verseraient dans les caisses d'épargne à mesure qu'ils le percevaient.

Selon l'article premier des statuts originels de la caisse d'épargne de Paris et l'article 2 des statuts envoyés comme modèle aux préfets par le ministre du Commerce en 1834, le minimum du dépôt fut fixé à 1 franc. Cette somme représentait une demi-journée de salaire pour un manœuvre de province. Le maximum de versement hebdomadaire fut fixé quant à lui à 600 fr., soit un an de salaire ouvrier, ce qui s'avère donc être une barrière très éloignée. Cependant, ainsi que nous le verrons, l'intervention de la loi sur ce sujet, d'abord inutile — pourquoi vouloir empêcher de beaucoup épargner ? — est vite

devenue nuisible, lorsque les niveaux maximum ont été progressivement abaissés. En effet, ce maximum fut passé à 100 fr. en 1822, puis à 50 fr. quatre ans plus tard.

Le résultat de ces mesures fut bref à se faire sentir. Sous le Second Empire et au début de la Troisième République la moyenne des versements baissa considérablement à la caisse d'épargne de Paris.

L'abaissement du montant de versement maximal eut pour objectif non avoué de brider le développement des caisses d'épargne. D'autres raisons, plus présentables, furent avancées. Cela devait permettre de rendre les versements que faisaient les ouvriers aux caisses d'épargne plus réguliers. On craignait en effet que, trop espacés, les versements ne viendraient à être dilapidés au dernier moment par une consommation futile ou un débordement dans la boisson ou le jeu. Charles Dupin dénonça lui aussi cette pratique irrégulière de l'épargne, qu'il considérait comme dangereuse :

« Nous avons les plus graves objections à faire contre des versements qui ne se renouvellent, valeur moyenne, que tous les six mois. À combien de tentations pour de folles dépenses les ouvriers ne sont-ils pas exposés, lorsqu'ils ont des sommes sous leurs mains, qui s'accroissent chaque jour pendant six mois. Il faut résister à l'entraînement des plaisirs de 25 dimanches, et, ce qui semble bien plus fort, aux libations supplémentaires de 25 lundis et d'autant de mardis, avant de se résoudre à faire un versement à la caisse d'épargne. » ²⁰

Cet espacement des versements avait même des effets néfastes sur le bon fonctionnement des caisses d'épargne. On remarquait en effet que beaucoup de déposants se rendaient à leur caisse lors de périodes préférentielles ²¹, ce qui impliquait la mobilisation d'un personnel supplémentaire et encombraient facilement les locaux en formant des longues files d'attente. Les directeurs de la caisse d'épargne de Clermont-Ferrand noteront bien ce fait : « La salle d'attente est devenue tout à fait insuffisante par suite d'affluence des déposants qui croît d'année en année, à certaines époques et notamment dans les mois rigoureux de l'hiver, les clients de la caisse s'entassaient dans toute l'étendue de l'escalier, se poussant les uns les autres, et quoique l'on puisse faire, les plus forts l'emportent sur les plus faibles. Plus d'un se décourage, se retire, et ne reparaitra plus. » ²²

Ainsi que nous l'avons expliqué précédemment, la vraie raison de ces mesures restrictives, c'est l'embarras qu'avait le pouvoir devant le développement spontané de ces institutions issues de l'initiative privée. Ce scepticisme, qui trouve ses racines dans la tradition étatiste française, était renforcé par les critiques des socialistes envers ces caisses d'épargne. Selon eux, elles ne sont qu'un pis-aller, une trahison même, ajoutent certains, en ce qu'elles cachent la réalité de l'« oppression économique » subie par le bas peuple. « Les caisses d'épargne n'améliorent en rien la condition économique des classes laborieuses, clama par exemple F. Buret en 1840, car elles n'agissent pas sur les causes directes de la misère : le seul bien qu'elles produisent, c'est de donner à un certain nombre d'individus l'habitude de l'épargne ; mais les avantages qu'elles offrent ne sont pas assez grands, et surtout ils ne s'étendent pas assez loin dans l'avenir, pour enseigner la prévoyance au peuple. » ²³ L'objection est fort spécieuse : les caisses d'épargnes sont mauvaises parce qu'elles ne font pas suffisamment de bien, parce qu'elles ne

²⁰ Ch. Dupin, *Progrès moraux de la population parisienne* ..., *infra.*, p.159.

²¹ Les caisses d'épargne fonctionnent de façon très saisonnière. Les derniers dimanches du mois sont les moments où les versements sont les plus nombreux. Les deux premières semaines de chaque mois sont ceux où les versements sont les plus forts, et les deux dernières semaines les plus faibles. Les remboursements sont dans une proportion inverse. La raison est qu'un grand nombre d'employés, de domestiques et d'ouvriers reçoivent leurs appointements et salaires au commencement de chaque mois. Le mois de janvier est celui d'importants versements à cause des étrennes et des paiements de fermages. En juillet et août, l'épargne est également facilitée par l'absence des dépenses en chauffage et en lumière.

²² A.C.E.A., Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Clermont-Ferrand. Registre 2. Séance du 12 mai 1868

²³ F. Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, Paris, 1840, livre IV, p. 291

vont pas assez loin, et loin dans quel sens ? dans le sens de la destruction de l'ordre social, de la substitution d'un arrangement artificiel de la société à son arrangement naturel.

Des résultats à la hauteur des ambitions ?

Dès les premières années de la campagne précédant la création de la première caisse d'épargne française, l'institution même fut présentée comme un remède contre le paupérisme, comme une réponse à ce qu'on appelait alors la « question sociale ». Ses défenseurs soulignèrent que l'ouvrier ne semblait pas dans la misère noire par le seul effet du système économique ou d'un manque de chance, mais aussi parce qu'il manquait de la capacité à se construire une situation par un bon comportement face à la richesse. Charles Dupin par exemple soutint que les classes ouvrières manquent d'économie et « produisent leur propre misère par de funestes habitudes. »²⁴ Ces mauvaises habitudes étaient de plusieurs types, comme la consommation d'alcool au cabaret ou la loterie. La caisse d'épargne de Paris évalua à 40 millions, chaque année, ces dépenses dans la capitale.²⁵ Ce chiffre illustre cette réalité que, pour beaucoup d'ouvriers, le gain de la semaine était dilapidé lors de la journée de repos, et servait parfois à assouvir des désirs néfastes pour ces ouvriers eux-mêmes. À ces maux, les caisses d'épargne étaient présentées comme la solution. « Une caisse d'épargne, dit L.-M. Cormenin, prévient l'envahissement du paupérisme, cette plaie des sociétés industrielles. »²⁶

La première plaie importante était le cabaret, où se consommait l'alcool. Selon les fondateurs et défenseurs des caisses d'épargne, le cabaret était l'un des principaux obstacles à l'épargne des ouvriers, dilapidant leurs ressources et attaquant leur moralité. Pour le médecin Villermé, auteur d'un célèbre tableau sur la condition des ouvriers, l'ivrognerie « rend l'ouvrier paresseux, joueur, querelleur, turbulent ; elle le dégrade, l'abrutit, délabre sa santé, abrège souvent sa vie, détruit les mœurs, trouble, scandalise la société et pousse au crime. On peut l'affirmer, elle est la cause principale des rixes, d'une foule de délits, de presque tous les désordres que les ouvriers commettent ou auxquels ils prennent part. C'est le plus grand fléau des classes laborieuses. »²⁷

Or, au XIX^e siècle, l'alcoolisme progressait de manière sensible dans la société française, et en particulier au sein des classes ouvrières. L'alcool prenait une place de choix dans la routine du travailleur et dans ses activités de la semaine. Le samedi soir les ouvriers recevaient leur paie hebdomadaire, et nombreux étaient ceux qui partaient s'enivrer dès ce soir même. Le dimanche était lui un jour traditionnellement associé à la beuverie, au point que certains ouvriers ne se présentaient pas au travail le lundi suivant. Cette habitude de chômage hebdomadaire et volontaire le lundi, appelé Saint-Lundi ou Lundi bleu, était un vrai fléau, surtout à Paris. Les ouvriers perdaient là toute capacité à améliorer leur condition. Selon La Rochefoucauld-Liancourt, « il y en a parmi eux qui sont au cabaret le lundi, quelquefois le mardi, et qui ne gagnent ainsi que quatre ou cinq jours par semaine, et dissipent pendant deux à trois autres. »²⁸

Face à ce phénomène, la possibilité d'action des philanthropes et des défenseurs des caisses d'épargne apparaissait faible. Il semblait en effet impossible de créer autant de caisses qu'il existait de cabarets, et il fallait se faire à l'idée qu'il resterait plus facile, surtout pour les habitants des villes de taille

²⁴ Ch. Dupin, *Progrès moraux de la population parisienne* ..., infra., p.158.

²⁵ A. C. E. P., Conseil des directeurs. Registre n 6. Séance du 10 mai 1832.

²⁶ L.-M. Cormenin, *Les caisses d'épargne, utilité de ces banques populaires et la nécessité d'en fonder de nouvelles à Paris et dans les départements dans l'intérêt du prolétaire*, Paris, 1833, p.6

²⁷ L.-R Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, 1840, pp.388-389

²⁸ Cité par Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.247

moyenne, de venir au cabaret qu'à la caisse d'épargne. C'est ce qu'André Rambaud, un promoteur lyonnais des caisses d'épargne, souligna dans son ouvrage :

« En France, où il n'existe guère qu'une caisse d'épargne par cinq ou six cantons, soit sur 80 communes, le déposant aurait en général bien des kilomètres à marcher avant d'atteindre cette terre promise de la caisse d'épargne et le pauvre pécule risquerait fort d'être arrêté au passage par les nombreux cabarets sur la route. » ²⁹

La solution trouvée fut d'ouvrir les caisses d'épargne le dimanche, afin de limiter les dépenses ouvrières en boisson et de diminuer la pratique du Saint-Lundi. L'idée, très simple, était de parvenir par ce biais à recueillir le dimanche une partie de la paie versée le samedi soir, avant qu'elle ne soit dilapidée au cabaret. Seule la caisse d'épargne de Paris fut cependant ouverte le dimanche et le lundi.

La Loterie était un autre fléau des ouvriers, que les caisses d'épargne cherchèrent à combattre. Leur fondateur, Benjamin Delessert, déposa même une proposition de loi, en juillet 1821, contre la Loterie. Cette action s'explique par le fait que le jeu avait pris une importance considérable dans le budget des classes laborieuses, et qu'il agissait comme un concurrent aux caisses d'épargne.

Apparue au XV^e siècle, la Loterie fut supprimée par Louis XVI puis rétablit sous le Directoire. À cette loterie publique s'ajoutait des maisons de jeu, illégales mais tolérées.

Le 26 février 1829, après des années de lutte, une ordonnance royale supprima la Loterie dans 28 départements. Cette suppression bénéficiera grandement aux caisses d'épargne, soutinrent leurs défenseurs. « C'est un beau triomphe qu'auront obtenu les caisses d'épargne, et, tant qu'elles existeront, la Loterie ne pourra se relever », souligna la Caisse d'épargne de Paris. ³⁰ Et en effet, dès 1835, Benjamin Delessert expliqua dans un rapport à la Chambre des députés que la suppression des bureaux de Loterie, dans les départements où elle avait été réalisée, fut suivie par une progression dans les dépôts des caisses d'épargne. Charles Dupin le signala aussi en prenant l'exemple de la ville de Metz, comparée à celle de Lyon : à Metz, les caisses d'épargne recevaient les économies de 71 individus sur 1 000 habitants, chiffre vingt fois plus grand qu'à Lyon ; or en Moselle, pour 1 000 habitants, les dépenses liées à la loterie étaient aussi seize fois moindres que dans le Rhône. ³¹ Le même Charles Dupin, commentant l'abolition de la loterie en 1835, écrivit que « par un effet remarquable et soudain, les versements à la caisse d'épargne de Paris s'accroissent précisément de la somme que le peuple aventurait, année commune, dans ce jeu ruineux. » ³²

Ces deux dangers que sont le jeu et la boisson coûtaient cher aux classes ouvrières, expliquaient les partisans des caisses d'épargne. Si l'ouvrier pouvait placer sur son livret ces sommes qu'il dilapidait en consommations funestes, il se verrait à la tête, dans ses vieux jours, d'un capital que Benjamin Delessert estimait à pas moins de 20 000 francs. ³³ Un autre auteur, se présentant comme un « ami des ouvriers », estima cette somme à 25 600 francs. ³⁴

La caisse d'épargne, en captant cette épargne potentielle jetée dans le jeu et l'ivrognerie, devait pouvoir améliorer la condition des classes laborieuses. Ses fondateurs et défenseurs en étaient persuadés. En 1834, Benjamin Delessert chercha à démontrer devant la Chambre des députés que les caisses d'épargne « exercent une immense influence sur le bonheur des individus ». En 1842, Charles Dupin publia une étude sur les *Progrès moraux de la population parisienne depuis l'établissement de la caisse*

²⁹ A. Rambaud, *Caisses d'épargne rurales*, Lyon, 1863, p.7

³⁰ Rapport annuel de la caisse d'épargne de Paris, AG du 9 juillet 1835, p.8

³¹ Rapport fait à la Chambre des Députés, par Charles Dupin, séance du 16 mai 1834, infra, p.45

³² Charles Dupin, *La caisse d'épargne et les ouvriers*, infra, p.113

³³ *Archives Parlementaires*, 2^{ème} série, t. 85, Chambre des députés, séance du 18 janvier 1834, p.692

³⁴ *Quelques réflexions sur les caisses d'épargne en général, et sur celle d'Angoulême en particulier ; par un Ami des ouvriers*, Angoulême, 1835, p.4

d'épargne. Sous le Second Empire, le président de la caisse d'épargne de Paris qualifia son institution d'« école de vertu ». ³⁵

Pour maximiser ces bons effets, qu'ils soient économiques (constitution d'une épargne, assurance contre les aléas) ou moraux (frugalité, frein aux dépenses en jeu et boisson), les caisses d'épargnes devaient séduire les classes ouvrières. Cette nécessité fut perçue très tôt par Benjamin Delessert et le duc de La Rochefoucauld-Liancourt. Le premier, reconnaissant les efforts de publicité effectués par la caisse de Paris, souligna le besoin de les renforcer encore davantage. ³⁶ Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, quant à lui, n'avait pas manqué une occasion, et dès les premiers temps, de souligner le besoin d'une popularisation des caisses d'épargne. ³⁷

Cette politique passa principalement par l'écrit, dans des brochures, des articles et des livres, et par l'oral, dans des discours à la Chambre ou des conférences.

Pour diffuser l'exemple des caisses d'épargne et leur utilité, le rôle des administrateurs de ces caisses était primordial. Comme le souligna en 1858 François Delessert, président de la caisse d'épargne de Paris, les administrateurs devaient « diffuser la bonne parole ». « Combien est utile cette influence que vous exercez, qu'exercent les 8 000 administrateurs des caisses d'épargne de France ; sur les ouvriers des fabriques, par les chefs des manufactures ; sur les ouvriers des campagnes, par les grands propriétaires, par les hommes qui partout honorent l'agriculture ; sur toutes les classes de déposants, par les membres des conseils généraux, des conseils municipaux, par les administrations municipales elles-mêmes ; partout les déposants trouvent, dans ce patronage, des avis utiles, des exemples encourageants, qui, chaque année, en amènent de nouveau. » ³⁸ Et en effet, certains fondateurs et administrateurs de caisses d'épargne composèrent des brochures publicitaires sous formes de petites histoires moralisatrices ou de conseils adressés aux ouvriers. ³⁹

Les grandes personnalités du mouvement en faveur des caisses d'épargne, Delessert, La Rochefoucauld-Liancourt⁴⁰, ou encore Dupin, furent sur tous les fronts : par écrit, dans des articles et de multiples brochures⁴¹, mais aussi par la parole, dans d'innombrables présentations devant la Chambre des députés.

Outre les brochures, les discours et les articles, mention doit aussi être faite des gravures et dessins qui se diffusèrent dès les premières années de fonctionnement des caisses d'épargne et servirent à diffuser la morale d'économie et de frugalité. L'album *Vice et vertu* du graveur Jules David est un exemple typique. Cette collection d'images représente une comparaison morale de la bonne et de la mauvaise conduite. En douze scènes, l'album raconte l'histoire parallèle de deux garçons, qui grandissent jusqu'à l'âge de leur vieillesse. La supériorité est clairement du côté du garçon vertueux, qui économise dès sa jeunesse son argent et le porte régulièrement à la caisse d'épargne. Quand son acolyte

³⁵ Rapport annuel de la caisse d'épargne de Paris, AG du 30 juin 1864, p. 33-3. — AG du 19 mai 1870, p.24

³⁶ Rapport annuel de la caisse d'épargne de Paris, AG du 3 juillet 1834, p. 12

³⁷ A. C. E. P., Conseil des directeurs. Registre 1. Séance du 20 octobre 1818.

³⁸ Rapport de la caisse d'épargne de Paris, AG du 24 juin 1858, p.35

³⁹ Le modèle du genre, dans ce domaine, resta *La Science du Bonhomme Richard* de Benjamin Franklin, régulièrement réédité depuis sa première parution en français en 1777.

⁴⁰ Parce qu'ils abordent moins les aspects purement économiques que ceux de Charles Dupin, les écrits de La Rochefoucauld-Liancourt n'ont pas été repris dans notre recueil. Que l'on nous permette cependant de signaler ses deux apologues, l'un intitulé *Entretiens d'un curé avec ses paroissiens sur la Caisse d'épargne*, l'autre *Dialogue d'Alexandre et de Benoît sur la Caisse d'épargne*.

⁴¹ Parmi les nombreux textes que nous n'avons pas repris, nous pouvons signaler, outre les deux apologues mentionnés précédemment, *Des bons effets de la Caisse d'épargne et de Prévoyance ou les Trois visites de M. Bruno*, par Pierre-Édouard Lémontey, ancien député à la Législative, soutien de la première heure des caisses d'épargne. Charles Dupin dira plus tard que « parmi les écrivains célèbres qui se sont fait un devoir de prêter leur talent au dessein généreux de populariser les caisses d'épargne, on doit placer au premier rang M. Lémontey » et il ajoutera, à l'endroit du livre précédemment cité, que « Franklin même, l'immortel auteur du *Bonhomme Richard*, eût avoué l'intention d'un tel ouvrage, et ne l'aurait pas mieux écrit. » (Charles Dupin, *La caisse d'épargne et les ouvriers*, infra, p.108)

souffre des aléas de la vie, lui est protégé, et il ne souffre pas non plus de tous les vices que sont le cabaret et le jeu. Il n'a pas besoin d'aller au mont-de-piété céder ses meubles ; il est à l'abri de la débauche, de la misère, du crime et de l'opprobre. L'histoire se voulant moralisatrice, cet épargnant est aussi un bon travailleur, bon mari, bon père de famille et bon citoyen. À la fin, il parvient même à grimper dans l'échelle sociale : pauvre ouvrier, il réussit à s'associer à son patron et devient lui-même un riche propriétaire.⁴²

Quand tous ces moyens de promotion ne seraient encore pas suffisants, les administrateurs des caisses d'épargne recoururent à des pratiques incitatives. Cela passait par l'exemple : il fallait initier le peuple à la caisse d'épargne, au livret, au dépôt, tout autant qu'à l'attitude et à la morale de la frugalité.

Le duc La Rochefoucauld-Liancourt offrit aux élèves de son école et aux petits ouvriers de sa fabrique des « inscriptions » de caisse d'épargne. Benjamin Delessert et les frères Davillier agirent de même quelques années plus tard. Cette ouverture gratuite de livrets avait pour but d'inciter à l'épargne.

Les donateurs, dont on a étudié le rôle dans la formation des établissements de caisse d'épargne à travers la France, furent aussi mobilisés pour fournir une aide incitative. Leurs dons furent placés sur les livrets des épargnants pour gonfler leur montant et fournir une incitation. Par cette pratique, on cherchait à encourager les ouvriers à augmenter par leurs propres épargnes le premier versement effectué par de généreux donateurs. Les dons étaient dirigés ou vers la jeunesse, ou indistinctement, ou encore aux ouvriers les plus méritants d'un atelier ou aux élèves les plus travailleurs d'une école.

Le recours à l'État, pour l'incitation à l'épargne, fut une évidence, dans le cadre de cette mentalité colbertiste que nous avons déjà signalé. Les fondateurs des caisses d'épargne cherchèrent à mobiliser le gouvernement et les fonctionnaires locaux pour que des primes soient versées aux épargnants, pour encourager leurs efforts. L'exemple anglais, où l'État a assumé un tel rôle, était alors dans toutes les têtes. Lamartine réclama que le gouvernement français donnât, tous les cinq ou dix ans, une prime de propriété en arpents de terre, par exemple, à un certain nombre d'ouvriers, qui proportionnellement à leur fortune, auraient déposé la plus forte somme dans les caisses d'épargne de leur localité.

Les promoteurs des caisses d'épargne ont aussi agi en direction des employeurs, notamment des grands industriels, pour qu'ils montrent une préférence ouverte pour les ouvriers disposant d'un livret de caisse d'épargne. Il s'agissait de subordonner l'embauche ouvrière à la présentation d'un livret de caisse d'épargne ou à l'obligation d'en ouvrir un et d'y déposer une partie de son salaire.

Enfin, des expériences furent tentées pour intégrer les caisses d'épargne dans la vie des écoles : c'est ce qu'on a appelé la caisse d'épargne scolaire. Sous la direction de l'instituteur, les enfants sont incités à verser de petites sommes sur un livret de caisse d'épargne, les préparant à une vie économe et paisible. François Dulac, en charge de l'expérience, et Augustin de Malarce, son soutien de toujours, furent critiqués par certains réformateurs sociaux sous le prétexte qu'ils introduiraient ou stimuleraient l'égoïsme. Or, il s'agissait plutôt de souligner les vertus de la responsabilité individuelle, une vertu cruciale dans la vie de toute société.

Le succès de la caisse d'épargne scolaire fut relayé par Augustin de Malarce, futur fondateur de la société des institutions de prévoyance de France et futur administrateur supérieur de la caisse d'épargne postale.

Il souhaitait que l'épargne scolaire ne soit pas considérée comme une simple collecte de sous mais qu'il y ait un véritable programme d'enseignement de l'épargne. Il fit connaître à la France les expériences étrangères, principalement anglaise et belge. En 1872, Malarce fit une proposition de loi sur les caisses d'épargne à l'assemblée constituante. En 1874, il organisa en province une vaste campagne pour les

⁴² Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.327

caisses d'épargne scolaires, donnant également de nombreuses conférences. La presse s'en mêla et le mouvement ne tarda pas à prendre de l'ampleur. Le 20 août 1876, la Société des institutions de prévoyance, par la voix de son président Hippolyte Passy, adressa un appel pour l'institution de caisses d'épargne scolaires aux conseils généraux. Vingt et un conseils généraux répondirent en votant des crédits en moyenne de 1 000 fr. (l'équivalent de près d'un an de salaire ouvrier) pour couvrir les premiers frais. Dix ans plus tard, les résultats étaient significatifs, puisqu'en 1886, près de 30% des enfants inscrits dans les écoles primaires avaient un livret de caisse d'épargne scolaire.

Il nous reste cependant à savoir si les caisses d'épargne, conçues initialement pour les classes laborieuses, pour le bas peuple, eurent vraiment ce type de clientèle, et s'ils ont eu un impact positif sur les conditions de vie des ouvriers.

Il semble à première vue que tel fut bien le cas, puisque les livrets ayant un solde inférieur à 500 francs ont représenté plus de 70% du nombre des livrets restant au 31 décembre de chaque année. Quant aux livrets de 501 fr. et plus, leur nombre a rarement atteint plus de 30%. Cela s'explique par le fait que c'est le bas peuple, capable de peu d'épargne, qui avait un compte à la caisse d'épargne. Mais ce fait, par lui-même, est insuffisant, et il nous faut recourir à une véritable étude du profil des épargnants dans les caisses d'épargne du XIX^e siècle. Nous savons que les fondateurs des caisses d'épargne souhaitaient que ce soient particulièrement les ouvriers, les domestiques et les autres membres des classes populaires qui prennent le chemin des caisses d'épargne. D'ailleurs, quelques caisses d'épargne ont offert un intérêt plus élevé pour les épargnes ouvrières et domestiques. Mais voyons dans quelle mesure cet idéal de la caisse des ouvriers fut fondé dans la réalité historique.

Nous allons étudier ici quelques faits significatifs qui découlent de la lecture des statistiques sur la typologie des détenteurs de livrets en caisse d'épargne.⁴³

Un premier fait assez évident, c'est la relative absence des agriculteurs. Elle se justifie par le fait que l'espace de développement des caisses d'épargne est principalement urbain et que la fondation d'une caisse d'épargne est une innovation proprement urbaine. En 1840, Villermé constatait que « les agriculteurs, les habitants des campagnes, ignorent encore, pour la plupart, qu'il en existe, ou bien ils se refusent à y porter leur argent ; ils préfèrent le tenir caché, l'enfouir, le garder improductif, ou bien en acquérir, à un prix exorbitant, un coin de terre ou une mesure. »⁴⁴ Les cultivateurs préférèrent en effet encore cacher leurs économies dans un trou que de les placer dans une caisse d'épargne. Du fait de cette faible représentation, l'augmentation des ouvriers agricoles et des cultivateurs parmi les déposants sera une des préoccupations de l'administration de la Caisse d'épargne de Paris.

La part des ouvriers dans le total des déposants est un sujet central pour les caisses d'épargne. Leur faiblesse relative, aux premières heures de fonctionnement des caisses d'épargne, fut un sujet de préoccupation pour leurs défenseurs, car celles-ci étaient instituées en priorité pour la classe ouvrière. En 1834, le président de la caisse d'épargne de Paris, Benjamin Delessert, constatait le peu d'engouement des ouvriers :

« Dans deux villes seulement, Lyon et Lille, le nombre des ouvriers dépasse la moitié de celui des déposants ; dans quatre seulement, Saint-Quentin, Amiens, Strasbourg et Dunkerque, il en forme seulement un tiers ; dans les autres il s'élève à peine au quart ou au cinquième, et dans ce nombre se

⁴³ Plusieurs études de ce type ont été réalisées au cours du XIX^e siècle. La première date de 1833.

⁴⁴ L.-R. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, op. cit., p.456

trouve la ville de Saint-Étienne, si industrielle et si peuplée... Nîmes s'afflige que la classe ouvrière, celle surtout des taffetassiers, qu'on avait eue spécialement en vue dans la création de la Caisse, s'en soit tenue éloignée jusqu'à ce jour. Mulhouse déplore que la classe ouvrière ne se soit pas encore habituée à profiter des bienfaits d'une institution essentiellement formée pour elle. »⁴⁵

En apparence, cette faible représentation est inexplicable, puisque, outre le fait que les caisses d'épargne aient été conçues pour eux, les ouvriers représentent une part croissante dans la population, comme le remarque bien Carole Christen-Lecuyer.⁴⁶

L'explication de ce fait vient peut-être de l'attitude des ouvriers, qui ne répondent pas très favorablement à une pratique qu'ils considèrent comme bourgeoise. Rarement seul, l'ouvrier est en outre facilement perverti par ses pairs, qui l'incitent à venir au cabaret ou à jouer, plutôt qu'à épargner et prévoir les aléas.

Les adversaires des caisses d'épargne, les socialistes notamment, ont utilisé cette faible représentation ouvrière pour conclure au dénuement ouvrier. Le fait, selon eux, prouve que l'ouvrier ne reçoit pour tout salaire que le minimum vital. Benjamin Delessert a toujours soutenu le contraire. En 1832, il affirma que « quelque peu élevés que soient les salaires, on peut cependant en économiser une portion. Sur une journée de 30 sous, il est possible d'épargner au moins de 3 sous sans trop gêner, et cependant ces 3 sous par jour produisent au bout de 30 ans une somme de plus de 3 000 fr. »⁴⁷ Le faible salaire ne devait donc pas être vu comme un frein à l'épargne : la seule donnée cruciale étant l'arbitrage entre les dépenses au jeu ou au cabaret, et le dépôt à la caisse d'épargne.

Cependant, cette proportion d'ouvriers dans les déposants aux caisses d'épargne a eu tendance à progresser avec le temps, signe que le travail de persuasion était efficace. Dès 1854, en étudiant les statistiques des caisses d'épargne, Louis Leclerc pouvait affirmer dans le *Dictionnaire de l'économie politique* qu'« il en ressort avec la plus complète évidence que les classes aisées n'ont jamais usé de la caisse d'épargne que très accidentellement, et qu'elle est bien la banque du pauvre, la caisse des très petites économies ». ⁴⁸ L'avenir donna raison à cette conclusion.

Un autre fait significatif issu des statistiques, est la forte représentation des jeunes. Cela s'explique par la réussite de la fonction d'initiation des caisses d'épargne pour les enfants, les caisses d'épargne scolaire. En 1875, une loi vint même renforcer le phénomène, en indiquant que « les mineurs sont admis à se faire ouvrir les livrets sans l'intervention de leur représentant légal ; ils pourront retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de seize ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur représentant légal. »⁴⁹

La représentation comparée des femmes et des hommes dans le total des épargnants est aussi particulièrement intéressante. Très tôt, Charles Dupin a constaté que les femmes montraient une plus grande disposition au placement en caisse d'épargne. « La partie économe de la population est presque dans le même rapport avec la population totale, notait-il, soit pour sexe masculin, soit pour le sexe féminin ; mais l'avantage est du côté de ce dernier. »⁵⁰

Et en effet, dans les années suivantes, cette forte épargne féminine va se poursuivre. Le nombre de livrets appartenant à des femmes sera très important. En outre, les versements faits par les femmes à l'ouverture d'un livret seront plus élevés que ceux des hommes. Alphonse Esquiros remarqua même

⁴⁵ Rapport annuel de la Caisse d'épargne de Paris, AG du 9 juillet 1835, p.17

⁴⁶ Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.327

⁴⁷ Rapport annuel de la Caisse d'épargne de Paris, AG du 10 mai 1832, p.8

⁴⁸ Louis Leclerc, « Caisse d'épargne », *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, 1854, infra p.239

⁴⁹ *Archives parlementaires*, t. 36, séance du 28 janvier 1875, p.135-136

⁵⁰ Charles Dupin, *Progrès moraux de la population parisienne...*, infra, p.152

que « malgré l'infériorité des salaires, le sexe faible est celui qui, toute proportion gardée, met le plus à la Caisse d'épargne ; on voit donc que l'exemple de l'ordre, de la prévoyance et des sages privations vient encore ici du côté de la femme ». ⁵¹ Ce fait fut bien accueilli par les partisans des caisses d'épargne : la femme a un pouvoir éducatif primordial sur l'enfant, et, en tant que femme, n'est pas sans influence sur son mari.

Organisation de cette anthologie

Faisons un bref arrêt dans la présentation des résultats des caisses d'épargne pour préciser de manière claire les raisons qui ont présidé au choix des textes rassemblés dans notre anthologie.

S'il avait fallu piocher, dans la masse des écrits des grands économistes français du passé, les passages où ils traitent, bien ou mal, de la question des caisses d'épargne, nous aurions pu aisément trouver de la matière et offrir au lecteur une collection assurément pittoresque. Mais nous avons voulu resserrer notre sélection aux seuls auteurs, célèbres ou non, qui avaient fait des caisses d'épargne un sujet d'étude particulier, et qui en étaient devenus, pour ainsi dire, des spécialistes. Cela explique que, pour la période qui couvre les trente premières années après la fondation de la première caisse en 1818, les écrits de Charles Dupin aient obtenu une si large place. C'est qu'il fut, à cette heure, non seulement le promoteur le plus infatigable des caisses d'épargne, mais aussi et surtout celui qui a présenté avec le plus de soin leurs aspects strictement économiques — ce qui explique, par ricochet, la faible présence tant de Benjamin Delessert que du duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

Les premiers documents de l'anthologie ont un caractère moins « économique » que le reste, pour au moins deux raisons. La première, c'est que nous sommes alors dans la phase législative, où une loi importante pour les caisses d'épargne est débattue à la chambre des députés, suivant une proposition de loi de Delessert et de La Rochefoucauld-Liancourt. Nous ne pouvions ignorer ces débats. Il était nécessaire d'en fournir les termes, et d'indiquer en passant les opinions de quelques intervenants notables. La seconde raison, c'est que l'institution même des caisses d'épargne, fondée en France seulement seize ans auparavant, n'avait encore que peu attiré sur elle les réflexions des théoriciens de l'économie.

Après ces documents issus des débats parlementaires, nous avons joint plusieurs écrits de Charles Dupin, plus grand défenseur des caisses d'épargne au double point de vue économique et moral. Ses arguments méritaient d'être présentés dans leur intégralité, d'autant qu'ils sont accompagnés de statistiques précieuses sur le développement et les résultats des caisses d'épargne, qui peuvent seules permettre au lecteur de comprendre l'état de la question.

Avec l'article « caisse d'épargne » du *Dictionnaire d'économie politique* (1854), nous entrons dans la troisième partie, couvrant la seconde moitié du XIX^e siècle, où nous voyons les économistes professionnels se saisir de cette question des caisses d'épargne. Le *Journal des économistes* et la *Revue des deux mondes*, deux publications de référence pour les économistes de l'époque, font insérer des articles sur la question, soit à l'occasion d'énormes débats à l'Assemblée, soit à la suite de critiques adressées aux caisses d'épargne, soit encore pour éclairer les lecteurs sur des dispositifs nouveaux comme la caisse d'épargne postale.

⁵¹ Alphonse Esquiros, « Les Caisses d'épargne », *Revue des deux mondes*, t.7, 1844, p.770-771

Un thème inlassablement évoqué dans chacune de ces publications, et qui devint éminemment central à mesure que passait les décennies, est la question de l'intervention de l'État dans les caisses d'épargne. C'est sur quelques remarques liminaires à ce propos que nous souhaiterions achever cette introduction.

Les partisans du développement des caisses d'épargne ne furent jamais unanimes à cet endroit et on décèle même assez aisément des ambivalences assez fortes dans le discours de plusieurs d'entre eux, alternant entre une volonté d'obtenir le soutien du pouvoir politique et la crainte d'une mainmise totale de l'État sur une institution privée.

Aux premières heures des débats législatifs autour de la loi sur les caisses d'épargne, Charles Dupin se faisait en effet l'ardent promoteur d'un rôle d'accompagnement que devait assumer l'État. Le gouvernement doit venir en aide à la philanthropie des individus, la soutenir, comme le gouvernement anglais a pu le faire depuis la naissance des caisses d'épargne. C'est grâce à l'aide de l'État, c'est grâce à sa « sollicitude vigilante », à « ses soins éclairés et ses sacrifices » que les caisses d'épargne s'y sont développés si rapidement et si efficacement.⁵² Benjamin Delessert était sur ce point en parfait accord avec son collègue. « M. Benjamin Delessert, frappé de la lenteur avec laquelle s'établissent les caisses départementales, a pensé que, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement où le zèle des citoyens les plus éclairés et la générosité des plus opulents n'auraient pas suffi pour fonder cette institution, elle devait être établie d'autorité par les soins des préfets, des sous-préfets et des maires. »⁵³ Les deux porteurs du projet ajoutent même qu'il serait souhaitable que l'État bonifie la rémunération versée aux petits déposants, pour stimuler leur frugalité et les pousser plus loin sur le sentier de l'économie.⁵⁴ Cela impliquerait certes une dépense de la part de la puissance publique, une utilisation de l'impôt, mais cet effort était justifié selon eux par le besoin d'amorcer une pompe reconnue comme bienfaisante. Et d'ailleurs, les sommes nécessaires étaient bien faibles en comparaison des masses d'argent que dilapidait habituellement l'État dans des entreprises moins nobles ou moins efficaces. Dupin et Delessert l'exprime sans faux-semblants : « Lorsque nous voyons le commerce obtenir des primes d'un million pour exporter des tissus de coton, de trois millions et demi pour exporter des tissus de laine, de trois à quatre millions pour pêcher des harengs ou de la morue ; comment 35 000 francs pour les besoins actuels, comment même 100 000 francs à l'époque fortunée où les versements s'élèveront de 35 à 100 millions de francs ; comment une aussi faible prime pour attirer au trésor une aussi grande masse d'économies faites par le peuple ; comment un si léger et si fructueux sacrifice pourrait-il effrayer sérieusement nos finances ? Nous le demandons avec sincérité, sans pouvoir imaginer de réponse négative et satisfaisante. »⁵⁵

Cependant, tout en tenant cette position, les promoteurs des caisses d'épargne n'en délaissent pas le moins du monde l'ambition privée de ces établissements. Selon Dupin, l'aide d'appoint de l'État ne signifie pas la création de « caisses exclusivement officielles » car « s'il est une liberté qu'on doit chérir et respecter, c'est la liberté de la bienfaisance. »⁵⁶ C'est même une exigence qu'il exprime : « il faut laisser l'indépendance et la liberté continuer de présider à l'institution bénévole des caisses

⁵² Rapport fait à la Chambre des Députés, par Charles Dupin, séance du 16 mai 1834, *infra*, p.36

⁵³ *Ibid.*, p.37

⁵⁴ *Ibid.*, p.43

⁵⁵ Premier rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.57

⁵⁶ Rapport fait à la Chambre des Députés, par Charles Dupin, séance du 16 mai 1834, *infra*, p.46

d'épargne. »⁵⁷ La vive affirmation de cette exigence illustre bien que les promoteurs des caisses d'épargne perçoivent parfaitement l'ambiguïté qu'il peut y avoir à obtenir l'appui financier de la puissance publique, tout en paraissant lui refuser toute ingérence dans une institution par essence privée. Inlassablement, Dupin et Delessert vont donc devoir préciser leur intention dans leurs rapports à la chambre des députés. Nous pouvons en extraire quelques extraits significatifs :

« N'oublions pas que la proposition de loi laisse à toutes les associations bénévoles la liberté la plus entière pour fonder des caisses d'épargne avec leurs propres dotations et sur des principes variés dont nous ne voulons ni contester, ni discuter les avantages possibles. »⁵⁸

« Nous ferons remarquer que nous n'appelons les fonctionnaires ci-dessus désignés, que dans l'administration des caisses où la seule intervention des citoyens n'a pas suffi pour fonder une institution indépendante d'aucun secours municipal ou départemental. Dans toutes les localités où les particuliers voudront avoir seuls le mérite d'une telle institution, la loi les laissera libres d'exercer leur philanthropie avec une indépendance absolue, pourvu qu'ils ne réclament aucun secours des pouvoirs constitués. »⁵⁹

« La commission n'a jamais eu la pensée d'imposer aux caisses d'épargne aucun mode spécial d'organisation, aucune combinaison plus ou moins spécieuse. Son premier objet avait été de prévoir les cas où la bienfaisance des citoyens, venant à se refroidir, des caisses déjà formées cesseraient d'avoir une dotation suffisante pour subvenir aux frais d'administration. »⁶⁰

Par ces formules, Charles Dupin et Benjamin Delessert entendaient rappeler leur attachement à l'initiative individuelle. En cela, ils étaient soutenus par de nombreux penseurs et députés, comme Lamartine, qui fit valoir qu'« il n'y a de charité utile que la charité volontaire ». ⁶¹

L'ambivalence des fondateurs sera pardonnée par de nombreux économistes de la seconde moitié du siècle. Guilbault, par exemple, écrira dans un article au *Journal des économistes* que « les petites économies auraient tout aussi bien pu se réunir sans avoir recours à l'État, ce qui eût été préférable sans doute, mais l'esprit public n'était pas encore initié aux idées d'association. »⁶²

Les économistes de la seconde moitié du XIX^e siècle, cependant, n'adopteront pas la même attitude que les fondateurs. Chez eux, le rejet de l'intervention de l'État est plus complet, plus affirmé. Il faut dire qu'entre temps la puissance publique avait prouvé que si elle pouvait fournir une aide matérielle, elle avait aussi un fort pouvoir de nuisance, et qu'il fallait composer avec les revirements réguliers des majorités.

L'article de Louis Leclerc pour le *Dictionnaire de l'économie politique* est significatif à ce propos, dans son accusation de ce qui nomme « l'intervention continuelle de l'État ». Selon lui, c'est un grand malheur que la puissance publique se soit mêlé des caisses d'épargne, ait prétendu dicter l'utilisation des fonds récoltés, et ait fixé des limites à l'épargne populaire. « L'État laisse volontiers les fondateurs et les administrateurs de ces établissements de crédit organiser avec ordre et méthode, et, primitivement, à leurs frais, cette bourse où le pauvre vient déposer avec confiance des économies péniblement acquises ; mais ! l'État veut être l'homme d'affaires qui fera valoir le capital accumulé. Il fait aussi de la philanthropie, et il paie l'usage de ce capital plus cher, aux dépens de la communauté. Puis, il s'inquiète et s'effraye de cette énorme lettre de change toujours payable à présentation ; il hésite, il tâtonne, il

⁵⁷ *Ibid.*, p.38

⁵⁸ Premier rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.52

⁵⁹ Premier rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.53

⁶⁰ Second rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.72

⁶¹ Opinion de Lamartine dans la discussion générale, *infra*, p.65

⁶² A. Guilbault, « La question des caisses d'épargne », *Journal des économistes*, 1888, *infra*, p.286

modifie ; il dit encore actuellement à l'épargne du pauvre : — arrête-toi là ; tu n'iras pas plus loin ! Il faut de la vertu, mais pas trop ; je ne t'en accorde que jusqu'à concurrence de 1 000 fr., et je réduirai même bientôt ce total de moitié si tu te portes encore aux excès de sagesse et de confiance ! »⁶³ L'auteur reproche ainsi à la puissance publique d'avoir perverti l'institution des caisses d'épargne afin de l'utiliser à ses fins, accumulant une réserve financière à côté du budget. Or cette manœuvre a profondément changé la nature de la caisse d'épargne, qui, d'une institution philanthropique privée, est devenu selon l'auteur un « bureau de perception tout spécial, un lieu commode où l'État faisait recevoir les économies du pauvre, à de bonnes conditions pour le pauvre, pour jeter ces économies dans le torrent de la dette flottante. »⁶⁴ Selon Louis Leclerc, le seul rôle de l'État, en matière de crédit et de banque, devrait être d'empêcher qu'un établissement quelconque obtienne un monopole légal.

Les mêmes accusations seront portées par les auteurs suivants. En 1874, un contributeur non nommé du *Journal des économistes* appelle l'État à en finir avec ses restrictions sur l'activité des caisses d'épargne et lui demande de se contenter de respecter ses engagements envers les déposants.⁶⁵ Adolphe Guilbault, toujours dans le *Journal des économistes*, dira que « c'est vouloir tuer le malade pour guérir la maladie » que, pour l'État, de limiter l'action des caisses d'épargne sous prétexte qu'elles sont dépositaires de larges sommes. Ces sommes conséquentes, loin d'être un mal, ajoute l'auteur, sont le signe du succès des caisses d'épargne. À la fin du siècle, Auguste Moireau, dans la *Revue des deux mondes*, se fit même plus vindicatif. Selon lui, c'est la lutte entre les partisans de l'intervention de l'État et ceux de l'initiative individuelle qui est au fond de la question des caisses d'épargne. C'est pour repousser le socialisme, « cette plaie de notre civilisation européenne », et « le mal qu'il faut surveiller et combattre partout où il menace de développer son virus malfaisant », que les caisses d'épargne doivent absolument redevenir libres, parfaitement libres.⁶⁶ Cela signifie que l'État doit se retirer. Cependant, les nouveaux projets de loi ne vont pas dans ce sens, et c'est ce qui pousse l'auteur à prendre la plume pour les critiquer. « On espérait une diminution des responsabilités de l'État, écrit-il ; ces responsabilités seront plus lourdes que jamais [...] On s'était flatté de voir la chambre donner quelque liberté d'action aux caisses d'épargne ordinaires ; la loi nouvelle les attache plus étroitement que par le passé à l'action toute-puissante de l'État. Elles conservaient quelques apparences d'autonomie, on les transforme en simples succursales de la Caisse des dépôts, on leur refuse même la plus petite part dans le choix des emplois pour leur fortune personnelle ». ⁶⁷

Dans le dernier texte de notre anthologie, publié en 1911 par Fernand Lepelletier, l'attaque contre l'ingérence étatique est proposée sous un double point de vue théorique et historique. De l'étude des différentes caisses d'épargne à travers les nations et les époques, l'auteur en conclut la supériorité de l'initiative individuelle. « Il apparaît sans peine que les caisses d'épargne qui ont le mieux rempli leur fonction sociale sont ceux-là mêmes qui laissent aux caisses d'épargne la plus grande part de liberté, et

⁶³ Louis Leclerc, « Caisse d'épargne », *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, 1854, infra p.240

La dernière accusation peut être portée à Benjamin Delessert et Charles Dupin, qui avaient soutenu dans leur projet de loi les articles suivants :

ART. 5. Les déposants seront admis au moins une fois chaque semaine à faire des versements à la caisse d'épargne, qui ne pourront être moindres d'un franc, ni excéder 300 francs par semaine.

ART. 6. La totalité des versements, pour le même déposant, ne pourra pas excéder 3 000 francs en principal.

Si, pour éluder cette disposition, le même déposant verse des fonds dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable fait à chacune de ces caisses, il perdra l'intérêt de tous ses versements.

(Delessert et Dupin, Nouvelle proposition de loi sur les caisses d'épargne, infra, p.49)

⁶⁴ Louis Leclerc, « Caisse d'épargne », *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, 1854, infra p.240

⁶⁵ « État de la question des caisses d'épargne en France », *Journal des économistes*, 1874, infra, p.257

⁶⁶ Auguste Moireau, « Le projet de réforme des caisses d'épargne », *Revue des deux mondes*, Tome 111, 1892, infra, p.300

⁶⁷ *Ibid.*, p.322

réduisent au minimum l'intervention du législateur. »⁶⁸ La mission du législateur doit se limiter à une légère surveillance et à un contrôle permettant d'éviter les fraudes. Pour le reste, il doit laisser les caisses d'épargne évoluer dans la liberté, dans un régime « le plus voisin de l'autonomie complète et le plus largement décentralisé. »⁶⁹

Cette conclusion était celle de toute la pensée économique française sur cette question des caisses d'épargne.

Me Nguyen

⁶⁸ Fernand Lepelletier, *Les caisses d'épargne*, Paris, 1911, infra, p.335

⁶⁹ *Ibid.*, p.336

[ZOOM SUR]

Vincent de Gournay

Un adversaire des règlements et des corporations au siècle des Lumières

Par Benoît Malbranque

Chapitres 4 et 5 de Vincent de Gournay : l'économie politique du laissez-faire, ouvrage à paraître en décembre 2015 aux éditions de l'Institut Coppet.

L'INDUSTRIE FACE À LA FOLIE RÉGLEMENTAIRE

Ancrage des préjugés favorables aux règlements dans la France d'Ancien Régime. — Pourquoi faudrait-il réglementer ? — Les effets pervers des règlements. — « Bons règlements » et « mauvais règlements » ? Itinéraire d'un adversaire des règlements au Bureau du commerce.

L'importance qu'accordait Gournay à la notion de travail avait des conséquences très étendues. En vérité, toute son œuvre tourne autour de cette idée que le travail enrichit, et que pour qu'il enrichisse, il faut qu'il soit libre de toute entrave. Que sont en effet ses combats contre la réglementation de l'industrie ou contre les corporations, sinon des déclinaisons de sa lutte fondamentale en faveur de la liberté du travail ? Comme l'ont reconnu Schelle ou Sécrestat-Escande, les règlements et les corporations ont été les deux grands thèmes de l'œuvre de Gournay. « En étudiant tous les écrits de Gournay, dit le second, quelle qu'en soit la nature : lettres, mémoires, rapports au bureau du commerce, écrits de polémiques, on rencontre toujours deux idées qui peuvent être considérées comme constituant l'unité de son œuvre. Ces deux principes essentiels sont son hostilité contre le régime corporatif et contre la réglementation industrielle. »⁷⁰ Or ces deux idées s'unissent ensemble dans cette défense du travail et de l'immunité du travailleur que nous avons tenté de dégager lors du précédent chapitre.

Il est temps désormais de rentrer dans le premier de ces deux grands thèmes, les réglementations.

⁷⁰ G. Sécrestat-Escande, *Les idées économiques de Vincent de Gournay*, thèse pour le doctorat, Bordeaux, 1911, p.86

Un préjugé tenace

La première charge contre les règlements fut portée par les économistes, le marquis d'Argenson, Gournay, Cliquot-Blervache, puis toute la célèbre « secte » des économistes que l'histoire a rassemblé sous le nom de Physiocrates. Les deux premiers avaient fort à faire, car il s'agissait de lutter contre des préjugés à la mode, préjugés qui avaient même reçu l'aval de certains économistes. Jean-François Melon, économiste français célèbre en son temps pour un *Essai politique sur le commerce* (1734), écrivit que les réglementations aidaient à lutter contre la « cupidité frauduleuse des marchands » et qu'elles fonctionnaient « en faveur du citoyen. » ⁷¹

Avec le recul, il peut sembler que ce fut chose facile de convaincre la France de l'époque que l'économie nationale se porterait mieux sans les soixante-deux inspecteurs des manufactures et les quatre gros volumes de règlements ; ce ne fut pas le cas. Les abus flagrants et les illustrations de la folie réglementaire n'apparaissaient que peu à peu ; les hauts fonctionnaires français, surtout, semblèrent peu disposés à vouloir en chercher les causes. L'État continuait à prôner les règlements, n'ayant pas d'alternative raisonnable pour les remplacer. C'était là pourtant une quête futile : lorsqu'une maison brûle, se soucie-t-on de savoir par quoi on remplacera le feu une fois qu'il sera éteint ? L'alternative aux réglementations était l'absence de réglementations.

Gournay, qui avait plusieurs fois parcouru la France, y avait vu de nombreuses illustrations des défauts des règlements. L'industrie des toiles était par exemple régie par des règlements possédant pas moins de cinquante articles, alors que les ouvriers qui devaient en principe s'y conformer, ne savaient souvent même pas lire. La Société d'Agriculture de Bretagne, dans ses *Corps d'observation*, rédigés par Montaudo de la Touche et Louis-Paul Abeille, avait d'ailleurs elle aussi prit la peine d'insister sur la folie réglementaire. On pouvait lire dans ses observations, au milieu d'autres exemples du même acabit, l'histoire de cette fabrique bretonne de toiles peintes constituées de laine, fil et coton, selon un procédé ingénieux découvert par un teinturier. Toute sa profession engagea alors un procès contre lui, et il fut longtemps empêché de mener à bien son activité. Il n'obtint le droit de lancer cette entreprise que quand, le temps passant, il avait perdu tout son argent ; de sorte qu'on pourrait dire, parodiant une belle maxime, que les règlements restent souvent plus longtemps irrationnels que ses victimes ne restent solvables.

Ce combat contre la folie réglementaire, Gournay le mena avant les autres, avec le zèle des précurseurs. Il commença à adresser le sujet dès ses premières années dans l'administration, en 1752-53, dans ses lettres à son supérieur, Trudaine. Le principal argument qu'il développa à l'époque pour défendre la libéralisation de l'industrie fut que la réglementation, en pesant sur l'activité économique locale, favorisait le développement des nations concurrentes, qui, elles, ne subissaient pas de tels règlements. Lorsque Trudaine lui proposa l'idée de créer une caisse pour le paiement des contrôleurs et inspecteurs, abondée par des contributions obligatoires de la part des manufacturiers, Gournay lui communiqua son opposition, et répondit : « Il est certain que le fabricant français qui contribue à payer un inspecteur, est dès lors plus chargé que le fabricant anglais ou hollandais, son concurrent, qui n'en paye point. » ⁷²

Cette caisse, et l'impôt supplémentaire sur les fabricants, furent néanmoins créés. Suite à quoi Gournay revint à la charge, et envoya à Trudaine sa traduction d'un chapitre de l'économiste anglais Josiah Child, consacré à cette problématique, avec quelques commentaires liminaires. Après une longue

⁷¹ Jean-François Melon, *Essai politique sur le commerce*, Paris, 1742, p.282

⁷² Lettre à Trudaine, 1^{er} septembre 1752, in Takumi Tusda (éd.), *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, Tokyo, Kinokuniya, 1993, p.149

présentation des défauts des règlements, il conclut : « Rien n'est plus aisé que de prononcer des confiscations. Il ne faut ni beaucoup d'habileté, ni beaucoup de réflexion pour cela, mais si par là nous ruinons nos fabricants et leur interdisons de fabriquer des étoffes telles que les étrangers ont la liberté de fabriquer, nous concourons nous-mêmes à ruiner notre commerce. Voici, Monsieur, quelles ont été mes vues, je les soumets à votre jugement. » ⁷³

Il proposa alors son idée audacieuse de réforme : libéraliser entièrement l'industrie, en n'obligeant le manufacturier qu'à signer ses produits. Chaque fabricant serait alors libre de produire comme bon lui semble ; le consommateur serait le seul juge des marchandises. « Je voudrais, écrivit-il à Trudaine, laisser sur cela toute liberté au fabricant en l'obligeant seulement de marquer sur la pièce l'aunage quelconque. [...] L'essai que l'on ferait à cet égard pourrait servir à nous décider par la suite sur la grande question de savoir si la liberté totale convient mieux pour étendre et soutenir le commerce que les restrictions et les peines ordonnées par les règlements. » ⁷⁴

Revenons maintenant sur ses arguments, à la fois sur l'inutilité des règlements et sur leur caractère néfaste, pour faire entendre toute la portée de son combat contre la réglementation.

Pourquoi faudrait-il réglementer ?

La question des réglementations est, nous le redisons, intimement liée avec celle de la valorisation du travail. C'est en effet la première des plaintes exprimées par Gournay à leur égard, que les règlements découragent le travailleur et en font un criminel potentiel à chaque nouveau pas qu'il effectue dans la carrière de l'industrie. Les inspecteurs surveillant le fabricant, ainsi, « font plus de mendiants qu'ils n'arrachent d'hommes à l'oisiveté » soutient Gournay. ⁷⁵ « Les amendes que tous nos règlements prononcent rendent la profession du fabriquant la plus malheureuse qui soit dans la société, puisque le simple exercice de sa profession l'expose à des peines ; à mesure que l'esprit du commerce fera des progrès parmi nous, nous rougirons de cette barbarie. » ⁷⁶ Ils sont un crime, au même titre que les corporations, attenté au droit qu'à chaque homme de gagner sa vie par son travail.

Si le pouvoir royal avait bien voulu laisser libre, comme il convenait de le faire, la profession d'artisan ou d'industriel serait reconnue et admirée. On connaîtrait tous les services que rendent ces hommes industriels et on aurait honte de vouloir les instruire sur leur métier ou de les brider par des règles. Et c'est pourtant l'état de l'industrie française : partout des règlements, indiquant pour chaque production des impératifs innombrables auxquels le fabricant doit se conformer, sous peine d'amende. Autant d'asservissements pour eux. Lisez par exemple ce règlement vu à Montauban, dit Gournay à Trudaine, et « vous reconnaîtrez qu'il semble que l'on n'ait cherché à exagérer de prétendus abus qui se trouvaient dans la fabrique et le commerce des toiles que pour rendre à jamais suspecte une profession également utile et honorable et que pour faire valoir davantage les services que l'on croit avoir rendus en les rectifiant. Quant à moi, Monsieur, je reviens de ce pays-là très convaincu que les règlements ont répandu le découragement dans la fabrique de Montauban, et qu'ils ont arrêté les progrès qu'une grande concurrence, beaucoup de génie et d'émulation auraient inmanquablement produits dans le commerce et dans la fabrique ; progrès qu'on a tout lieu d'espérer toutes les fois que l'on voudra se défaire des préventions que les préambules de ces règlements ont pu donner contre les fabricants qui

⁷³ Gustave Schelle, *Vincent de Gournay*, rééd. Institut Coppet, 2014, p.35

⁷⁴ *Ibid.*, p.59

⁷⁵ *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, pp.53-54

⁷⁶ Gustave Schelle, *Vincent de Gournay*, op. cit., p.36

méritent assurément d'être regardés d'un œil plus favorable et que l'on ait plus de confiance en eux que la façon dont on a affecté de les représenter ne leur en a procuré jusqu'à présent. Je suis, etc. » ⁷⁷

La méthode comparative, si appréciée par Gournay, lui est aussi d'une grande utilité ici. Car que font les nations voisines, tandis que nous entassons règlements sur règlements ? Elles conduisent l'industrie par la liberté. « Nous sommes aujourd'hui la seule nation commerçante de l'univers qui croie encore que ses fabriques doivent être conduites avec une verge de fer ; qu'il faut mettre à l'amende un ouvrier qui contrevient à un règlement qu'il n'entend point, souvent mal fait et qui fixe invariablement une étoffe dont la qualité doit varier selon les différents goûts des consommateurs, et à laquelle quelque léger changement fraye un nouveau débouché souvent longtemps avant que le gouvernement puisse en être instruit ; c'est donc retarder les progrès du commerce et la vivacité de ses opérations, que de faire attendre l'approbation du conseil pour les changer. » ⁷⁸ « Si l'on veut jeter les yeux sur les pays de l'Europe ou de l'Asie, où les manufactures sont dans un état florissant et vigoureux, tels que l'Angleterre, la Hollande, l'État de Gênes, les Indes orientales et la Chine, on n'y verra ni inspecteurs, ni règlements portant confiscation et amende, d'où l'on conclut que le système opposé que nous suivons, arrête chez nous les progrès du commerce et de l'industrie, empêche l'augmentation des sujets du Roi et l'accroissement de ses revenus. » ⁷⁹ L'exception française, assurément, n'en est pas une, car les règlements étaient bien plus nombreux à l'étranger que Gournay le laisse supposer. Mais tout de même, cet esprit de tout contrôler et de tout régler, comme si l'on connaissait d'avance et parfaitement la marche du commerce et de l'industrie, était une tare bien française.

Il faut bien dire « comme si l'on connaissait tout », car en aucun cas on ne saurait prétendre que les rédacteurs des règlements et les inspecteurs chargés d'en contrôler la bonne exécution n'avaient une connaissance même légère sur la matière qu'ils prétendaient dominer. Au lieu de faire confiance aux commerçants, aux artisans, aux marchands, on les a prétendus fripons, et on a substitué à leur jugement d'ordinaire sage et mesuré, les passions et l'ignorance des hommes de loi et des inspecteurs. « On a si fort multiplié les règlements dans nos fabriques, note Gournay, que l'on a cru que l'on pouvait conduire le commerce sans hommes de commerce ; on a livré presque entièrement l'administration des fabriques à des Inspecteurs ; ces hommes sans connaissance des principes du commerce ont fait des règlements par état ; en multipliant les lois, ils ont multiplié les contraventions, et par là même ont paru plus nécessaires à ceux qui n'ont jamais vu les fabriques et les fabricants que par les yeux des Inspecteurs ; ils ont persuadé qu'il fallait faire le procès à une étoffe sur un règlement comme à un criminel sur une ordonnance ; cette méthode leur a paru plus courte que de s'informer de l'état des manufactures dans l'étranger, de quelle façon elles y étaient régies, par quel moyens les Anglais et les Hollandais augmentaient les leurs, et parvenaient à les substituer aux nôtres ; si c'était en faisant des règlements ou en laissant l'industrie en liberté. Il est d'autant plus singulier qu'on s'en soit rapporté presque uniquement aux Inspecteurs depuis 50 ans pour la conduite de nos manufactures, que souvent on les a choisis dans des états fort éloignés de toute idée de commerce, ou parmi les commerçants qui avaient fait banqueroute, et quand on les choisirait mieux aujourd'hui, quand on formerait pour eux une espèce d'école, comme la base de cette école naît toujours des règlements utiles ou pernicieux ou des usages nécessaires à l'esprit et à la propagation du commerce, ce ne serait qu'un moyen plus réfléchi de perpétuer le mal ; en sorte qu'érigés tout d'un coup en juges de choses qui demandent des connaissances au-dessus des leurs, on pourrait leur appliquer aussi bien qu'aux augures

⁷⁷ Lettre à Trudaine, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.203

⁷⁸ *Traité de commerce de Josiah Child, suivis des Remarques de Jacques Vincent de Gournay*, L'Harmattan, 2008, p.193. (Cité plus loin : *Remarques*).

⁷⁹ *Ibid.*, p.200

le bon mot de Cicéron et s'étonner avec lui que des inspecteurs puissent se rencontrer sans rire ; ce sont cependant ces hommes qui sont parvenus à surprendre la religion du Conseil au point de lui faire regarder les fabricants comme fripons par état, comme des gens qui cherchent continuellement à tromper et qui y parviendraient sans cesse, si on ne les veillait pas continuellement. »⁸⁰ Pourtant, une observation même rapide du fonctionnement d'un commerce libre suffirait à faire comprendre qu'il n'est nul besoin d'inspecteurs, puisque les acheteurs connaissent mieux leur intérêt que les fonctionnaires de l'Etat. Gournay l'explique bien :

« Ne vaut-il pas mieux que l'acheteur, les négociants étrangers, et le consommateur s'assujettissent entre eux à expliquer la largeur et la qualité des étoffes dont ils ont besoin, que de mettre tous les fabricants d'une nation à la gêne, et de les assujettir à des gens qui n'ont nulle connaissance du commerce, qui ne sont point instruits des goûts et des variations de l'étranger, et qui regardent comme contravention une altération souvent forcée et utile, et de laquelle cependant la nation perd tout le fruit, si elle n'est pas aussi subite que la fantaisie ou le goût du consommateur l'exigent ? »⁸¹

Les ministres prétextent à cette pratique qu'il est impossible de faire confiance aux artisans, aux commerçants et aux industriels, et qu'encore une fois leur intérêt même les pousse à tromper. C'est là, soutient Gournay, une supposition sans fondement, qui est plutôt l'inverse de la réalité : en vérité, d'un côté l'homme industrieux connaît son métier, a intérêt à bien l'exécuter ; de l'autre l'acheteur connaît les marchandises et tout au moins il apprend vite de l'expérience. « On doit supposer que tout homme qui se mêle de commerce se connaît ou doit se connaître en marchandises, dit Gournay, et la multiplicité des lois et des formalités que l'on a introduite sous prétexte d'empêcher l'acheteur d'être trompé est aussi à charge à ce commerce, que le seraient dans la société une police et des lois uniquement constituées et comme si l'on supposait que tout le monde est aveugle. »⁸² Or évidemment, tout le monde n'est pas aveugle, la grande majorité même des individus ne l'est pas. Il est donc contre toute logique de faire des lois sur des exceptions, qui sont d'ailleurs contraires au bon sens de chaque commerçant. « On allègue en faveur des règlements que l'acheteur ne se connaissant pas dans les marchandises qu'il achète est sujet à être trompé par le fabricant et par le marchand ; mais cette raison est-elle suffisante pour faire tomber toutes les gênes sur ceux qui vendent et qui fabriquent afin de dispenser le consommateur de prendre la peine de se servir de ses yeux et de ses mains ? Avant d'avoir fait des règlements où l'on présume toujours la fraude, il faudrait avoir examiné s'il est aussi aisé de tromper, et qui, voulant tromper, y réussiraient, qu'il n'y a de gens qui puissent s'en défendre. Car dans ce cas on sacrifie ceux qui ne veulent pas tromper, ou qui le voulant n'y réussiraient pas, au petit nombre de ceux qui voulant tromper y réussiraient ; c'est une grande erreur de penser qu'il soit aussi aisé de tromper qu'on veut le faire croire des gens qui ont intérêt à ne pas l'être. L'acheteur n'est jamais forcé d'acheter ; c'est donc à lui à prendre garde à ce qu'il achète, c'est là son affaire ; celle du gouvernement est d'encourager l'industrie et les manufactures, en en rendant l'exercice aisé et agréable à ceux qui s'y appliquent. »⁸³ L'argument selon lequel il faut protéger le consommateur, toujours faible, contre un fabricant toujours enclin à le tromper, apparaît donc doublement fallacieux, en ce que le consommateur est instruit et s'instruit vite de ses fautes, et que le fabricant ne saurait maintenir son activité en décevant ses clients.

⁸⁰ *Remarques*, p.194

⁸¹ *Remarques*, p.196-197

⁸² *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.53

⁸³ *Remarques*, p.198

« Les règlements ont été faits, dit-on, pour empêcher le public d'être trompé ; mais le public n'achète point en corps, et ne nous a point chargé de ses affaires. Le public n'est autre chose que chaque particulier qui achète ou pour sa propre consommation, ou pour faire commerce ; dans ces deux cas il doit savoir mieux que personne ce qui lui convient. Laissons le donc faire. »⁸⁴ Par conséquent, ce qu'il convient de faire pour l'administration, on devrait même dire ce qu'il suffit de faire pour l'administration, est de laissez libre tant le client que le vendeur, persuadé qu'on doit être que leurs arrangements seront toujours mutuellement avantageux.

Les effets pervers des règlements

Le pouvoir royal a donc eu tort, selon Gournay, de s'engager dans la voie de la réglementation de l'industrie. Cependant, avant d'étudier quels sont les conséquences néfastes que l'intendant du commerce voyait à ces règlements, demandons-nous si Gournay était contre tout règlement, ou contre l'amas excessif de règlements ?

Il est certain qu'à de nombreuses reprises, il a critiqué la quantité excessive de règles. Cet excès, soutenait-il, était déraisonnable car le fabricant n'est pas nécessairement un homme d'une grande capacité intellectuelle, parfois il ne sait pas lire ou à peine. Lui prescrire de nombreuses règles, les changer même régulièrement, est une pratique inconcevable lorsque l'on a en vue le développement économique d'un pays. « Pour moi, a-t-il écrit, dans un règlement de cent articles dont chaque disposition porte une amende, je ne vois que cent moyens de ruiner un homme laborieux et très utile dans l'instant même où on l'accuse d'être uniquement occupé de son intérêt particulier. [...] Je tiens pour mauvais tout règlement de fabrique qui a cent articles, de quelque main qu'il puisse venir, car les fabriques sont simples et faites pour être exercées par des gens simples. En s'occupant uniquement comme on le fait en France, de la qualité de la marchandise, il semble que l'on ait voulu renfermer dans les bornes d'une pièce d'étoffe, les connaissances et les principes nécessaires à la conduite du commerce. Mais l'on n'a jamais examiné si la multiplicité des règlements et les amendes dont chaque article est accompagné ne diminuent point la quantité des étoffes et le nombre des fabricants ; si pour faire une qualité de marchandise suivant nous plus parfaite, au lieu de mille pièces on n'en fabrique plus que cinq cents, et si au lieu de cent personnes qui s'occupaient à la fabrique, il n'en reste plus que cinquante, l'État aura beaucoup perdu à cette réforme. »⁸⁵ En phase avec ces principes, Gournay a passé ses années au Bureau du commerce à lutter contre tout nouveau règlement, pour éviter qu'ils ne deviennent trop nombreux.

Cependant, lorsqu'on lit attentivement ses critiques sur la réglementation de l'industrie, on observe qu'elles portent sur tout règlement quel qu'il soit, pour cette raison que, selon lui, cette réglementation est intrinsèquement mauvaise.

Gournay soutient que dès qu'une branche de commerce ou d'industrie se voit sujette à des règlements, auxquels on associe des peines pour les contrevenants, cette branche doit connaître un dépérissement. Il exprime cette idée dans ses *Remarques* à la traduction de Child, en indiquant, avec quelque ironie, que si l'on considérait qu'une branche s'était trop développée, il suffirait de la réglementer pour la faire tomber dans un état de décadence progressive.

⁸⁴ *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.53

⁸⁵ *Remarques*, p.195

« On prétend qu'il y a trop de vignes en France, et que cela nuit à la culture du blé ; sans convenir que nous ayons trop de vignes, je pense que, si l'on s'occupe plus à cultiver des vignes que du blé, c'est que le commerce du vin, quoiqu'assujéti à de gros droits, est toujours libre, et que celui du blé, quoique sans droits, est toujours gêné ; mais si l'on veut diminuer le nombre des vignes en France, il n'y a qu'à nommer des inspecteurs, faire des règlements sur la façon de tailler la vigne, sur celle de faire le vin, le tout à peine d'amende ; on sera avant dix ans délivré d'un bon tiers des vignes qui nous incommode et des vigneron qui les cultivent ; si après cela la balance du commerce avec l'étranger est tournée contre nous, si le nombre des mendiants augmente, il ne sera pas difficile d'en connaître la source. »⁸⁶

Un autre grief de Gournay contre les règlements est leur effet sur l'émulation, sur l'innovation. La réglementation paralyse l'innovation en fixant d'avance les bornes dans lesquelles il faut travailler. « On appelle abus parmi nous tout ce qui est contraire aux règlements et ce prétendu abus est souvent un raffinement d'industrie que le règlement nous interdit. »⁸⁷ Et le mal est plus grand encore par le fait que l'on appelle délinquant un homme qui a substitué un usage à un autre, amélioré l'appareil productif de la nation ou la qualité et la variété des marchandises proposées aux consommateurs. En outre, comme on ne peut appliquer nos lois à l'étranger, les innovateurs fleurissent dans les pays voisins, parfois en nous copiant des pratiques impossibles à développer en France. Des exemples peuvent être trouvés dans le domaine que Gournay affectionnait, la soie : « Il y a 150 ans que nos règlements nous interdisent de mêler de la soie crue à la soie cuite dans la fabrique de nos étoffes, explique-t-il ; nous avons eu beau consommer des étoffes des Indes et de la Chine qui auraient dû nous apprendre que ce mélange est utile et possible sans altérer l'étoffe ; tout homme qui eut osé faire ce mélange eut été criminel ; qu'a produit cette défense ? Elle a facilité aux Anglais, aux Hollandais et aux Suisses, aux Espagnols même que nous regardons comme fort intérieurs à nous dans l'art des manufactures, le moyen de nous vendre à nous beaucoup d'étoffes qu'ils ne nous donnaient à meilleur marché que parce qu'ils se servaient du seul moyen que nous nous interdisions. Combien d'autres tentatives et d'autres découvertes utiles, l'inflexibilité des règlements n'a-t-elle pas arrêté ? »⁸⁸

On pourrait éventuellement soutenir que ce fait ne change rien, que l'innovation n'est pas souhaitable, car les pratiques entérinées par les règlements sont déjà parfaites. Je ne pense pas qu'un partisan des règlements ait déjà tenu un tel langage, mais supposons qu'il en soit ainsi. Supposons que les besoins des consommateurs soient correctement et même idéalement servis par les méthodes de fabrication que les règlements prescrivent. Devrait-on, dans cette supposition certes très hypothétique, concéder l'utilité des règlements ?

Gournay soutient que non, car même si les règlements prescrivent les bonnes pratiques et qu'aucune innovation ne peut améliorer en quoi que ce soit cet état de choses, il faut convenir que les besoins des consommateurs évoluent chaque jour. Pour cette raison même que les besoins évoluent, il est contre toute logique de faire des règlements uniformes. « Quand voudra-t-on croire en France, que le commerce étant fondé autant sur les fantaisies que sur les besoins qui varient continuellement, on ne doit point faire de lois invariables pour les fabriquer qui doivent servir à satisfaire ces besoins et ces fantaisies, et que le moyen de se rendre les maîtres du commerce du monde, est de fabriquer chez soi les plus mauvaises comme les meilleures sortes de marchandises ; qu'il faut laisser le négociant le maître d'envoyer à l'étranger la marchandise qu'il lui convient, et croire qu'un homme de Marseille sait mieux

⁸⁶ *Remarques*, p.199

⁸⁷ *Remarques*, p.193

⁸⁸ *Remarques*, p.193-194

quelle espèce de drap il lui est avantageux d'envoyer au Levant que nous ne pouvons le savoir à Paris. »

⁸⁹ Le mieux que l'on puisse faire, d'après ce raisonnement, est ainsi de laisser faire, de laisser le fabricant suivre la demande, de suivre les goûts, les modes, et de tâcher au mieux de s'y conformer. C'est là un règlement en soi déjà suffisamment exigeant pour qu'on n'en ajoute pas d'autres !

D'ailleurs, si l'on a prétendu fixer pour toujours les meilleures méthodes de production et les spécificités des meilleurs produits, sans attention ni pour les goûts et les modes ni pour les possibilités d'innovation, on s'est encore fourvoyé, soutient Gournay, lorsque l'on a cru qu'il ne fallait aux consommateurs que la meilleure qualité. N'est-il pas vrai que tous les consommateurs ne sont pas également riches ? Sans considérer si leur inégalité est une injustice, ce qu'elle n'est pas nécessairement, n'exige-t-elle pas que les uns et les autres ne soient pas servis également ? Oui, dit Gournay, il faut de toutes les qualités, car il faut des marchandises pour toutes les bourses et pour satisfaire tous les besoins. Il est donc inutile d'interdire la basse qualité quand elle est avouée. « Dans les étoffes comme dans beaucoup d'autres choses il faut nécessairement qu'il y ait du bon, du médiocre, du mauvais, soutient Gournay. Vouloir absolument retrancher cette dernière espèce, c'est porter surement atteinte aux deux autres ; le mauvais en matière de fabrique, vaut mieux que rien ; d'ailleurs si une étoffe qui nous paraît mauvaise se consomme, elle n'est pas mauvaise, et si elle ne se consomme pas le fabricant est puni dans l'instant même, et se réforme. » ⁹⁰ Soutenir le contraire, ce serait comme affirmer qu'il convient d'interdire, pour prendre un exemple contemporain, toutes les voitures qui ne seraient pas aussi performantes que des Mercedes. Certainement, dès lors toutes les voitures seraient d'excellente qualité, mais combien de consommateurs, de consommateurs parmi la classe pauvre du peuple, surtout, devraient se résigner à se passer de voiture ?

L'interdiction de la qualité moyenne ou médiocre est donc une mesure honteuse, qui choque les sens et le cœur, car elle blesse l'intérêt de cette partie des consommateurs qui ont le plus besoin de l'attention du gouvernement. En outre, c'est une mesure parfaitement inutile selon Gournay, puisque un marché fonctionnant dans la liberté est le meilleur gage qui soit de la perfection des marchandises. Les mots de l'intendant du commerce méritent d'être cités, parce qu'ils dévoilent des abus que l'on n'a pas cessé, de nos jours, d'observer par suite des règlements :

« Ceci me fait encore regarder les règlements comme un mauvais moyen de soutenir la perfection des fabriques ; car, dans les pays où il n'y en a point, chaque ouvrier sachant qu'il peut faire aussi mal qu'il lui plait et que ses concurrents ont la même liberté, sent que ce n'est qu'en faisant de son mieux, qu'il peut s'accréditer et s'attirer la préférence ; dès lors il s'observe davantage et tend plus sûrement à la perfection que lorsqu'il est assujéti à un règlement qui fixe un degré de bonté qu'il ne veut jamais passer, qu'il cherche au contraire toujours à affaiblir dans l'espérance qu'on ne s'en apercevra pas ; il s'ensuit de là que dans l'étranger où l'industrie n'est point bridée, les fabriques doivent toujours tendre à la perfection, et chez nous, où on lui prescrit un but, elles doivent toujours tendre à dégénérer. » ⁹¹

Les adversaires du marché libre, au temps de Gournay comme aujourd'hui, laissent toujours supposer que ce système s'apparente à la loi de la jungle, où personne n'est sanctionné lorsqu'il trompe, contrefait, vole, etc. C'est ne pas voir que la sanction des consommateurs, lorsqu'un produit n'est pas à la hauteur de la qualité qu'il prétend avoir, est toujours bien plus sévère et contraignante pour les fabricants que les règlements les plus pointilleux. Lorsque ses clients l'abandonnent à la suite d'une

⁸⁹ *Remarques*, p.191

⁹⁰ *Remarques*, p.195

⁹¹ *Remarques*, p.197-198

moindre faute, le fabricant est bien plutôt tenté de revenir dans la bonne voie, que lorsqu'on lui saisit sa marchandise pour non-respect des règlements, « car dans ce cas, le fabricant reste persuadé que s'il eut pu faire passer son drap défectueux il y eut fait un gros profit ; ce qui fait qu'il songe moins à se corriger et à faire du bon drap à l'avenir, qu'à trouver les moyens de faire passer le mauvais. »⁹² C'est donc plutôt au marché libre qu'aux règlements que les partisans de la bonne qualité devraient faire confiance.

« Bons règlements » et « mauvais règlements » ?

Une discussion reste tout de même pendante, celle des moyens qui peuvent être employés, dans le respect des règles du marché libre, pour aider à la reconnaissance de la qualité des produits, comme les certifications ou les marques apposées sur la marchandise. Ce sujet fut la source d'un vrai débat entre Gournay et ses collègues, même parmi les plus libéraux. L'intendant du commerce ne craignait pas, sur ce sujet, d'avoir des vues différentes de Josiah Child, qu'il avait plutôt l'habitude de suivre sur la plupart des questions économiques.

Child proposait que l'État mette en place des bureaux chargés d'un contrôle de la qualité des marchandises, non certes pour interdire les moins bonnes, mais pour apposer une marque. Cette marque signifierait que l'État reconnaît cette marchandise comme étant d'une qualité satisfaisante. Gournay, de son côté, est sceptique. « Ce que propose M. Child, d'établir des magasins publics pour les bayettes et les autres étoffes qu'il jugeait propres à être revêtues d'un sceau public, ne s'est pas soutenu, parce que bientôt on a appliqué les mêmes sceaux et les mêmes garants à des étoffes de largeur et de qualité différentes, ce qui fait voir que bien des choses qui paraissent utiles dans la spéculation dégénèrent dans la pratique ; je pense cependant qu'il n'y aurait nul inconvénient à accorder un sceau à la sortie du Royaume aux marchandises que l'on reconnaîtrait pour être les mieux fabriquées, pourvu que pour toute punition envers celles qui paraîtraient défectueuses, on se contentât de le leur refuser, sans les couper, ni condamner le fabriquant à aucune amende. »⁹³ Gournay rejette donc comme impraticable cette mesure, quoiqu'il la pense possible pour le commerce avec l'étranger. Il admettait cependant l'idée générale d'obliger les fabricants de signer leurs étoffes et d'indiquer sa longueur et largeur. « Rien de plus juste que cette disposition pourvu qu'on ne les assujettisse pas à une largeur fixe et indispensable, mais à marquer fidèlement la largeur et la longueur quelle qu'elle soit, comme aussi de les punir sévèrement, lorsque le drap sera moins long et moins large que ne le portera le plomb, parce qu'alors on reconnaît que c'est un dessein formé de tromper, et le fabricant dans ce cas, mérite d'être traité comme faussaire. »⁹⁴ Ce marquage doit permettre de rendre le consommateur apte à choisir les produits sans se faire tromper, et ainsi rendre inutile tout l'appareil réglementaire en place.

À l'égard des bonnes intentions du pouvoir, d'enseigner aux fabricants les meilleures méthodes de production et les spécificités des meilleurs produits, l'attitude de Gournay reste l'ouverture. Il admet la possibilité du maintien de « règlements d'instruction », qui serait une somme des meilleures pratiques, mais leur refuse absolument tout caractère obligatoire. « Les règlements d'instructions sont très utiles en ce qu'ils indiquent comment il faut travailler ; ceux portant des peines sont nuisibles, parce qu'ils dégoûtent de travailler. »⁹⁵ Pour peu que les règlements n'imposent rien, ils peuvent être maintenus.

⁹² *Ibid.*, p.197

⁹³ *Remarques*, p.191

⁹⁴ *Remarques*, p.191

⁹⁵ *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.53-54

Adopter cette conception, c'était pourtant, insistons là-dessus, vouloir que les règlements ne règlent rien, et donc les vider entièrement de leur substance. Car Gournay soutient bien qu'à part quelques règlements d'instruction, non obligatoires et pas trop nombreux non plus, aucun règlement n'est utile, aucun ne doit être épargné. « Je soutiens qu'aucun ou très peu de nos règlements actuellement en vigueur (quoique le recueil en soit fort gros) ne tend non plus à l'augmentation de nos manufactures. »⁹⁶ Étant tous ou presque tous nuisibles, ils doivent être supprimés.

Itinéraire d'un adversaire des règlements au Bureau du commerce

Dans son activité d'intendant du commerce, Vincent de Gournay fut un adversaire implacable des règlements. Sa correspondance administrative mise au jour par Takumi Tsuda nous renseigne sur ce fait. Lettre après lettre, mémoire après mémoire, Gournay y met au jour les défauts des règlements, s'oppose à leur renouvellement ou à leur extension, et va même jusqu'à sermonner des inspecteurs en leur enseignant sa manière de voir les choses.

Il semble que Gournay, dans sa lutte *pratique* contre les règlements, ait surtout cherché à faire émettre des vetos par le Bureau du commerce, en attendant de le convaincre de l'utilité d'une suppression complète de la réglementation. À chaque nouveau règlement qu'on lui soumet, il répond uniformément que les règlements nuisent à l'économie de la nation, et qu'il ne faut en aucun cas en produire de nouveaux. « J'ai différé de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 mai afin de prendre moi-même des instructions plus amples sur la branche du commerce du Levant, écrit-il un jour. J'ai lu tout ce qui a été allégué en faveur de ce règlement, et, tout ce qui en a résulté dans mon esprit, c'est qu'il sera absolument opposé à l'augmentation de notre commerce et à la concurrence si nécessaire pour le faire fleurir et pour empêcher les étrangers d'introduire leurs draps dans le Levant à la faveur de la cherté des nôtres. »⁹⁷ Une autre fois, Trudaine proposa la création d'une caisse générale, abondée par les cotisations obligatoires des fabricants, permettant de financer les inspecteurs des manufactures. Il demanda l'avis de Gournay. Celui-ci répondit :

« Dans le principe où je suis que le commerce peut et doit se conduire sans confiscations et sans amendes pour raison de fabriques et que notre commerce et nos manufactures n'acquerront jamais l'accroissement dont elles sont susceptibles, tandis que nous suivrons le système opposé qui est contraire à celui de toutes les nations commerçantes de l'Europe, je ne puis être d'avis de l'établissement d'une Caisse générale qui aurait pour objet la perception et la disposition de ces amendes. Je pense même que ce serait afficher d'une façon trop solennelle un principe dont nous reviendrons quand l'esprit du commerce aura fait plus de progrès parmi nous.

Je pense encore qu'il est fâcheux de faire supporter à nos fabricants les appointements des Inspecteurs, car, sans vouloir discuter ici s'ils sont utiles ou nuisibles aux fabriques, il est certain que le fabricant français qui contribue à payer un inspecteur est dès lors plus chargé que le fabricant anglais ou hollandais, son concurrent, qui n'en paie point. »⁹⁸

Ses lettres les plus curieuses sont assurément celles où, conscient que sa fonction lui fournit une certaine autorité et une certaine légitimité, il se permet de faire la leçon aux inspecteurs. Ainsi sermonne-t-il l'inspecteur des manufactures à Orléans, parce qu'il a confisqué de la marchandise qui paraît conforme aux règlements. « Vous ne devez pas ignorer qu'il est de l'intérêt du commerce de n'en

⁹⁶ *Remarques*, p.190

⁹⁷ *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.120

⁹⁸ Lettre à Trudaine, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.148-149

pas arrêter les opérations et que son intérêt, qui est en même temps celui de l'État, doit toujours être préféré au privilège d'une communauté particulière. »⁹⁹ Une autre fois, Gournay alla aussi loin qu'à faire condamner les gardes jurés qui avaient validé la saisie d'une marchandise encore une fois de bonne qualité, malgré les allégations. « Sur le compte que vous me rendez, par votre lettre du 6 octobre dernier, de la saisie que vous avez faite au Bureau de Lyon, d'une balle de rhedins de boissesson qui n'ont pas la largeur portée par les règlements, quoique bien fabriquées d'ailleurs, appartenant au Sieur Bournichon oncle, vous aurez soin d'en retrancher les plombs de fabrique qui n'y auraient pas dû être appliqués puisqu'ils n'ont pas la largeur prescrite, vous n'y appliquerez point non plus les plombs de contrôle qui servent à garantir que la marchandise est fabriquée suivant les règlements, et, en cet état, vous les remettrez au Sieur Bournichon ou à celui qui les réclamera de sa part pour qu'il en fasse ce que bon lui semblera, sans prononcer contre lui ni contre le fabricant d'autres peines. Quant aux gardes jurés, comme ils n'ont pas dû apposer le plomb de fabrique aux étoffes qui n'ont pas la largeur prescrite par les règlements, vous les ferez condamner aux peines portées par l'arrêt du Conseil du 5 avril 1735. »¹⁰⁰ Sans aller aussi loin, il prenait parfois la peine d'exposer simplement ses idées sur les règlements aux hommes qui étaient en charge de les appliquer. Son intention était bien entendu de convaincre, mais surtout de permettre que les règlements, en eux-mêmes assez sévères, soit appliqués légèrement, et ainsi ne soit pas trop nuisibles aux fabricants. À ce titre, un passage d'une lettre de Gournay à Rodiez, élève-inspecteur, est d'une lecture illustrative. « J'ai vu avec grand plaisir, Monsieur, lui dit-il, par plusieurs ouvrages que Monsieur Trudaine m'a communiqués, combien vous avez de zèle et de talent. Mais vous ne sauriez les mettre véritablement à profit pour le bien du commerce qu'en traitant doucement les fabricants, en évitant autant qu'il est possible de leur donner des dégoûts. L'expérience aura pu vous apprendre que les étrangers sont fort empressés de nous enlever nos ouvriers, mais qu'ils sont peu curieux de nous enlever nos inspecteurs ; la douceur et les bonnes façons envers nos ouvriers sont nécessaires pour les conserver. »¹⁰¹ En attendant un revirement complet de la législation, Gournay savait donc trouver des parades pour limiter l'application des règlements et user de son pouvoir d'intendant de commerce pour servir ses idées.

V. GOURNAY CONTRE LES CORPORATIONS.

Système des corporations, maîtrises et jurandes au XVIII^e siècle ; ses abus, dénoncés par les prédécesseurs de Gournay — Arguments de Gournay contre les corporations, maîtrises et jurandes — Ses succès pratiques.

La lutte engagée par Vincent de Gournay à l'encontre des corporations, alors appelées corps de métiers, est son titre de gloire le plus reconnu. Elle l'est pour au moins deux raisons. La première, c'est que cette lutte a abouti à l'abolition des corporations par le ministre Turgot, élève de Gournay. La seconde, c'est que Gournay fut un véritable précurseur dans cette opposition aux corporations. Comme l'a écrit Simone Meyssonier, « Vincent de Gournay est le premier en France à exprimer l'idée d'une suppression des corporations et à travailler à sa mise en œuvre. » Le système

⁹⁹ Lettre à Brutté, inspecteur des manufactures à Orléans, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.164

¹⁰⁰ Lettre à Lemarchant, Inspecteur des manufactures à Lyon, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.156

¹⁰¹ Lettre à Rodiez, élève-inspecteur des manufactures à Alais, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.159-160

corporatif, critiqué par quelques auteurs solitaires jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, fut en effet l'objet de condamnations répétées par l'intendant du commerce, qui eurent un impact sensible sur tout le discours anti-corporatif de son époque. Dès 1753, il soumit un mémoire critique à la Chambre de commerce de Lyon. « Ce long mémoire, dira Sécrestat-Escande, contient un des réquisitoires les plus complets qui aient été écrits contre les corporations, les entraves incessantes qu'elles portaient à la liberté commerciale et à la concurrence. »¹⁰² Ce mémoire, renchérit Takumi Tsuda, « est sans doute la plus grande attaque qui ait été lancée contre les corporations dans un document officiel. »¹⁰³

Hors des spécialistes de la pensée économique du XVIII^e siècle, les historiens des corporations reconnaissent également en Gournay l'auteur central pour toute la critique de l'organisation corporative au XVIII^e siècle. Dans son ouvrage sur *La fin des corporations*, Steven Kaplan fait de Gournay l'« initiateur » du discours anti-corporations en France. Dans une anthologie à paraître, intitulée *Le procès des corporations*, et qui reprend les écrits des économistes du XVIII^e siècle sur les abus de l'organisation corporative, notre conclusion est aussi que Gournay a inspiré tous les penseurs qui l'ont succédé jusqu'à l'époque de la Révolution, et que son langage même est repris par tous.

Mais avant de faire voir quels sont justement les idées que Vincent de Gournay développe dans sa critique des corporations, il nous semble pertinent de rappeler en quelques pages en quoi consistait justement ces corps de métiers et pourquoi ils s'étaient attirés les foudres des économistes.

Au cours du Moyen âge, et jusqu'au début de la Révolution française, l'industrie et l'artisanat français étaient organisés selon le modèle des « corps de métier ». Afin de pouvoir exercer une profession, il fallait être reçu *maître*, un titre qui s'obtenait après de longues années d'apprentissage et de compagnonnage, ainsi que la présentation d'un « chef d'œuvre » devant des membres de la profession, afin d'obtenir leur accord. En outre, il était défendu à quiconque d'exercer son métier ailleurs que dans la ville dans laquelle il avait effectué son apprentissage, et les étrangers ne pouvaient pas être reçus maîtres.

Les corporations étaient nées à l'époque des premiers rois. La chute du système féodal avait laissé un vide que les corporations de métiers furent vite chargées de remplir. Ce n'est pas vraiment qu'on souhaitait réintroduire une nouvelle forme de servitude : les premières corporations n'étaient que des assemblées de confrères, sans pouvoir de police ni intention réglementaire. Elles avaient pour fonction première de former des ouvriers capables, et elles y parvenaient fort bien. Par ailleurs, les corporations offraient une protection contre les *gens de guerre*, les seigneurs, et le Roi lui-même. Ainsi que le dira Charles Ganilh, « ce fut sans contredit une puissante et efficace mesure que celle qui, dans le Moyen âge, après l'affranchissement des villes, au plus fort de l'oppression et des désordres de la féodalité, organisa la population des villes en corps de métiers, d'arts et de profession, les soumit à des chefs de leur choix, et les fit servir à protéger la sûreté publique et particulière, à faire respecter les propriétés, et à secouer le joug de l'oppression féodale. »¹⁰⁴ On fut donc séduit par cette nouvelle institution. Quoi de mieux que les différents métiers, au lieu de subir chaque jour les vexations arbitraires du pouvoir royal, se voient offrir la possibilité de se gérer eux-mêmes ? Quelle source de progrès ! quelle émancipation ! disait-on avec enthousiasme. Et il est vrai que cette institution avait quelques avantages

¹⁰² G. Sécrestat-Escande, *Les idées économiques de Vincent de Gournay*, op. cit., p.105

¹⁰³ Takumi Tsuda (éd.), *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, op. cit. p.xx

¹⁰⁴ Charles Ganilh, *Dictionnaire analytique d'économie politique*, Paris, 1826, p.172

très réels. Il était tout à fait pertinent de souhaiter que la France soit remplie d'ouvriers capables, et sans doute n'était-ce pas absurde de s'en remettre aux membres de chaque profession pour assurer cette formation. Le système des corporations permettait de ne pas abandonner dans la tempête de l'industrie ceux qui n'y avaient pas leur place, et c'était certainement un bon exercice pour l'ouvrier que de devoir prouver ses qualités par la présentation d'un chef d'œuvre. Enfin, en mettant tout le monde dans le même bateau, l'association de confrères semblait pouvoir assurer la solidarité et permettre l'entraide.

Cette pratique, saine en apparence, ne tarda pas à se pervertir. Elle commença par se transformer en loi. Le roi Louis IX fit le premier pas, et fut suivi par Henri III, et surtout Henri IV, avec l'édit de 1597. En 1673, Louis XIV lui en fournit sa forme définitive. Au lieu de réunir les marchands, les boulangers, les tailleurs, *etc.*, on créa des associations fictives, et toujours plus nombreuses, des associations dont le ridicule, aujourd'hui si manifeste, a sans doute dû être déjà perçu à l'époque. Outre les « vendeurs de poissons secs et salés » et les « contrôleurs du plâtre », il y avait aussi des corporations spéciales pour les « contrôleurs-visiteurs de beurre frais », les « vendeurs de bétail à pied fourchu », les « mesureurs et porteurs de blé », les « contrôleurs du Roi aux empilements de bois », *etc.*, *etc.*, et trois lignes d'*etc.* Les corporations devinrent une manière de réduire la concurrence. On diminua le nombre des pratiquants de chaque métier, on rejeta comme dangereuses les innovations techniques que les plus téméraires tâchaient d'introduire, on combattit les autres corporations pour récupérer des privilèges, et, bien entendu, on fit payer à prix d'or l'entrée dans le métier. Le système des corporations était effectivement très rentable, et les économistes s'en rendirent bien compte. « Les corporations, racontera Joseph Droz, ne furent point établies dans des vues d'intérêt public. Henri III n'avait cherché que des ressources fiscales dans les maîtrises et les communautés dont il couvrit la France. Louis XIV eut recours à des moyens semblables : plus de soixante mille offices, tous onéreux pour l'industrie, furent vendus sous son règne. »¹⁰⁵ On lit la même analyse chez un auteur de la même époque : « Le but apparent de la conservation des corps de maîtrise était sans doute de concentrer l'industrie dans des mains capables de l'exercer, mais le but réel a toujours été de se réserver des ressources pour le trésor. Aussi n'a-t-on jamais vu créer des charges, multiplier des offices, augmenter les corporations, qu'à ces époques désastreuses où de longues guerres et des dissensions civiles avaient tari toutes les sources de la fortune publique. »¹⁰⁶

Les fabricants admis à la maîtrise y trouvaient eux aussi leur intérêt, car le système corporatif limitait la concurrence et assurait la sécurité des profits. Selon Gournay, leur systématisation fut même le résultat de la pression des fabricants eux-mêmes plutôt que des gouvernements. Les premiers eurent recours aux seconds pour obtenir des privilèges, qu'on leur accorda par intérêt fiscal et un peu aussi par négligence. « Les divers fabricants, écrit-il, après avoir fait entre eux de pareilles lois que l'intérêt particulier seul avait dictées, s'adressèrent au gouvernement pour en obtenir la confirmation ; il leur fut d'autant plus facile de réussir qu'on fit aisément entendre à un gouvernement qui n'avait aucune connaissance du commerce, que ce qu'on ne demandait que pour l'avantage particulier de chaque communauté, était pour l'avantage public et du commerce en général. »¹⁰⁷ Telle est ainsi l'histoire des corporations selon Gournay : elles naissent de groupements de fabricants qui se donnent librement des règles, puis profitent de l'ignorance des ministres pour leur faire obtenir la force de la loi. Et Gournay continue : ces règles, devenues des lois, provoquent d'abord peu de mal car le marché mondial n'existe pas encore et les concurrents ont de faibles relations avec la France ; ensuite les

¹⁰⁵ Joseph Droz, *Economie Politique, ou Principes de la science des richesses*, Paris, 1841, p.62

¹⁰⁶ A. de Villeneuve-Bargemont, *Économie Politique Chrétienne*, Bruxelles, 1837, p.177

¹⁰⁷ Mémoire adressé à la Chambre de commerce de Lyon, février 1753, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.14

premières vagues d'émigration commencent et les pays étrangers nous bousculent sur le marché mondial ; ces émigrations provoquent procès et crispations dans les corporations ; les procès eux-mêmes affaiblissent l'industrie française ; les industriels cherchent alors à dégrader la qualité pour maintenir leurs bénéfices, d'où davantage de règlements, qui ne font qu'aggraver le mal.¹⁰⁸ Ainsi les dispositions des corporations deviennent entièrement abusives : frais de maîtrises élevés, limites excessives, apprentissages trop longs, etc.

C'est ainsi que le système des corporations, anciennement la saine pratique d'artisans en mal de protection, n'avait pas tardé à devenir l'exercice de la tyrannie. Irrités par les vexations, freinés par les règles arbitraires, et pillés par les contributions obligatoires, les artisans et les industriels s'y opposaient de plus en plus. Leur critique de ces institutions réglementaires fut reprise et amplifiée par les écrits des grands esprits du siècle — les économistes d'abord, les écrivains ensuite, les hommes politiques enfin. Dans ce chapitre, nous nous pencherons spécifiquement sur la contribution de Vincent de Gournay à la critique des corporations, réservant l'étude du procès des corporations au XVIII^e siècle et ses conséquences pour le chapitre 9.

Les effets néfastes des corporations selon Gournay

Après les deux précédents chapitres, le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre ici que le principal reproche que Gournay faisait aux corporations était son effet désincitatif sur le travail et l'effort. Les corporations, en effet, en dégoûtant du travail, favorisent l'oisiveté ; elles créent des mendiants et des vagabonds, tout comme les règlements. Cela est du d'abord au fait que les apprentissages obligatoires sont fort longs. « Il est de l'intérêt particulier des communautés de diminuer le nombre des maîtres, c'est pour cela qu'elles prolongent les apprentissages et qu'il faut plus de temps pour devenir tireur d'or, que pour se faire recevoir docteur en Sorbonne ; ces longueurs dégoutent les aspirants. »¹⁰⁹ Beaucoup n'ont pas le courage de passer tant d'années à attendre leur accès à une profession et choisissent des voies parallèles, qui peuvent être et qui sont en effet parfois le crime, la contrebande ou le vagabondage. En outre, l'obtention d'un métier ne se fait pas sans coût : il faut d'abord réduire ses dépenses au minimum pendant ses années d'apprentissage, puis payer chèrement son accès à la maîtrise. Or, encore une fois, beaucoup de pauvres n'ont pas les ressources nécessaires et se voient donc incités à chercher leur subsistance en dehors des professions économiques normales. « Ne dirait-on pas en voyant toutes ces restrictions que depuis que l'on a connu le commerce et la fabrique en France on les a regardés comme des maux contre lesquels il fallait prendre des précautions pour les empêcher de s'étendre ? » demande rhétoriquement Gournay.

Les arrangements qui limitent le nombre d'apprentis ou de maîtres limitent la concurrence et causent la formation de prix artificiellement élevés. Il faut en outre ajouter le coût de l'accès au métier, que le maître ne tarde jamais à répercuter sur ses clients. Toutes ces causes ont pour effet « de renchérir considérablement nos étoffes, de leur donner une valeur fictive qu'elles n'auraient pas eu si on avait

¹⁰⁸ Gournay signale le fait qu'à cause des premières vagues d'émigration de fabricants français vers l'Angleterre ou la Hollande, les crispations et les procès dans les corporations augmentèrent. « Des pertes aussi considérables pour l'État et qui tombaient encore plus particulièrement sur la ville de Lyon, ne tardèrent pas à s'y faire sentir, chaque communauté qui s'apercevait que son commerce diminuait s'imagina qu'il ne diminuait que parce qu'une autre avait entrepris sur la partie qu'elle s'était attribuée, de là leur division, de là les chicanes qui chargèrent encore la fabrique de nouveaux frais, car il fallut plaider et sur quoi prendre les frais ? si ce n'étaient sur les ouvriers et les fabricants, et ceux-ci ne parurent les retrouver eux-mêmes qu'en les faisant retomber sur les étoffes, ce qui en donnant aux nôtres un nouveau désavantage vis-à-vis des étrangers qui fabriquaient librement et sans procès, augmentait encore leur fabrique et diminuait les nôtres. » (*Ibid.*, p.17)

¹⁰⁹ *Remarques*, p.177

laissé à chacun la liberté d'avoir autant d'apprentis qu'il eût voulu, de fabriquer et de vendre. »¹¹⁰ Les corporations, qu'on disait avantageuses aux fabricants et aux consommateurs, sont donc au moins clairement un poids pour le consommateur, car elles font renchérir le prix des produits qu'il achète avec le fruit de son travail et pèsent donc sur son niveau de vie.

Les fabricants n'apparaissent pas mieux servis par les corporations. Outre la longueur de l'apprentissage et les frais à déboursier pour accéder à la maîtrise, il faut encore s'attendre, après être devenu maître, à soutenir en permanence des procès contre les autres corporations, ce qui dévore le temps et souvent les ressources des maîtres. Les fabricants de telle sorte de tissu combattent les fabricants de telle autre sorte ; les vendeurs de volaille repoussent de leur « territoire réservé » les vendeurs de viande séchée et les bouchers, lesquels les attaquent également et luttent aussi entre eux, etc., etc. La raison de ces luttes perpétuelles entre les corporations est à trouver dans le système même des corporations, soutient Gournay. C'est parce qu'un homme n'a pas le droit de fabriquer ou de vendre la marchandise de son choix, c'est parce qu'on l'enrégimente de force dans une profession aux contours réduits et sévèrement définis. « On trouve l'origine de ces divisions dans celle de ces communautés même, remarque l'intendant du commerce ; en effet, comment a-t-on pu se flatter qu'on pourrait diviser des professions aussi analogues et dépendantes en quelque façon les unes des autres pour la composition et la perfection des étoffes, sans les mettre dans le cas d'entreprendre tous les jours l'une contre l'autre, et par là se regarder toujours comme ennemies, et au lieu de concourir à étendre le commerce, ne s'occuper qu'à se détruire les unes et les autres, et avec elles la totalité du commerce de Lyon. Tel est l'esprit qui a animé ces communautés depuis leur origine, il n'y a qu'à feuilleter leurs registres pour se convaincre que les ennemis naturels d'une communauté sont toutes les autres communautés, que les procès entre elles sont aussi anciens que leur établissement et que la procédure leur est devenue presque aussi familière que leur profession même. »¹¹¹ La dilapidation d'efforts, la perte de revenu, l'animosité qui rompt tout lien fraternel entre artisans, telles sont des conséquences qu'assurément aucun calcul ne saurait mesurer, mais dont le caractère ne saurait nous inspirer que honte et indignation mêlées.

L'insanité ne serait peut-être pas aussi complète si les autres nations étaient restées dans un état aussi barbare que nous et si, par ce fait, nous luttons à armes égales avec elles — c'est-à-dire, pour user de cette image, si nous combattons chacun avec des armes en bois. Or, précisément, il n'en est rien, et les entraves que posent les corporations à l'industrie, à l'artisanat et au commerce français sont d'autant plus éclatantes qu'elles ne se retrouvent pas ailleurs. L'Angleterre et la Hollande, surtout, sont des exemples de liberté. Un aspirant à un métier peut l'exercer sans apprentissage et sans déboursier quoique ce soit. Gournay en tire une raison pour sermonner le prévôt des marchands de Lyon, pour lui faire bien entendre les défauts des corporations et la meilleure pratique des nations étrangères.

« Il paraît que c'est une maxime reçue à Lyon comme partout ailleurs, que le commerce doit être libre, mais que l'on a restreint à Lyon ce que l'on entend par la liberté du commerce à la faculté de la vente des marchandises, pendant que les fabriques, qui sont le principe du commerce et surtout le principe du commerce de la ville de Lyon, y sont dans une gêne horrible par la bizarrerie des statuts et des lois de ses différentes communautés, qui donneront toujours un désavantage infini aux fabriques de la ville de Lyon vis-à-vis des fabriques étrangères tandis que ces statuts resteront en vigueur ; vous en allez juger par vous-même.

À Lyon, un ouvrier doit faire cinq ans d'apprentissage et cinq ans de compagnonnage pour parvenir à la maîtrise, dont il faut qu'il achète le droit fort cher. À Amsterdam, et dans les fabriques étrangères, un homme

¹¹⁰ Mémoire adressé à la Chambre de commerce de Lyon, février 1753, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.16

¹¹¹ *Ibid.*, p.13

n'a point de temps limité pour l'apprentissage ; il est maître dès qu'il sait travailler, plus tôt ou plus tard suivant qu'il a plus ou moins de talents, mais celui qui en a le moins ne passe jamais dix ans pour parvenir à la maîtrise, qui ne lui coûte rien. Il est donc plus difficile de devenir maître à Lyon que dans l'étranger. Il doit donc y avoir moins de maîtres à Lyon que dans l'étranger.

À Lyon, un maître ne peut avoir qu'un nombre de métiers et d'apprentis limité ; dans l'étranger, un fabricant a autant de métiers et d'apprentis qu'il veut. Il doit donc se faire dans l'étranger tous les ans plus d'ouvriers qu'à Lyon. À Lyon, un maître ne peut pas vendre sa marchandise s'il n'achète la qualité de marchand. Dans l'étranger, un homme qui fabrique une étoffe a la liberté de la vendre ; l'état d'un maître est donc plus favorable dans l'étranger qu'il ne l'est à Lyon. » ¹¹²

Chaque nation a ses défauts, pourrait-on dire, comme chaque individu a les siens, et il ne faut pas trop rougir des nôtres. Seulement, quelle est la conséquence de notre infériorité, de notre « bizarrerie », pour reprendre un terme de Gournay, par rapport aux autres nations ? Ce n'est pas d'être la risée du monde.

La première conséquence, c'est de nous rendre inférieur en génie productif, en productivité, dirons-nous, que les pays qui ne connaissent pas de corporations ou dont le système corporatif est plus libéral. Cette plainte est partout dans les écrits de Gournay, d'autant que certaines nations paraissaient à son époque vouloir faire évoluer leur organisation du travail vers un système accordant une liberté plus grande aux individus. C'est le cas de l'Espagne, d'où une crainte exprimée par l'intendant du commerce :

« Je viens d'avoir communication d'une cédula du Roi d'Espagne adressée au marquis de la Ensenadas le 24 juin dernier. J'en ai fait un extrait que je me hâte de vous envoyer, parce qu'un pays où les principes répandus dans cette cédula ont percé, est pour nous un concurrent très dangereux.

Nous avons plus que jamais intérêt de sentir combien nos communautés, la cherté de nos maîtrises et la longueur de nos apprentissages donnent d'avantage à nos rivaux en ôtant entre les sujets du Roi l'égalité nécessaire au progrès des arts et à l'augmentation du commerce. Que serait-ce si, par une suite de l'étude que font les Espagnols des bons principes, ils allaient nous gagner de vitesse sur la réduction de l'intérêt ? Je suis avec respect, etc. » ¹¹³

La seconde conséquence de nos corporations, dans un monde de liberté plus ou moins absolue, est de provoquer la fuite de nos meilleurs ouvriers, qui quittent les entraves de la France pour faire épanouir leurs talents dans la liberté anglaise ou hollandaise. Certainement, au XIII^e siècle, sans concurrents internationaux, sans marché mondial, ce mal était faible et « nos manufactures et nos fabriques prospérèrent au milieu de tous ces abus, tandis que nous n'eûmes point de concurrents. » ¹¹⁴ Mais par la suite l'immigration commence et des fabricants partent. « Ces nouveaux fabricants furent reçus à bras ouverts dans les pays où ils allèrent s'établir, mais surtout en Angleterre et en Hollande ; ils peuplèrent Canterbury et ils formèrent à Londres un faubourg connu sous le nom de Spintefield, où se fabriquent les plus belles étoffes de soie, d'or et d'argent. On ne leur demanda pas s'ils étaient maîtres et s'ils avaient fait leur apprentissage ; on laissa fabriquer qui voulut, et à l'abri de cette liberté ils firent bientôt des élèves qui égalèrent et surpassèrent leurs maîtres ; on le fut dès qu'on se trouva assez industrieux pour fabriquer mieux, pour ne pas se ruiner en faisant des étoffes qu'ils étaient forcés de vendre à perte. Ceux qui passèrent en Hollande y firent les mêmes progrès à l'abri de la même liberté. »

¹¹² Lettre à Flachet de Saint-Bonnet, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.135-138

¹¹³ Lettre à Trudaine, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.145

¹¹⁴ Mémoire adressé à la Chambre de commerce de Lyon, février 1753, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.16

¹¹⁵ C'était le résultat naturel des dispositions abusives des corporations, du fait signalé « qu'il faut plus de temps pour devenir tireur d'or, que pour se faire recevoir docteur en Sorbonne » ¹¹⁶ ou encore des frais d'entrée à la maîtrise. « Un homme qui apprend son métier dans un an ou deux, voyant que s'il veut l'exercer en France, il faut qu'il fasse encore dix ou douze ans d'apprentissage dont il n'a plus que faire, passe dans le pays étranger où il est maître d'abord. Un autre à qui l'on demande 200 ou 300 livres pour le recevoir maître, passe encore à l'étranger où il l'est pour rien. » ¹¹⁷ Pour Gournay, dont toute l'attention à l'économie est due à l'affaiblissement économique de la France vis-à-vis de ses rivaux commerciaux, ce mal est impardonnable.

Les corporations françaises apparaissent donc comme un stimulant à l'émigration qui, si elle est un mal, n'en doit cependant pas être interdite. Mais elles apparaissent aussi, en parallèle, comme un frein majeur à l'immigration, qui, nous l'avons indiqué, est un bien dans l'esprit de l'intendant du commerce. Comment pourra-t-on en effet attirer de bons ouvriers, de bons fabricants, de bons commerçants étrangers, si nous commençons par leur tenir le langage suivant : vous ne pourrez exercer ces professions, car vous êtes étrangers ; vous payerez des droits d'entrée doubles ou triples pour celles-ci ; vous devrez oublier votre savoir-faire et travailler dans les limites et les règles fixées d'avance en France, etc. Dans son mémoire sur les corporations, adressé à la Chambre de commerce de Lyon, Gournay explique bien qu'on se berce d'illusion lorsqu'on croit que les douceurs de la vie française, le respect qu'on y professe pour la religion chrétienne, suffiront à nous attirer d'habiles fabricants. « Suivant les statuts qui sont aujourd'hui en vigueur dans cette ville, il n'arriverait rien de tout cela, on dirait aux Génois : si vous voulez vous établir parmi nous il faut faire cinq années d'apprentissage, cinq années de compagnonnage, payer pour tout cela, après quoi si vous voulez être maîtres et avoir le droit de vendre vos étoffes il faudra payer chacun 400 livres parce que vous êtes étrangers. Les Génois auraient beau dire qu'ils savaient déjà faire de beaux velours, qu'ils nous en vendaient même beaucoup avant de sortir de leurs pays, que d'ailleurs ils n'ont d'autres biens que leur industrie, qu'il n'est pas juste de commencer de les mettre à l'amende parce qu'ils veulent travailler et contribuer à enrichir l'État et la ville. Tout cela serait inutile, on ne reçoit point de maître et marchand sans 400 livres et dix années d'apprentissage. Les Génois s'en retourneraient confus de nous trouver si étrangers, ils s'en iraient débarquer en Hollande et en Angleterre, où ils seraient bien surpris de se trouver en arrivant tout à la fois maîtres et marchands sans acheter ce droit et sans qu'on leur demande même s'ils ont fait leur apprentissage et s'ils ont jamais travaillé dans ce qu'on appelle une ville réglée. On demande à tout homme de bon sens si les fabriques et le commerce ne doivent pas déchoir dans un pays d'où l'on éloigne ceux qui veulent le faire et s'ils ne doivent pas fleurir et augmenter dans ceux où tout le monde est bienvenu à fabriquer et à commercer. » ¹¹⁸ Et cela, c'est encore sans parler des bizarreries de certaines corporations comme l'interdiction de recevoir des hommes mariés à la maîtrise, comme si le mariage était un crime, et comme si les chefs de famille n'avaient pas un besoin plus grand encore de soutenir leur famille par un travail honnête !

Au final, Gournay soutient que les corporations sont un système toujours mauvais, essentiellement mauvais, mais qui l'est plus encore dans une situation de concurrence mondiale. Dans cet état, il est insoutenable et doit être réformé. « Nous conduisons encore nos fabriques par le principe établi sous Henri second : il était mauvais alors et même dans le temps où nous n'avions point de concurrence,

¹¹⁵ *Ibid.*, p.16

¹¹⁶ *Remarques*, p.177

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Mémoire adressé à la Chambre de commerce de Lyon, février 1753, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.21

puisqu'il détruisait l'émulation parmi nous ; il est insoutenable aujourd'hui que nous en avons dans toute l'Europe. Parce que nous nous sommes malheureusement mis un bras en écharpe sous Henri second, faut-il qu'il y reste sous Louis XV et dans un temps où tous les souverains de l'Europe sont occupés de délier les bras de leurs sujets pour nous enlever ce qui nous reste de commerce ? Qu'on nous rende l'usage de nos deux bras et nous serons en état de regagner le terrain que nous avons perdu. » ¹¹⁹

Se pose cependant la question du *comment*, et c'est celle qu'il nous faut étudier maintenant.

Comment réformer les corporations ?

Gournay a, peut-être plus qu'aucun autre économiste de son siècle — excepté Turgot, son élève — pris au sérieux la question de la réforme. En tant qu'intendant, il a toujours cherché à avoir une meilleure connaissance possible de l'état des corporations afin, en les critiquant, de ne pas manquer sa cible,

et surtout, en proposant une réforme, de la rendre praticable et éminemment utile. Sa correspondance administrative nous prouve tout l'intérêt qu'il portait aux détails et nous le montre demandant de manière répété et toujours avec insistance des informations qui devaient lui permettre de trancher la question. Qu'il nous soit permis d'en citer un exemple dans sa longueur :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois. Je serais bien charmé que vous trouviez dans les réflexions que je vous ai communiquées sur quelques-uns des statuts des principales communautés de la ville de Lyon, les sentiments d'un patriote et d'un homme qui désire sincèrement la prospérité et l'augmentation de cette ville et de son commerce. Je suis persuadé, Monsieur, qu'en vous occupant comme vous vous le proposez de rechercher ce que les règlements de la plupart des communautés ont de nuisible à l'avantage général de la ville, vous parviendrez mieux que personne à connaître les moyens dont on peut se servir pour y remédier. Si vous lisez les statuts des teinturiers en soie, ceux des passementiers, etc., vous verrez combien la prolongation des frais de réception à la maîtrise doivent diminuer le nombre des ouvriers et renfermer d'abus. Je sens bien que les dettes que les communautés ont été obligées de contracter ont donné lieu à l'augmentation de tous ces frais. Mais il n'est point moins vrai que le mal qui en résulte retombe sur l'État en général et plus particulièrement encore sur la ville de Lyon d'où elle éloigne les ouvriers et les arts.

Au reste, pour pouvoir m'occuper avec plus de connaissance de cause de ce qu'il peut y avoir à faire sur une partie aussi intéressante, il serait à propos que je connusse l'état actuel des diverses communautés de la ville de Lyon. C'est pourquoi il serait bon que vous m'adressassiez, sous couvert de M. le Garde des Sceaux, un état exact des dettes de chaque communauté et, s'il se peut aussi, le dénombrement de chacune, c'est-à-dire du nombre des maîtres, compagnons et apprentis qui s'y trouvent. Je pense que, si les maîtres et gardes tiennent des registres, cet état ne doit pas être difficile à former. Au reste, vous êtes le maître de prendre pour cela tout le temps que vous jugerez nécessaire. » ¹²⁰

La demande d'information formulée dans ces termes par Gournay suggère que celui-ci était conscient des principales difficultés pratiques d'une réforme en profondeur des corporations. En particulier, l'épineux problème des dettes était immédiatement soulevé. Afin de s'acquitter des lourdes taxes que le pouvoir royal levait sur les corps de métiers, ceux-ci élevèrent les frais d'accès à la maîtrise et s'endettèrent aussi très largement. Comment éteindre ces dettes ? La question faisait débat. Gournay soutiendra la nécessité que la nation rembourse par l'impôt les dettes des communautés, car le tribut

¹¹⁹ *Ibid.*, p.24

¹²⁰ Lettre à Flachet de Saint-Bonnet, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.140-141

que celles-ci ont versé, et qui a causé cet endettement, a causé un allègement d'imposition pour toute la nation. Les mots mêmes de Gournay sont les suivants :

« Il n'y a personne aujourd'hui chargé de l'administration du commerce qui ne sente combien ces communautés particulières sont réellement nuisibles au bien de l'État et au progrès des arts et qui n'en désire sincèrement l'abolition ; mais on est surtout retenu par les dettes de ces communautés, dettes presque toujours contractées pour les besoins de l'État et auxquelles il ne serait ni juste ni honorable de faire banqueroute, il faut au contraire les regarder comme sacrées ; car tout ce qui a été prêté pour les besoins de l'État, doit l'être à jamais (sans quoi il n'y aura jamais de crédit) et comme telles il faut les payer et les payer exactement ; mais qui les payera ? La nation. Il n'y a qu'elle qui puisse les payer. Eh quoi ! N'est-elle pas assez chargée ? C'est pour éteindre une dette qu'elle paie continuellement, et qu'elle paiera à jamais en hommes et en argent, que l'on propose d'acquitter celle-là. »

« Il est juste que la nation paie les dettes des communautés, parce que si l'État n'avait pas tant tiré de ces corps, il aurait plus demandé au reste de la nation, et qu'il est contre toute bonne politique de taxer les ouvriers comme ouvriers et non pas comme citoyens ; c'est rendre l'état de fainéant préférable à celui de l'homme utile ; d'ailleurs le contrecoup des taxes sur les ouvriers retombe toujours sur la nation qui étant obligée d'avoir recours à eux pour se vêtir et pour les autres besoins de la vie paie toutes ces choses plus cher ; la taxe donnant un prétexte à l'ouvrier pour surhausser le prix des étoffes et de son travail, ainsi, quoique ce soit la communauté qui paraisse payer une taxe, c'est cependant toujours la nation qui la paie et qui la paiera tant que la dette durera. » ¹²¹

Il n'est pas certain que Gournay ait été parfaitement satisfait de cet arrangement, car il se prononçait si souvent pour critiquer l'excès d'impôts et de charges pesant sur le peuple qu'on serait étonné qu'il projette de bonne foi un nouvel impôt. L'explication vient certainement du fait qu'il était à ce point ennemi des corporations, à ce point convaincu du désastre qu'elles causaient sur l'industrie et le commerce français, comme de l'impact de leurs dettes sur la nation, qu'un moyen imparfait en lui-même suffisait à obtenir son accord. Une preuve de son hésitation à promouvoir complètement l'extinction des dettes par la création d'un impôt général était sa suggestion qu'il était possible de mettre en œuvre une réforme plus graduelle. Un nouvel impôt, l'extinction consécutive des dettes des communautés — Paris excepté, car l'impôt réclamé aurait été trop lourd —, cela permettrait de « lever dans un instant les obstacles continuels que ces communautés et la bizarrerie de leurs statuts apportent à l'industrie et à l'accroissement du peuple ». ¹²² Mais on pourrait aussi avancer par étapes, et rembourser les dettes par de faibles contributions obtenues de chaque nouveau maître, tandis que dès à présent on laisserait toute liberté d'entrer dans chaque métier, sans formalité et sans frais, outre le droit servant au remboursement des dettes. Dès que les contributions auraient permis de rembourser toutes les dettes des communautés, on lèverait cette dernière charge financière sur les aspirants aux métiers et, en entrant dans une profession, un individu ne serait plus obligé que de se déclarer — « plutôt par forme de recensement que pour assujettir un chacun à n'exercer que celle-là » prend soin d'indiquer Gournay. ¹²³

Le dévoilement, chez Gournay, de deux plans de réforme des corporations prouve l'importance qu'il accordait à leur suppression. Pour atteindre ce but, il était prêt à se satisfaire de demi-mesures tout autant que de légères entorses à ses principes, comme pourrait l'être un nouvel impôt. C'est qu'il savait toute l'importance de la liberté du travail pour la prospérité de la France. Il savait qu'en supprimant les corporations, on supprimerait l'une des principales entraves à la richesse des travailleurs et de l'État.

¹²¹ *Remarques*, p.176

¹²² *Ibid.*, p.177-178

¹²³ *Remarques*, p.178

« On s'apercevra en moins de cinq ans, dit Gournay, d'une augmentation considérable dans le nombre et dans l'aisance du peuple, qu'on retiendra dans le royaume beaucoup de sujets qui auraient passé à l'étranger, on reconnaîtra une grande diminution dans le nombre des mendiants, des vagabonds et des voleurs de grands chemins, qui n'est peut-être aussi considérable en France, que parce que ces professions sont les seules que l'on puisse exercer facilement et sans frais, point d'apprentissage, point de difficulté ni de rétribution pour être reçu maître, l'idée du supplice où elles conduisent, cède à l'appât du profit présent et assuré qu'on envisage, que la sévérité et la vigilance des magistrats ne balancent point dans l'esprit d'un homme à qui d'ailleurs l'entrée des professions utiles à la société est fermée. »¹²⁴ Ce serait donc, enfin, reconnaître la valeur et le mérite du travail et accepter d'en recueillir les fruits.

La lutte contre les corporations dans la pratique du pouvoir de Gournay

Étant donné l'importance des corporations dans son système de pensée, il est à supposer que ce sujet fut également au centre de ses actions administratives. Il est certain que Gournay, au Bureau du commerce, a usé de son crédit et de son influence pour soutenir la lutte contre les corporations, comme il le fit parallèlement contre les règlements sur les fabriques.

Sa correspondance administrative est remplie de lettres où l'intendant du commerce soulève tel ou tel prétexte afin de réclamer une exemption de frais ou des qualités prescrites pour l'accès à la maîtrise. La principale source de refus à la maîtrise semble avoir été la qualité d'étranger, qui s'étendait, pour devenir maître à Lyon, par exemple, à tous les individus qui n'étaient pas nés dans cette ville, quoiqu'ils soient par ailleurs français. Cette disposition, que Gournay considérait comme une absurdité, fut un des principaux motifs de ses interventions auprès du prévôt des marchands de Lyon. « Je joins ici un placet de la veuve André Salaballe, qui demande que son fils Alexandre Salaballe soit admis à l'apprentissage dans la fabrique de Lyon quoiqu'il ne soit pas né dans cette ville d'où néanmoins son père est originaire. Je vous prie de vouloir bien me marquer si vous n'y trouvez d'autre difficulté. Je suis, etc. »

¹²⁵ Les règlements des corporations ne prévoyaient en aucun cas de traitement de faveur pour les fils de pères nés dans la ville concernée : il fallait y être né soi-même. Nonobstant ce fait, Gournay cherchait à forcer la donne pour vaincre les corporations au cas par cas. Encore un prétexte ignoré par les statuts des corporations, l'habilitation à devenir maître pour raison de famille. Gournay l'utilise pour réclamer une autorisation d'accès à la maîtrise. Il écrit au prévôt des marchands : « Guy Pons, provençal âgé de 20 ans, demande par le placet ci-joint, d'être admis à l'apprentissage dans la fabrique des étoffes de Lyon, nonobstant la disposition du règlement de 1744. Sa demande me paraît d'autant plus favorable que Pierre Pons, son frère, natif du même lieu, est actuellement compagnon dans cette fabrique depuis 1740. Je vous prie de vouloir bien me mander s'il n'y a rien d'ailleurs qui s'oppose à cette demande. »¹²⁶ Sans doute il n'y a rien, si ce n'est que les règlements ne reconnaissent rien de tel.

Vincent de Gournay trouvait toujours des raisons pour éviter l'application du règlement. On doit lui donner raison dans le fond, puisque la liberté du travail méritait d'être défendue, même si c'était au prix d'un contournement de règles abusives. À de nombreuses reprises, il prenait surtout la défense de travailleurs qui s'étaient laissés surprendre par quelques dispositions des statuts, et qu'un manquement involontaire pouvait repousser à jamais en dehors de leur profession. C'est ainsi que Gournay envoya

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Lettre à Flachet de Saint-Bonnet, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.142

¹²⁶ Lettre à Flachet de Saint-Bonnet, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.169

un jour cette lettre : « Joseph Guyon, âgé de 35 ans, par négligence ou autrement, ne s'étant point fait enregistrer au Bureau de la communauté des bouchers de Lyon ni en qualité d'apprenti ni comme compagnon, demande à être reçu en même temps apprenti, compagnon et maître aux offres de se conformer aux formalités et de payer les droits prescrits par les statuts de cette communauté. Le certificat de 21 années de service en qualité de garçon boucher qu'il apporte et les droits qu'il a payés à la confrérie me paraissent être des titres suffisants pour lui accorder sa demande. Je vous prie cependant de vouloir bien la communiquer aux gardes de la communauté et de me mettre en état d'en rendre compte à M. le Contrôleur général et apprendre sa décision. »¹²⁷ Cette fois-ci, la demande de Gournay était due à un réflexe d'humanité plus qu'à une lutte globale contre le système corporatif.

Quand la nationalité n'était pas suffisante pour un accès à la maîtrise, parce que des circonstances avait fait naître les individus concernés loin de France, Gournay ne s'interdisait pas non plus d'intervenir. « La veuve du Sieur Breton, officier dans les Grenadiers royaux du bataillon de milice de la généralité de Lyon, que son mari a laissée avec deux fils sans aucun bien, demande par son placet ci-joint qu'ils soient admis à l'apprentissage des étoffes de soie, quoique nés, l'un en Sicile et l'autre à Phalsbourg. Les services de cet officier, attestés par le commandant et l'aide-major de ce bataillon, pourraient mériter que l'on accorde cette grâce à ses enfants qui vraisemblablement se fixeront pour toujours en France lorsqu'ils y trouveront les moyens de subsister. Mais, si leur père était français, il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté à leur accorder leur demande. Je vous prie de vouloir bien vous en faire informer et de me mander ce que vous en pensez. Je suis, etc. »¹²⁸ Là encore, les statuts des corporations ne prescrivaient pas qu'on étudie la volonté des prétendants à s'installer en France ni le mérite de leur père : Gournay tâchait pourtant de les utiliser comme raisons.

Il en fait de même lorsque le demandeur est étranger, donc définitivement exclu de la maîtrise. Sa volonté est bien sûr de soutenir l'immigration, qu'il dit éminemment utile, car elle favorise l'émulation et la prospérité — comment soutenir que nous n'avons pas besoin de travailleurs pour enrichir la nation, demandait-il ? « Voici un placet du nommé Symiand, Suisse de nation, qui demande permission de continuer sa profession de dessinateur à Lyon. Je vous prie de vouloir bien m'informer des talents de ce particulier pour que je puisse en rendre compte à M. le Garde des Sceaux. Je pense cependant qu'il vaut mieux que cet homme dessine pour nous à Lyon que contre nous à Vienne ou à Turin. »¹²⁹ Telle était sa première lettre au sujet de cet aspirant à la maîtrise, lettre sobre dans l'absolu. Les informations une fois recueillies, Gournay pouvait renchérir sur ce cas. « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 octobre dernier au sujet du nommé Symiand, Suisse et protestant. Puisque les maîtres et gardes de la fabrique et tous ceux de qui vous en avez pris information vous ont assuré qu'il était fort bon dessinateur et que son éloignement porterait préjudice à la fabrique, je vous prie, Monsieur, de voir ce qu'on pourrait faire pour le conserver et quelle tournure on pourrait prendre pour le mettre en état de travailler pour l'avantage de la fabrique de Lyon, afin qu'étant fixé, il n'aille pas enrichir encore de son talent les fabriques de Londres et d'Amsterdam au grand préjudice de celle de Lyon. »¹³⁰

Après de premiers succès, ses demandes prirent un tour vraiment édifiant. Non content d'offrir la maîtrise pour des individus théoriquement exclus par les statuts, Gournay ajoutait des remarques sur l'insanité du système des corporations ou des litanies sur l'état précaire du demandeur, sur son besoin

¹²⁷ *Ibid.*, p.213-214

¹²⁸ Lettre à Flachet de Saint-Bonnet, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.162

¹²⁹ *Ibid.*, p.150

¹³⁰ Lettre à Flachet de Saint-Bonnet, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.155-156

de nourrir une famille nombreuse, sur ses talents dans le métier, etc., détails qui servaient à justifier une conclusion : veuillez l'accepter comme maître, quoiqu'il n'ait pas fait son apprentissage, et sans le faire payer les droits d'accès à la maîtrise ! En voici un exemple : « Frédéric Hildebrand, originaire de Suisse et ouvrier tourneur à Lyon, demande par le placet ci-joint adressé à M. le Contrôleur général par M. le Cardinal du Témion, d'être reçu maître tourneur dans cette ville, où il prétend se fixer, et ce sans payer aucun droit de réception attendu son indigence, et en considération de ce qu'il est sur le point d'abjurer les exercices du Calvinisme. Je vous prie de vouloir bien me mander si dans des circonstances aussi favorables il peut se remonter des obstacles assez forts pour refuser à ce particulier la grâce qu'il demande. Je suis, etc. »¹³¹ On ne reviendra pas sur la pertinence des motifs invoqués. Il suffit de noter que cette démarche n'était inspirée chez Gournay que par le souhait de rendre libre, entièrement libre, l'accès aux professions, et qu'en l'attente d'une loi générale supprimant les corporations, il était bien décidé à agir à son niveau pour neutraliser les effets néfastes de ce système qu'il abhorrait.

L'action solitaire s'est à plus d'une fois, d'ailleurs, joint à l'action collective, ou du moins à une tentative d'action collective. Car Vincent de Gournay, de par ses relations avec les économistes et sa place enviable dans l'administration, était dans la capacité de mobiliser un réseau afin de former un véritable front anti-corporation en France. C'est ainsi qu'il a soulevé ou fait soulever la question de l'utilité des corporations dans toutes les sphères de pouvoir auxquelles il pouvait avoir accès. Nous avons vu quel langage il tenait au prévôt des marchands de Lyon, Flachet de Saint-Bonnet, et en quels termes il critiquait les corporations dans son mémoire à la chambre de commerce de Lyon. À la chambre de commerce de Bordeaux, pareillement, il suggère « de porter aussi vos observations sur un projet encore plus intéressant qui est celui du bien général du commerce eu égard à sa situation présente, en discutant si ces sortes de règlements et les statuts des communautés lui sont effectivement avantageux, ou, si, en bornant l'industrie, ils n'en gênent pas les opérations. Quelle que soit votre opinion, je ne doute pas que vous ne la fondiez sur des principes que l'expérience que vous avez acquise dans le commerce vous a rendus familiers. Je suis, etc. »¹³² Si ces actions allaient s'avérer peu fructueuses dans l'immédiat, les graines qu'elles laissaient dans le sol administratif français devaient plus tard produire un résultat insoupçonné.

Ce résultat fut celui de son élève, Turgot. Celui-ci, parvenu au ministère, supprima les corporations dans l'un de ses plus fameux édits. Il n'est pas excessif, pour l'historien ayant étudié les attaques portées par Gournay envers les corporations, et considérant les rapports étroits entre Gournay et Turgot — que nous prouverons définitivement dans le chapitre 9 — d'affirmer que le succès de l'abolition des corporations doit aussi, et peut-être autant à l'intendant du commerce qu'à son brillant élève. C'est aussi la conclusion de Sécrestat-Escande, qui écrit dans sa thèse sur Vincent de Gournay : « N'est-ce pas près de Gournay que naquirent les principales convictions du jeune Turgot ? Et n'est-il pas raisonnable de faire remonter à Gournay un peu de l'honneur qu'a acquis le ministre de Louis XVI lorsqu'il fit rendre le fameux édit de 1776 qui supprimait les corporations et dotait la France de la liberté du travail ? »¹³³

¹³¹ *Ibid.*, p.204

¹³² Lettre à la Chambre de commerce de Bordeaux, *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, p.145

¹³³ G. Sécrestat-Escande, *Les idées économiques de Vincent de Gournay*, op. cit., p.90

[LECTURE]

Frédéric Bastiat

Pourquoi nous payons de lourds impôts

LE PERCEPTEUR.

Jacques Bonhomme, Vigneron ;

Lasouche, Percepteur.

— Vous avez récolté vingt tonneaux de vin ?

— Oui, à force de soins et de sueurs.

— Ayez la bonté de m'en délivrer six et des meilleurs.

— Six tonneaux sur vingt ! bonté du ciel ! vous me voulez ruiner. Et, s'il vous plaît, à quoi les destinez-vous ?

— Le premier sera livré aux créanciers de l'État. Quand on a des dettes, c'est bien le moins d'en servir les intérêts.

— Et où a passé le capital ?

— Ce serait trop long à dire. Une partie fut mise jadis en cartouches qui firent la plus belle fumée du monde. Un autre soldait des hommes se faisant estropier sur la terre étrangère après l'avoir ravagée. Puis, quand ces dépenses eurent attiré chez nous nos amis les ennemis, ils n'ont pas voulu déguerpir sans emporter de l'argent, qu'il fallut emprunter.

— Et que m'en revient-il aujourd'hui ?

— La satisfaction de dire :

Que je suis fier d'être Français
Quand je regarde la colonne !

— Et l'humiliation de laisser à mes héritiers une terre grevée d'une rente perpétuelle. Enfin, il faut bien payer ce qu'on doit, quelque fol usage qu'on en ait fait. Va pour un tonneau, mais les cinq autres ?

— Il en faut un pour acquitter les services publics, la liste civile, les juges qui vous font restituer le sillon que votre voisin veut s'approprier, les gendarmes qui chassent aux larrons pendant que vous dormez, le cantonnier qui entretient le chemin qui vous mène à la ville, le curé qui baptise vos enfants, l'instituteur qui les élève, et votre serviteur qui ne travaille pas pour rien.

— À la bonne heure, service pour service. Il n'y rien à dire. J'aimerais tout autant m'arranger directement avec mon curé et mon maître d'école ; mais je n'insiste pas là-dessus, va pour le second tonneau. Il y a loin jusqu'à six.

— Croyez-vous que ce soit trop de deux tonneaux pour votre contingent aux frais de l'armée et de la marine ?

— Hélas ! c'est peu de chose, eu égard à ce qu'elles me coûtent déjà ; car elles m'ont enlevé deux fils que j'aimais tendrement.

— Il faut bien maintenir l'équilibre des forces européennes.

— Eh, mon Dieu ! l'équilibre serait le même, si l'on réduisait partout ces forces de moitié ou des trois quarts. Nous conserverions nos enfants et nos revenus. Il ne faudrait que s'entendre.

— Oui ; mais on ne s'entend pas.

— C'est ce qui m'abasourdit. Car, enfin, chacun en souffre.

— Tu l'as voulu, Jacques Bonhomme.

— Vous faites le plaisant, monsieur le percepteur, est-ce que j'ai voix au chapitre ?

— Qui avez-vous nommé pour député ?

— Un brave général d'armée, qui sera maréchal sous peu si Dieu lui prête vie.

— Et sur quoi vit le brave général ?

— Sur mes tonneaux, à ce que j'imagine.

— Et qu'advierait-il s'il votait la réduction de l'armée et de votre contingent ?

— Au lieu d’être fait maréchal, il serait mis à la retraite.

— Comprenez-vous maintenant que vous avez vous-même...

— Passons au cinquième tonneau, je vous prie.

— Celui-ci part pour l’Algérie.

— Pour l’Algérie ! Et l’on assure que tous les musulmans sont œnophobes, les barbares ! Je me suis même demandé souvent s’ils ignorent le médoc parce qu’ils sont mécréants, ou, ce qui est plus probable, s’ils sont mécréants parce qu’ils ignorent le médoc. D’ailleurs, quels services me rendent-ils en retour de cette ambroisie qui m’a tant coûté de travaux ?

— Aucun ; aussi n’est-elle pas destinée à des musulmans, mais à de bons chrétiens qui passent tous les jours en Barbarie.

— Et qu’y vont-ils faire qui puisse m’être utile ?

— Exécuter des razzias et en subir ; tuer et se faire tuer ; gagner des dysenteries et revenir se faire traiter ; creuser des ports, percer des routes, bâtir des villages et les peupler de Maltais, d’Italiens, d’Espagnols et de Suisses qui vivent sur votre tonneau et bien d’autres tonneaux que je viendrai vous demander encore.

— Miséricorde ! ceci est trop fort, je vous refuse net mon tonneau. On enverrait à Bicêtre un vigneron qui ferait de telles folies. Percer des routes dans l’Atlas, grand Dieu ! quand je ne puis sortir de chez moi ! Creuser des ports en Barbarie quand la Garonne s’ensable tous les jours ! M’enlever mes enfants que j’aime pour aller tourmenter les Kabyles ! Me faire payer les maisons, les semences et les chevaux qu’on livre aux Grecs et aux Maltais, quand il y a tant de pauvres autour de nous !

— Des pauvres ! justement, on débarrasse le pays de ce *trop-plein*.

— Grand merci ! en les faisant suivre en Algérie du capital qui les ferait vivre ici.

— Et puis vous jetez les bases d’un *grand empire*, vous portez la *civilisation* en Afrique, et vous décorez votre patrie d’une gloire immortelle.

— Vous êtes poète, monsieur le percepteur ; mais moi je suis vigneron, et je refuse.

— Considérez que, dans quelque mille ans, vous recouvrirez vos avances au centuple. C’est ce que disent ceux qui dirigent l’entreprise.

— En attendant, ils ne demandaient d’abord, pour parer aux frais, qu’une pièce de vin, puis deux, puis trois, et me voilà taxé à un tonneau ! Je persiste dans mon refus.

— Il n’est plus temps. Votre *chargé de pouvoirs* a stipulé pour vous l’octroi d’un tonneau ou quatre pièces entières.

— Il n'est que trop vrai. Maudite faiblesse ! Il me semblait aussi en lui donnant ma procuration que je commettais une imprudence, car qu'y a-t-il de commun entre un général d'armée et un vigneron ?

— Vous voyez bien qu'il y a quelque chose de commun entre vous, ne fût-ce que le vin que vous récoltez et qu'il se vote à lui-même, en votre nom.

— Raillez-moi, je le mérite, monsieur le percepteur. Mais soyez raisonnable, là, laissez-moi au moins le sixième tonneau. Voilà l'intérêt des dettes payé, la liste civile pourvue, les services publics assurés, la guerre d'Afrique perpétuée. Que voulez-vous de plus ?

— On ne marchande pas avec moi. Il fallait dire vos intentions à M. le général. Maintenant, il a disposé de votre vengeance.

— Maudit grognard ! Mais enfin, que voulez-vous faire de ce pauvre tonneau, la fleur de mon chai ? Tenez, goûtez ce vin. Comme il est moelleux, corsé, étoffé, velouté, rubané !...

— Excellent ! délicieux ! Il fera bien l'affaire de M. D... le fabricant de draps.

— De M. D... le fabricant ? Que voulez-vous dire ?

— Qu'il en tirera un bon parti.

— Comment ? qu'est-ce ? Du diable si je vous comprends !

— Ne savez-vous pas que M. D... a fondé une superbe entreprise, fort utile au pays, laquelle, tout balancé, laisse chaque année une perte considérable ?

— Je le plains de tout mon cœur. Mais qu'y puis-je faire ?

— La Chambre a compris que, si cela continuait ainsi, M. D... serait dans l'alternative ou de mieux opérer ou de fermer son usine.

— Mais quel rapport y a-t-il entre les fausses spéculations de M. D... et mon tonneau ?

— La Chambre a pensé que si elle livrait à M. D... un peu de vin pris dans votre cave, quelques hectolitres de blé prélevés chez vos voisins, quelques sous retranchés aux salaires des ouvriers, ses pertes se changeraient en bénéfices.

— La recette est infaillible autant qu'ingénieuse. Mais, morbleu ! elle est terriblement inique. Quoi ! M. D... se couvrira de ses pertes en me prenant mon vin ?

— Non pas précisément le vin, mais le prix. C'est ce qu'on nomme *primes d'encouragement*. Mais vous voilà tout ébahi ! Ne voyez-vous pas le grand service que vous rendez à la patrie ?

— Vous voulez dire à M. D... ?

— À la patrie. M. D... assure que son industrie prospère, grâce à cet arrangement, et c'est ainsi, dit-il, que le pays s'enrichit. C'est ce qu'il répétait ces jours-ci à la Chambre dont il fait partie.

— C'est une supercherie insigne ! Quoi ! un malotru fera une sottise entreprise, il dissipera ses capitaux ; et s'il m'extorque assez de vin ou de blé pour réparer ses pertes et se ménager même des profits, on verra là un gain général !

— Votre *fondé de pouvoir* l'ayant jugé ainsi, il ne vous reste plus qu'à me livrer les six tonneaux de vin et à vendre le mieux possible les quatorze tonneaux que je vous laisse.

— C'est mon affaire.

— C'est, voyez-vous, qu'il serait bien fâcheux que vous n'en tirassiez pas un grand prix.

— J'y aviserai.

— Car il y a bien des choses à quoi ce prix doit faire face.

— Je le sais, Monsieur, je le sais.

— D'abord, si vous achetez du fer pour renouveler vos bûches et vos charrues, une loi décide que vous le paierez à un maître de forges deux fois ce qu'il vaut.

— Ah ça, mais c'est donc la forêt Noire ?

— Ensuite, si vous avez besoin d'huile, de viande, de toile, de houille, de laine, de sucre, chacun, de par la loi, vous les cotera au double de leur valeur.

— Mais c'est horrible, affreux, abominable !

— À quoi bon ces plaintes ? Vous-même, par votre *chargé de procuration*...

— Laissez-moi en paix avec ma procuration. Je l'ai étrangement placée, c'est vrai. Mais on ne m'y prendra plus et je me ferai représenter par bonne et franche paysannerie.

— Bah ! vous renommerez le brave général.

— Moi, je renommerai le général, pour distribuer mon vin aux Africains et aux fabricants ?

— Vous le renommerez, vous dis-je.

— C'est un peu fort. Je ne le renommerai pas, si je ne veux pas.

— Mais vous voudrez et vous le renommerez.

— Qu'il vienne s'y frotter. Il trouvera à qui parler.

— Nous verrons bien. Adieu. J’emmène vos six tonneaux et vais en faire la répartition, comme le général l’a décidé.

Raphaël Krivine

À propos de son livre : #Freudo-libéralisme

Raphaël Krivine a une longue expérience dans le domaine du marketing, du digital et du management au sein de grandes entreprises du secteur de la banque et de l'assurance. Il s'intéresse depuis longtemps aux idées libérales en politique et en économie. Il publie pour la première fois un essai, aux éditions de l'Institut Coppet, en abordant une thématique rarement abordée par les penseurs libéraux : la psychanalyse. Le livre s'intitule #Freudo-libéralisme : les sources libérales de la psychanalyse.

Benoît Malbranque : Pourquoi avoir choisi d'étudier Freud et la psychanalyse, et surtout pourquoi l'associer au libéralisme ? Vouliez-vous délibérément créer une polémique ?

Raphaël Krivine : Les auteurs libéraux se consacrent essentiellement à traiter de l'économie et de la société. Ils se réclament tous de l'individu, mais décrivent surtout les conséquences de ses interactions avec ses semblables. Très peu se sont intéressés à décrire ses motivations intérieures, contrairement à Sigmund Freud et ses disciples. J'ai préféré appliquer la fameuse phrase de Robert Probst dans son poème « La route non prise » : « Deux chemins divergeaient dans un bois, et moi j'ai pris celui qui était le moins emprunté ». Et j'ai choisi ce sujet rarement exploité. Je ne suis ni un spécialiste de la psychanalyse ni un parfait connaisseur de tous les textes libéraux mais j'essaie d'établir des passerelles et de trouver les confluences entre une discipline et un courant de pensée qui se sont ignorés ou qui ont joué à « Je t'aime moi non plus ». Et puis évidemment le sujet me tenait à cœur. M'intéressant à la fois aux idées libérales et jugeant la psychanalyse digne d'intérêt, je me demandais il y a une quinzaine d'années si je n'étais pas un peu schizophrène tellement j'avais le sentiment que la psychanalyse était naturellement marquée à gauche, très à gauche... Vous me direz que c'est logique vu que j'ai passé ma jeunesse dans le quartier latin des années post 68... Alors j'ai fait des recherches et des lectures croisées. Le livre est le résultat de ce travail. Il s'inscrit en quelque sorte dans la lignée de Raymond Boudon et de son essai *Pourquoi les intellectuels n'aiment pas le libéralisme*. Vais-je créer la polémique ? Onfray m'en préserve ! J'espère modestement animer le marché des idées et inciter des personnes jusqu'alors passionnées par la psychologie et la psychanalyse à découvrir les penseurs libéraux.

BM : Comment expliquez-vous cet évitement quasi permanent, cette opposition entre libéralisme et psychanalyse ?

RK : Tout d'abord les psychanalystes d'une part et les penseurs et économistes libéraux d'une autre sont des passionnés de leurs disciplines respectives et n'ont de cesse d'approfondir leurs connaissances dans leur matière. C'est peut-être le biais cognitif dit de « confirmation ». On recherche toujours ce qui conforte ce qu'on pense. Du côté des psychanalystes, en particulier en France, il y a bien entendu le fait

qu'ils soient des intellectuels... et donc souvent de gauche. Certains sont d'ailleurs très médiatiques. Les psychanalystes ont lu les auteurs marxistes et les freudo-marxistes que j'évoque dans l'ouvrage, mais ils n'ont que rarement ouvert les livres des auteurs libéraux. Quant aux libéraux, ils se sont conformés aux jugements de Popper et d'Hayek — Popper critiquait la psychanalyse pour son caractère non scientifique et Hayek mettait Freud dans le camp des constructivistes, adversaires du libéralisme.

BM : Et pourtant d'après vous la psychanalyse peut être attachée au courant libéral...

RK : Oui, il y a une filiation évidente. Tout d'abord, beaucoup de biographes montrent que son fondateur, Freud, par son éducation, sa culture, n'était pas très éloigné du libéralisme, même s'il n'écrivit pas grand-chose sur le sujet. Il se déclara tout de même un jour comme étant un « libéral à l'ancienne mode ». Au détour d'une phrase on lit qu'il considérait que la *Richesse des Nations* d'Adam Smith était un ouvrage fondamental. Dans sa jeunesse il a également traduit plusieurs ouvrages de John Stuart Mill. Ensuite, et c'est un élément-clé de ma tentative de démonstration, la psychanalyse est avant tout centrée sur l'individu. Elle vise à approfondir et lui faire comprendre son moi profond pour lui permettre *in fine* de devenir pleinement propriétaire de lui-même. Et là on touche au libéralisme.

BM : Est-ce justement là ce qui fait que Ludwig von Mises avait un avis assez positif de la psychanalyse ?

RK : Non, pas exactement. Mises, quasiment contemporain de Freud, ne chercha pas à récupérer la psychanalyse. En revanche, il fut admiratif de la discipline freudienne et considéra qu'elle *commence où s'arrête la praxéologie*. La praxéologie est la science de l'échange et de l'action humaine, mais elle ne cherche pas à connaître les motivations profondes de chaque individu. La psychanalyse permet de les découvrir et de travailler sur elles. Une autre découverte que j'ai réalisée, c'est que Mises a été le premier à percevoir que la psychanalyse s'était développée parce qu'elle avait échappé au contrôle étatique ! Mises insiste par exemple sur le fait que, comme lui, Freud fut un *Privatdozent*, un professeur qui enseignait en marge du système d'enseignement autrichien. À ma connaissance, aucun historien de la psychanalyse ou biographe de Freud n'a mis en lumière les écrits de Mises sur le sujet.

BM : Vous dites que Mises a reconnu le développement libre de la psychanalyse. Dans votre livre, vous évoquez cet aspect en montrant qu'au fond celle-ci s'est développée un peu comme une entreprise qui devient petit à petit une multinationale. Pouvez-vous nous en dire plus ?

RK : Freud a eu franchement une attitude d'entrepreneur en introduisant une disruption sur le marché des soins en lançant sa start-up Psychanalyse. Avec une vision, une intense activité de production (ses ouvrages nombreux), une approche en quelque sorte de « patron d'un réseau de franchisés » au travers de l'Association Internationale de la Psychanalyse, et en contrôlant notamment le plus possible la formation.

Et Freud est incroyablement libéral dans sa vision du rôle de l'Etat par rapport à sa discipline. Pour être clair, il n'en veut pas. Il est pour l'analyse profane, c'est-à-dire pratiquée par des non médecins. Il le dit en français dans le texte et en deux mots. Il n'attend qu'une chose de l'État pour sa propre discipline : le « laisser faire » ! Il juge « l'interventionnisme des pouvoirs publics » moins efficace que le « développement naturel ». Il se méfie du penchant à mettre sous tutelle et des excès d'ordonnances et d'interdictions...

BM : Cette intention libérale au démarrage s'est-elle maintenue par la suite ? En bref, a-t-on assisté à une mainmise de l'État sur la psychanalyse, comme ce fut le cas pour bien d'autres domaines ?

RK : Et bien en tout cas et paradoxalement, pas en France ! C'est même la concurrence entre différents courants, différentes écoles qui a probablement permis à la psychanalyse de connaître un développement important dans les années 1950 et 1960 et de devenir un « produit » grand public.

Et dans le genre, Lacan a lui-même été un sacré entrepreneur ! Il a créé en quelque sorte son propre « spin-off » et a introduit de la disruption symbolisée par les séances courtes de quelques minutes en rupture avec les séquences longues recommandées par l'école freudienne.

BM : Vous avez cité Lacan et Freud. À côté de ces deux personnages, avez-vous trouvé des psychanalystes libéraux ?

RK : Le plus explicite sur le sujet est le psychiatre américain Thomas Szasz (qui a fait partie du groupe libertarien d'Ayn Rand) qui considère que le rôle du thérapeute est d'aider son patient — avec lequel il passe un contrat — à devenir individuellement libre. Il établit aussi un parallèle entre traitement analytique pour un individu... et réforme libérale en politique.

La plus surprenante est la psychanalyste pour enfants Françoise Dolto qui a tant fait en France pour démocratiser la pratique freudienne. Elle utilise les mêmes mots à propos des enfants que les libéraux en général ! Elle prône pour l'éducation des enfants un climat de liberté source de confiance, avec des règles, certes, mais qui se limitent à ce qui est indispensable à leur sécurité. Permettez-moi de la citer : « Laissons l'enfant aussi libre que possible, sans lui imposer des règles sans intérêt. Laissons-lui seulement le cadre de règles indispensables à sa sécurité et il s'apercevra à l'expérience, lorsqu'il tentera de les transgresser, qu'elles sont indispensables et qu'on ne fait rien « pour l'embêter ». » Ou encore : « De zéro à deux ans, l'enfant (...) va courir des risques mais il faut le laisser vivre, le laisser avoir des épreuves ». « Lorsqu'il est un peu plus grand (...) le mieux est de le laisser-faire lui-même ses expériences, ce qui d'ailleurs le rendra extrêmement prudent ». (*Les Étapes majeures de l'enfance* de Françoise Dolto, Folio, Gallimard, 1994, p.24 ; p.95 ; p.101)

BM : Dès le début de votre livre, vous posez très clairement le fait que la psychanalyse est instinctivement associée à la gauche, et même au marxisme. Vous ajoutez aussi que la psychanalyse souffre d'un faible crédit, après d'innombrables attaques. La dernière en date est celle de Michel Onfray. Que répondez-vous à sa critique de Freud et de la psychanalyse ?

RK : Au départ, cela m'a mis un peu KO. Il a réussi un coup d'éclat en publiant en 2010 son ouvrage *Crépuscule d'une idole*. Il a suscité l'indignation de la profession en s'attachant à prouver que la psychanalyse n'est pas une science (ce que Popper avait écrit il y a longtemps) et en s'en prenant à l'homme Freud, selon lui coupable d'être un bourgeois réactionnaire pas très éloigné du fascisme, du libéralisme voire du nazisme... Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que dans son ouvrage suivant, *Les Freudiens hérétiques* publié en 2013, Onfray fait l'éloge des freudo-marxistes, ces psychanalystes qui ont voulu marier leur discipline avec une vision marxiste de la société. Et ces freudo-marxistes (Wilhelm Reich, Erich Fromm, Otto Gross...) s'inscriraient dans la lignée du fondateur de la psychanalyse. Étrange cette logique consistant à tuer un des pères spirituels de penseurs que vous admirez. Je suis pour ma part très à l'aise avec la position du philosophe et ancien ministre Luc Ferry qui considère

Freud comme l'un des plus grands penseurs du XX^e siècle et juge son livre *L'Introduction à la psychanalyse* éblouissant de profondeur, tant pour les fondements de ses théories que pour sa vision générale de la condition humaine.

BM : Pour en revenir au titre même de votre livre, que voulez-vous dire par « Freudo-libéralisme » et pourquoi avoir cédé à la mode de Twitter en ajoutant un hashtag dans votre titre ?

RK : Le Freudo-marxisme a longtemps désigné les mouvements, penseurs, psychanalystes ou philosophes qui ont tenté de rapprocher théoriquement le marxisme et la psychanalyse. Ils ont essayé de faire fonctionner deux logiciels puissants mais l'un d'entre eux a montré qu'il buggait dans ses analyses et ses solutions... Au contraire les logiciels *psychanalyse* et *libéralisme* fonctionnent très bien ensemble et se complètent comme l'a montré, le premier, Ludwig Von Mises. Sachant que les hashtags sont souvent utilisés pour développer la viralité de messages, je me suis dit que c'était une façon « tendance » d'indiquer que le concept de freudo-libéralisme avait un avenir durable.

BM : Comment faites-vous le lien entre ce concept et ce que vous observez dans votre vie professionnelle ?

RK : L'entreprise est la matrice du capitalisme. Or la psychanalyse y trouve un terrain fertile. J'apprécie les analyses de psychanalystes sur le thème du leadership par exemple. Les travaux des disciples de Freud dans des domaines comme le marketing sont aussi utiles. S'agissant de la présence des individus sur les réseaux sociaux et le développement du personal branding – ou marketing du moi – l'apport de la psychanalyse est indéniable. Elle donne des éclairages, par exemple sur le risque de narcissisme aigu comme l'évoque le psychanalyste Michel Schneider dans son essai *Miroirs des princes : Narcissisme et politique*. Bref, Le « e-moi », le moi numérique, vient désormais compléter le concept de ça, de moi et de sur-moi élaboré par Freud il y a un siècle.

BM : En en cette rentrée de septembre, comment peut-on utiliser ce concept ?

RK : Deux essais récents illustrent comment le freudo-libéralisme constitue une grille de lecture riche : le fameux essai *Big Mother* (2002) de l'écrivain, énarque et psychanalyste, Michel Scheider est franchement freudo-libéral ; l'essai *La France adolescente* (2013) co-écrit par le libéral Mathieu Laine et le psychiatre psychanalyste Patrice Huerre également. Au fond, ma contribution au débat se limite à prôner un libéralisme décomplexé, empathique, à l'écoute. Elle s'inscrit dans la lignée de toutes celles et tous ceux qui pensent qu'on doit faire confiance aux individus pour trouver des solutions, qu'on doit les traiter en adultes responsables qui n'ont pas besoin d'un État trop envahissant. Ce n'est pas très éloigné par exemple de la démarche de l'écrivain Alexandre Jardin avec son initiative Bleu Blanc Zèbre. D'ailleurs, il n'y a pas si longtemps, il ne se réclamait pas de Freud mais en tout cas d'un psychothérapeute, Milton Erickson. Enfin, remarquons que nous faisons face en ce moment à une double crise, une crise économique et monétaire et une crise géopolitique caractérisée par la montée du fanatisme religieux. Là aussi, les deux logiciels, libéralisme pour analyser et trouver des solutions aux problèmes économiques, et psychanalyse pour comprendre les phénomènes de pulsion de mort théorisés par Freud me semblent pertinents.

[CRITIQUE DE LIVRES]

MURRAY ROTHBARD, *SCIENCE, TECHNOLOGY & GOVERNMENT*

Murray Rothbard est incontestable l'un des économistes les plus prolifique du XX^{ème} siècle et beaucoup d'intellectuels aimeraient être aussi productif qu'un Murray Rothbard six pieds sous terre. En effet, malgré son décès précoce en 1995, ses œuvres posthumes continuent à se multiplier. Cette année, un nouvel article inédit de Rothbard, écrit en 1959, a été publié par le Ludwig von Mises Institute. [1] Ce monographie, nommé *Science, Technology, & Government*, répond à l'objection selon laquelle seul le gouvernement, dans une société moderne, est capable d'assurer un niveau de développement scientifique et technologique socialement bénéfique.

Rothbard écrivit ce monographie au moment où le développement de la science, avec la lancée du satellite Sputnik, était reconnu comme un succès incontestable de régimes communistes. A cette époque, un économiste comme J.K. Galbraith affirmait que seul l'Etat pouvait s'occuper de la recherche scientifique de manière satisfaisante. Rothbard remet en cause ces postulats qui, encore aujourd'hui, constituent la pensée dominante.

Il commence son raisonnement par une question fondamentale : comment décide-t-on de la quantité de ressources allouée à la recherche scientifique ? Plus on dépense pour cela, moins on peut dépenser pour satisfaire d'autres besoins. La décision devrait donc être laissée à la discrétion des acteurs sur le marché libre plutôt qu'au gouvernement.

Mais Rothbard va bien plus loin. Il passe en revue les recherches empiriques les plus récentes de son temps dans le secteur scientifique et les analyses à l'aide de la théorie économique. Par exemple, il montre que contrairement à un argument populaire, il n'y a pas de pénurie de scientifiques. Les salaires des ingénieurs entre 1939 et 1959, dit-il, ont diminués relativement aux salaires du reste de la population. Comment, dès lors, peut-on parler de pénurie ? De même, il montre que la recherche dans le nucléaire était complètement privée avant 1940. Ceci permit des avancées nécessaires pour le développement de cette technologie. Le gouvernement, inversement, dévoja la technologie nucléaire vers des usages militaires ne bénéficiant pas au consommateur. De plus, le secret qui entourait le développement du nucléaire, nous montre Rothbard, fut susceptible de freiner les améliorations de cette technologie.

L'étude que mène Rothbard est une véritable réhabilitation de l'inventeur individuel, cet « esprit libre et non dirigé », à une époque où le planisme, le dirigisme et la centralisation gagnaient en popularité. Rothbard montre, en utilisant de nombreuses études et témoignages d'inventeurs, que la science a profondément besoin de liberté. Supprimer les entraves aux facultés humaines est le meilleur moyen d'assurer un développement technologique intensif. Il montre également que les découvertes

scientifiques sont des productions très incertaines et par conséquent très peu adaptées à la planification. Mais même si les découvertes scientifiques pouvaient être planifiées, l'absence d'un système de prix propre aux économies de marché et permettant le calcul économique rationnel rendrait impossible le calcul des coûts et des avantages de telle ou telle technologie. Enfin, la planification amène à la politisation de la science. L'affaire Lyssenko en URSS est en cela révélatrice. Murray Rothbard souligne : « Le Pouvoir, et sa promotion avec le développement d'une idéologie du pouvoir, devient l'objectif social le plus élevé, devant lequel toute vérité, toute intégrité, doit se soumettre. » (p.72)

La meilleure politique que puisse mener l'Etat est une politique de liberté permettant aux inventeurs individuels de prospérer.

Les arguments développés par Rothbard s'appliquent parfaitement au cas français. Il est par exemple fréquent que les grands projets industriels des années 70 comme le Concorde soient qualifiés de succès scientifiques et techniques. Aujourd'hui, la même rhétorique est utilisée pour justifier le financement public du TGV ou des centrales nucléaires. Mais sur quels critères ces projets sont-ils évalués ? Les ressources humaines et matérielles utilisées pour les développer n'auraient-elles pas pu être mieux utilisées pour répondre aux besoins les plus urgents des consommateurs ? De plus, qui peut affirmer que les individus ne préfèrent pas une plus grande consommation présente à une innovation future ? Pour qualifier la recherche scientifique dirigée par l'Etat de « succès », il faut faire des jugements de valeurs arbitraires sur les préférences des consommateurs, le coût d'opportunité des projets entrepris... Aussi merveilleuse que puisse être une innovation, elle ne peut être qualifiée de succès que si elle est évaluée comme utile, et donc utilisée, sur le marché libre.

De même, la France connaît une politisation de la recherche. Pensez donc au gouvernement, qui, dans les années 90, envisageait d'interdire internet pour créer un internet « national ».[2] Pensez aussi au minitel, encensé par les politiciens comme « réussite nationale » malgré son échec commercial.

Certains accusent Rothbard et les économistes Autrichiens de ne pas s'intéresser aux études empiriques et de ne se consacrer qu'aux considérations d'ordre théorique. Une fois de plus, Rothbard nous démontre que c'est faux. Dans *Science, Technology, & Government*, Rothbard manie avec brio les illustrations empiriques, les arguments praxéologiques et l'analyse sociologique pour étudier le secteur de la R&D. Puisse ce monographie, court mais plein de pistes de réflexion, développer l'intérêt des lecteurs pour l'étude de la science et de sa relation, souvent malheureuse, avec l'Etat.

[1] Vous pouvez trouver cette publication en ligne ici : <https://mises.org/library/science-technology-and-government-0>

[2] Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=sQNP5OZiJ2U>

